

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'HERAULT
REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE
vendredi 23 juillet 2021

N° DU RAPPORT	TITRE DU RAPPORT	PAGE
---------------	------------------	------

**A - COMMISSION AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE -
SOLIDARITÉS TERRITORIALES – LOGEMENT - POLITIQUE
FONCIÈRE**

CP/230721/A/2	Commune de Sauvian - RD19 PR 36+220 à PR 36+420 - Aménagement entrée Sud du village Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage Convention d'entretien relative aux dépendances du domaine public départemental	7
CP/230721/A/3	Commune de Puissalicon - RD33E4 PR 0+000 à PR 0+600 - Aménagement de sécurité en entrée de village Convention constitutive d'un groupement de commandes publiques Convention d'entretien relative aux dépendances du domaine public	9
CP/230721/A/4	Avenant n°1 à la convention de partenariat pour la création, l'entretien, l'exploitation et la gestion de la voie verte V85 entre Ganges et Saint- Hippolyte-du-Fort	12
CP/230721/A/5	Convention redevance spéciale des déchets ménagers 2021	14
CP/230721/A/6	Canal du Midi - Participation financière aux évènements de promotion de la marque institutionnelle	16
CP/230721/A/7	Paulhan - RD 128E2 - PR 2+100 et PR 2+450 - Aménagement en traverse de l'agglomération - Convention constitutive d'un groupement de commandes publiques - Convention d'entretien relative aux dépendances du domaine public	18
CP/230721/A/8	Aménagement des centres anciens : 4ème répartition 2021	21

CP/230721/A/9	Aides aux communes - voiries rurales - 4ème répartition	23
CP/230721/A/10	Politique de l'habitat : parc public - attribution des aides publiques au parc public	25
CP/230721/A/11	Aides en faveur de la réhabilitation des logements du parc privé	28
CP/230721/A/12	Convention de partenariat 'Hérault mobilités' avec La Communauté de Communes Sud-Hérault	30
CP/230721/A/13	Commune de Béziers - RD64 Raccordement réseau télécommunication Domaine de Bayssan Convention d'enfouissement de réseau avec indemnisation	32
CP/230721/A/14	Routes départementales - Affectations des Opérations de Sécurité de Réhabilitation	34
CP/230721/A/15	Servitudes sur diverses communes	36
CP/230721/A/16	Subvention au Comité Départemental de Cyclisme de l'Hérault - Fédération Française de Cyclisme - Programme de manifestations sportives en lien avec l'ascension de cols ou montées remarquables de l'Hérault/Ascension du col de Fontfroide 2021	40
CP/230721/A/19	Convention d'Occupation du Domaine Public départemental (CODP) - Cazouls-lès-Béziers	42
CP/230721/A/20	Aides aux territoires 2021 - Prorogations/dérogations/Modifications de nature de travaux	44
CP/230721/A/21	Politique de l'habitat : parc public et parc privé - Délégation des aides à la pierre de l'État : avenants de début de gestion 2021	48
CP/230721/A/22	Cession foncière au profit de la commune de Saint-André-de-Sangonis pour l'extension du groupe scolaire Anne Franck	50
CP/230721/A/23	Convention de participation financière au traité de concession pour la requalification du centre ancien de la commune de Bédarieux	52

CP/230721/A/24	Réforme et vente de véhicules et matériels du Département - année 2021 - 3ème partie	55
CP/230721/A/26	Transactions immobilières - Clermont l'Hérault et St-Chinian	57
CP/230721/A/27	Convention de participation financière n° 2 au traité de concession " Revitalisation du centre-bourg " de la commune de Lodève	59
CP/230721/A/28	Routes départementales : Acquisitions, cessions et régularisations foncières	61

B - COMMISSION FINANCES ET MARCHÉS PUBLICS – ADMINISTRATION GÉNÉRALE - RELATIONS EXTÉRIEURES

CP/230721/B/1	Relations extérieures : subventions aux projets des associations, communes, comités de jumelage et organismes divers	64
CP/230721/B/2	Répartition du fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement (FDPTADE) 2021	65
CP/230721/B/3	Personnel départemental - Mise à disposition auprès de Hérault Sport	67
CP/230721/B/4	Personnel départemental - Mise à disposition auprès du Réseau CANOPE - CANOPE de l'Hérault	68
CP/230721/B/5	Personnel départemental - Mise à disposition auprès de la communauté de communes Lodévois Larzac	70
CP/230721/B/6	Personnel départemental - Mises à disposition auprès de l'Association de l'Amicale Hérault 34	72

C - COMMISSION EDUCATION – CULTURE – JEUNESSE- SPORTS ET LOISIRS

CP/230721/C/1	Éducation - Participations financières des départements aux frais de fonctionnement des collèges à caractère interdépartemental.	74
CP/230721/C/2	Éducation - Logements de fonction dans le département de l'Hérault.	76

CP/230721/C/3	Éducation - Conventions d'utilisation des équipements scolaires et sportifs pour les collèges.	79
CP/230721/C/4	Éducation - Équipements scolaires communaux - 3ème répartition de crédits 2021.	82
CP/230721/C/5	Éducation - Convention restauration collège public Roger Contrepas de Marsillargues.	84
CP/230721/C/7	Éducation - Dotations aux collèges publics (4ème répartition) et subventions en équipement pour le service de restauration (4ème répartition).	86
CP/230721/C/8	Lecture publique - Renouvellement de la convention avec la Bibliothèque Publique d'Information (BPI) - réseau Eurêkoi.	88
CP/230721/C/9	Lecture publique - Labellisation "Lire à la mer" - Aide aux communes	90
CP/230721/C/10	Culture - Dispositif collèges en tournée - Diffusion.	92
CP/230721/C/11	Culture - Subventions de fonctionnement pour les projets culturels des associations.	94
CP/230721/C/13	Patrimoine historique - soutien à la recherche archéologique - Réseau des sites et des musées.	96
CP/230721/C/14	Archives et Mémoire - Concours national de la Résistance et de la Déportation - Remise des prix.	98
CP/230721/C/15	Archives et Mémoire - Aides aux communes.	99
CP/230721/C/16	Archives et Mémoire - Avenant à la convention de partenariat avec Hérault Aménagement et Territoire 34.	100
CP/230721/C/17	Archives et Mémoire - Mission Archives 34.	101
CP/230721/C/18	Jeunesse - Intervention Jeunesse.	103

CP/230721/C/19	Sport et Nature - Aides aux équipements sportifs et socio-culturels et aux sites de pleine nature.	107
CP/230721/C/20	Sport et Nature - Aides au sport de haut niveau, aux manifestations, au fonctionnement des comités et aux cartes de course d'orientation pour les collèges.	109
CP/230721/C/21	Projet associatif d'Hérault Sport - Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens 2021.	111
CP/230721/C/22	Programme associatif territorial - 3ème répartition 2021.	113
CP/230721/C/23	Éducation - Franchises des logements de fonction pour nécessité absolue de service - Année 2021.	114
CP/230721/C/24	Culture - Réforme de matériels scéniques en vue de leur élimination.	116
CP/230721/C/25	Culture - Don de livres.	118

D - COMMISSION SOLIDARITÉS – AUTONOMIE

CP/230721/D/1	Autonomie : Carte mobilité inclusion (CMI) - avenant n° 2 de la convention locale entre le Département , la Maison des personnes handicapées et l'Imprimerie nationale.	119
CP/230721/D/2	Actions territorialisées 2021 dans le cadre de l'action sociale : alimentation solidaire et accès aux droits.	121

E - COMMISSION TOURISME - ECONOMIE - INSERTION

CP/230721/E/1	Développement touristique et œnotourisme : affectation des crédits 2021	125
CP/230721/E/2	Fonds Social Européen (FSE) : 2ème programmation d'opération 2021	130
CP/230721/E/3	Aménagement et équipements touristiques publics : 4ème répartition 2021	138

F - COMMISSION ECONOMIE RURALE – AGRICULTURE – VITICULTURE - PÊCHE

CP/230721/F/1	Développement agricole : affectation des crédits 2021	140
CP/230721/F/2	Domaine de l'eau : Seconde répartition des aides 2021 en eau potable et assainissement, dérogations et prorogations	147

G - COMMISSION ENVIRONNEMENT

CP/230721/G/1	Domaine de l'environnement - Actions Durables - Espaces Naturels Sensibles : affectation des crédits 2021	149
CP/230721/G/2	Domaine de l'environnement - Grand Cycle de l'Eau - Structure de gestion : affectation des crédits 2021	152
CP/230721/G/3	Domaine de l'environnement - Grand Cycle de l'Eau - Risque Inondation Milieux Aquatiques : affectation des crédits 2021	154
CP/230721/G/4	Conventions et avenant sur diverses communes	156
CP/230721/G/6	Baux de chasse liés aux mesures compensatoires écologiques	159
CP/230721/G/7	Acquisition amiable de parcelles ENS - étang de Capeatang	161
CP/230721/G/8	Sécurisation du passage du réseau vert sur la commune de Saint-Guilhem-le-Désert - Échange foncier avec la SCI ASLO	163

Délibération n°CP/230721/A/2

La commission permanente,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 23 juillet 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Commune de Sauvian - RD19 PR 36+220 à PR 36+420 - Aménagement entrée Sud du village

**Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage
Convention d'entretien relative aux dépendances du domaine public départemental**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/230721/A/2 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 & 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La commune de Sauvian sollicite le Département afin qu'il réalise les travaux de réfection de chaussée de la RD 19 PR 36+220 à PR 36+420 entrée sud de Sauvian.

Les travaux concernés, situés sur le domaine public routier départemental, doivent être réalisés en maîtrise d'ouvrage départementale.

Parallèlement, la commune de Sauvian envisage de réaliser en maîtrise d'ouvrage communale les travaux suivants : réalisation d'un carrefour giratoire, d'une contre allée avec stationnements, de trottoirs, de l'assainissement pluvial, d'espaces verts, de l'éclairage public et de mobiliers urbains.

Dans la perspective de la réalisation de ces deux projets comme l'y autorise l'article L2422-12 du code de la commande publique, le Département souhaite désigner la Commune comme maître d'ouvrage de l'ensemble des opérations de travaux dans le but d'assurer une meilleure coordination des travaux et dans un souci de simplification des procédures, d'optimisation des coûts et des conditions de réalisation des différentes opérations de travaux.

A ce titre, la Commune serait chargée de préparer, d'engager les procédures de passation des marchés, de signer les marchés et de s'assurer de leur bonne exécution. Il est précisé que selon les cas, le maire de la Commune ou son représentant ou la commission d'appel d'offres de la commune serait reconnu(e) compétent(e) pour procéder à la désignation du titulaire des marchés de travaux.

Le programme détaillé de l'opération défini par le Département figure à l'annexe 1 de la convention.

Le montant total du projet est évalué à 520 000,00 € HT, soit 624 000,00 € TTC.

Le coût des travaux à réaliser pour le compte du Département d'un montant 89 390,00 € HT, soit 107 268,00 € TTC sera prélevé sur le programme 20P054 opération Grands Travaux Traverses 20P054O002 - tranche T65 - enveloppe 20P054E08 - natana 918 - imputation budgétaire 23/23151-621.

La convention de transfert de maîtrise d'ouvrage jointe a pour objet de :

- rappeler le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de réalisation de l'aménagement de la RD 19 PR 36+220 à PR 36+420,
- désigner la Commune, maître d'ouvrage de l'opération dans le cadre de l'article L2422-12 du code de la commande publique,
- fixer le contenu de sa mission.

Par ailleurs, la commune de Sauvian accepte de prendre en charge l'entretien des dépendances de la chaussée une fois aménagées, sans que cette prestation donne lieu à rémunération. La Commune accepte également la responsabilité de tous les dommages causés aux biens ou aux personnes du fait de l'existence des dépendances considérées.

Enfin, la commune de Sauvian, s'engage à respecter les règles de passation prévues au Code de la commande publique en préalable à toute contractualisation avec des prestataires extérieurs et à informer ses cocontractants de ses obligations en matière de responsabilité.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme de réalisation de l'aménagement de la RD19 PR 36+220 à PR 36+420,
- de désigner la commune de Sauvian, maître d'ouvrage de l'opération dans le cadre de l'article L2422-12 du code de la commande publique,
- d'approuver la participation du Département au financement de cette opération d'un montant de 107 268 € TTC prélevé sur l'opération 20P054 opération Grands Travaux Traverses 20P054O002 - tranche T65 - enveloppe 20P054E08 - natana 918 - imputation budgétaire 23/23151-621,
- d'approuver les projets de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de convention d'entretien entre le Département et la commune de Sauvian,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le	: 28 juillet 2021
Publié et certifié exécutoire le	: 28 juillet 2021
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20210723-283200-DE-1-1

Délibération n°CP/230721/A/3

La commission permanente,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 23 juillet 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Commune de Puissalicon - RD33E4 PR 0+000 à PR 0+600 - Aménagement de sécurité en
entrée de village
Convention constitutive d'un groupement de commandes publiques
Convention d'entretien relative aux dépendances du domaine public**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/230721/A/3 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1/2 & 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département a décidé d'aménager la chaussée de la RD33^E4 entre les PR 0+000 et les PR 0+600 dans la traverse d'agglomération de la commune Puissalicon.

Parallèlement à cette intervention située dans son agglomération, la commune de Puissalicon envisage la réalisation d'une opération de requalification des dépendances routières comprenant l'aménagement de la collecte du pluvial, d'un cheminement piéton et des traversées sécurisées, afin d'assurer la sécurité des usagers et l'apaisement de la vitesse dans la traversée.

Dans la perspective de la réalisation de ces deux projets, comme l'y autorise l'article L2113-6 du code de la commande publique, le Département et la Commune envisagent la création d'un groupement de commandes publiques en raison du caractère connexe des ouvrages, dans le but d'assurer une meilleure coordination des travaux, et dans un souci de simplification de procédures, d'optimiser les coûts et les conditions de réalisation des différentes opérations de travaux.

Dans le cadre de ce groupement, le Département sera désigné comme coordonnateur du groupement de commandes publiques et agira au nom et pour le compte de la Commune sur le fondement de l'article L2113-7 du code de la commande publique, dans le cadre de la convention ci-jointe.

A ce titre, il sera chargé de préparer, d'engager les procédures de passation du marché, de signer le marché et de s'assurer de sa bonne exécution. Il est précisé que selon les cas, le Président du Département ou son représentant, ou la Commission d'appel d'offres du Département sera reconnu compétent pour procéder à la désignation du ou des titulaires du ou des marchés de travaux.

Le montant total prévisionnel des deux projets est évalué à 1 041 578,50 € HT, soit 1 249 894,20 € TTC arrondi à 1 249 894,00 € TTC, se répartissant à hauteur de 572 846,50 € HT pour le Département, soit 687 415,80 € TTC arrondi à 687 416,00 € TTC et 468 732,00 € HT pour la Commune, soit 562 478,40 € TTC arrondi à 562 478,00 € TTC.

Le coût des travaux à réaliser pour le compte du Département sera prélevé sur le programme 20P054 opération O002 Grands Travaux Traverses tranche T67 sur l'enveloppe 20P054E8 natana 918 imputation comptable 23/23151-621.

Le coût des travaux à réaliser pour le compte de la Commune sera prélevé sur le programme 20P088 - Opérations pour compte de tiers 20P088O001 – tranche T178 – enveloppe 20P088E02 – natana 6505 – imputation 334/4581/621.

La participation de la Commune d'un montant de 468 732,00 € HT soit 562 478,40 € TTC arrondi à 562 478,00 € TTC, sera encaissée sur le programme 20P088 - Opérations compte de tiers 20P088O001 – tranche T179 – enveloppe 20P088E01 – natana 6506 – imputation 334/4582/621.

Le contrat constitutif du groupement a pour objet de :

- rappeler le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement de cette section de la RD33E4 PR 0+000 à PR 0+600 ;
- de désigner le Département coordonnateur du groupement de commandes publiques au sens de l'article 2113-7 du code de la commande publique ;
- fixer le contenu de la mission de coordonnateur et les conditions administratives et juridiques de la relation contractuelle Département/Commune.

Par ailleurs, la commune de Puissalicon accepte de prendre en charge l'entretien des dépendances de la chaussée une fois aménagées, sans que cette prestation donne lieu à rémunération. La Commune accepte également la responsabilité de tous les dommages causés aux biens ou aux personnes du fait de l'existence des dépendances considérées.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme de l'opération d'aménagement de la RD33^E4 PR 0+000 à PR 0+600 en traverse de l'agglomération ;
- de décider de la création d'un groupement de commandes publiques avec la commune de Puissalicon sur la base de l'article 2113-6 du code de la commande publique ;
- de désigner, dans le cadre de ce groupement, le Département coordonnateur du groupement et la commission d'appel d'offres du Département ou son représentant du pouvoir adjudicateur selon les cas, compétents conformément à l'article 2113-7 du code de la commande publique ;
- d'autoriser le financement de l'opération pour un montant de 687 416,00 € TTC budgétisé sur le programme 20P054 opération 20P054O002 Grands Travaux Traverses tranche T67 sur l'enveloppe 20P054E8 natana 918 imputation comptable 23/23151-621 ;
- de voter et d'autoriser le financement de l'opération pour un montant de 562 478,00 € TTC qui sera budgétisé sur le programme 20P088 - Opérations pour compte de tiers 20P088O001 – tranche T178 – enveloppe 20P088E02 – natana 6505 – imputation 334/4581/621 ;
- de voter et d'approuver l'encaissement de la recette pour un montant de 562 478,00 € TTC au titre de la contribution de la commune de Puissalicon à l'aménagement urbain des dépendances routières, qui sera budgétisée sur le programme 20P088 - Opérations compte de tiers 20P088O001 – tranche T178 – enveloppe 20P088E01 – natana 6506 – imputation 334/4582/621 ;
- d'approuver les projets de conventions constitutives du groupement de commandes publiques et d'entretien entre la commune de Puissalicon et le Département ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le	: 28 juillet 2021
Publié et certifié exécutoire le	: 28 juillet 2021
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20210723-283209-DE-1-1

Délibération n°CP/230721/A/4

La commission permanente,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 23 juillet 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Avenant n°1 à la convention de partenariat pour la création, l'entretien, l'exploitation et la gestion de la voie verte V85 entre Ganges et Saint-Hippolyte-du-Fort

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/230721/A/4 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-2 & 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Par convention du 18 octobre 2018, les Départements du Gard et de l'Hérault ont donné leur accord pour la création d'une voie verte entre Ganges et Saint-Hippolyte-du-Fort. La maîtrise d'ouvrage de cette opération a été confiée par la même convention au Département de l'Hérault.

Le marché de réhabilitation des ouvrages d'arts de l'Hérault a été réceptionné le 09/01/2020 pour un montant supérieur à l'estimation de la convention. Le marché de réhabilitation des ouvrages d'art du Gard est en fin d'exécution et a fait l'objet d'un avenant en date du 02/04/2021 afin de prendre en compte des travaux supplémentaires. Enfin, l'estimation des travaux de terrassement, d'assainissement et de chaussée sur les deux territoires, dont le marché doit démarrer en fin d'année 2021, a été réévaluée à la hausse.

Afin de régulariser cette augmentation des coûts, il convient d'effectuer un avenant à la convention de partenariat entre le Département de l'Hérault et le Département du Gard.

Il a donc pour objet de réajuster la part des participations financières de chaque Département à hauteur des montants réellement constatés ou réévalués. Le solde de la participation du Département du Gard sera versé après ajustement selon les travaux effectués.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant à la convention de partenariat entre le Département de l'Hérault et le Département du Gard pour la création, l'entretien, l'exploitation et la gestion de la voie verte entre Ganges et Saint-Hippolyte-du-Fort,
- d'autoriser le financement de cette opération pour un montant total de 3 832 923.77 € TTC soit un montant total de 1 900 917.95 € TTC pour le Département du Gard et un montant total de 1 932 005.82 € TTC pour le Département de l'Hérault,
- d'autoriser le financement pour le Département de l'Hérault, sur l'opération Grands Travaux Cyclables 20P054O003, tranche T11, enveloppe 012510, natana 918, imputation comptable 23/23151/621, et le financement pour le Département du Gard, sur l'opération pour compte de

tiers 20P088O001, enveloppe 20P088E02, tranche T71, natana 6096, imputation 284/4581/621, les crédits complémentaires liés à l'augmentation des coûts seront inscrits au budget supplémentaire,

- d'approuver la participation financière du Département du Gard pour un montant de 1 900 917.95 € TTC qui sera encaissée sur l'opération 2P0888O001, tranche T72, enveloppe 20P088E01, natana 6094, imputation comptable 284/4582/621, les crédits complémentaires liés à l'augmentation des coûts seront inscrits au budget supplémentaire,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ledit avenant au nom et pour le compte du Département, ainsi que tous actes découlant de l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le	: 28 juillet 2021
Publié et certifié exécutoire le	: 28 juillet 2021
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20210723-283210-DE-1-1

Délibération n°CP/230721/A/5

La commission permanente,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 23 juillet 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Convention redevance spéciale des déchets ménagers 2021

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/230721/A/5 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 & 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Par délibération du Conseil communautaire en date du 21 Juillet 2011, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a décidé la mise en place de la redevance spéciale, conformément aux articles L2224-14 et L2333-78 du code général des collectivités territoriales.

La redevance spéciale fait participer les producteurs importants de déchets ménagers ou assimilés à hauteur des volumes qu'ils produisent et qui sont collectés et éliminés par le service de la Communauté de communes.

Le Conseil départemental de l'Hérault est assujéti à cette redevance spéciale, à compter du 1er janvier 2008, au titre des déchets produits sur la commune de Béziers pour les sites : Hôtel du Département situé 173 avenue Maréchal Foch ; Agence technique départementale située rue Alphonse Beau de Rochas ; Domaine de Bayssan, situé à routes de Vendres ; Agence Départementale BEZIERS EST, située 20 Boulevard Jules Cadenat ; Centre d'exploitation Départemental, situé 11 rue Paul Hérault ; et Agence Départementale Béziers DDAS, située 19 rue de Lorraine.

Un projet de convention, ayant pour objet de définir les conditions générales portant règlement de la redevance spéciale, ainsi que les conditions particulières et le prix des prestations d'élimination des déchets assimilés, a été rédigé suite au travail mené conjointement entre le Département et la Communauté de communes, afin de déterminer au plus près le volume des déchets produits, le nombre de bacs utiles et les fréquences de ramassage appropriées.

Le montant de la redevance spéciale est calculé à partir du service rendu sur la période de référence, en fonction du nombre de collectes par semaine, du volume total des conteneurs de déchets résiduels et des conteneurs de déchets triés recyclables installés, de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de l'année précédente, ainsi que des coûts relatifs à la collecte, au transfert et à l'élimination des déchets. Son paiement est semestriel. La formule de calcul figure dans le projet de convention joint en annexe.

Les coûts sont fixés annuellement par délibération du Conseil communautaire. Pour l'année 2021, les coûts votés par la Communauté de commune ont été de 0,265 € au litre pour les déchets résiduels, et de 0,0235 € pour les déchets recyclables.

Le montant de la redevance due par le Département de l'Hérault en 2021 est estimé à 25 276,64 €.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'adopter les termes de la convention avec la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, relative à la mise en place de la redevance spéciale des déchets ménagers et assimilés dont le projet figure en annexe, sachant que les crédits sont inscrits au programme 20P019 gestion patrimoniale, Opération 20P019O003 loyers et charges, enveloppe 20P019E04, natana 64, imputation 011 / 637 / 0202 du budget de l'exercice 2021 ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Réceptionné par la préfecture le	: 28 juillet 2021
Publié et certifié exécutoire le	: 28 juillet 2021
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20210723-283211-CC-1-1

Délibération n°CP/230721/A/6

La commission permanente,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 23 juillet 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Canal du Midi - Participation financière aux événements de promotion de la marque institutionnelle

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/230721/A/6 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Comme rapporté lors de la Commission Permanente du 10 mai 2021, les membres de l'Entente autour du Canal du midi ont contribué à l'élaboration d'une stratégie de valorisation du bien UNESCO et à la création d'une marque institutionnelle « Canal du Midi ». La commission permanente a délibéré pour adopter la convention de gouvernance de la marque et le principe d'une participation financière à la stratégie de marque.

Le futur logo de cette marque a été dévoilé au grand public à compter du 8 juillet 2021 en même temps que le site officiel du Canal du Midi et après enregistrement à l'Institut National de la Propriété Intellectuelle.

Afin de promouvoir la création de la marque, le logo et le nouveau site internet, il est prévu d'organiser plusieurs événements :

- un événement institutionnel de lancement à Toulouse le 8 juillet ;
- trois escales culturelles thématiques dans chaque Département le long du canal du Midi :
 - Saint-Ferréol pour le Tarn le 23 juillet,
 - Villesèquelande pour l'Aude le 7 août,
 - Marseillan – Site des Onglous pour l'Hérault le 20 août.

Les escales culturelles proposeront plusieurs animations pendant la journée : des conférences et tables rondes sur le thème de l'escale (Nature et Environnement préservés pour les Onglous), des animations familiales, un marché des producteurs locaux et un spectacle musical en soirée.

Une exposition sera mise en place sur le site à partir de mi-juillet jusqu'à la fin août.
Ces animations sont ouvertes à tous et seront gratuites. Il est attendu plus de 2000 personnes sur chaque escale.

Le financement des événements de promotion est proposé avec la répartition suivante entre les membres de l'Entente :

Opération	Montant opération	État territorial	VNF	Région	Départements
Événements de lancement de la marque canal du Midi portés par	440 k€	110 k€	110 k€	110 k€	110 k€ <i>répartis comme suit</i>

l'Entente					11 : 35 k€ 31 : 35 k€ 34 : 30 k€ 81 : 10 k€
-----------	--	--	--	--	--

La participation demandée au Département s'élève donc à la somme de 30 000 €.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le montant de la participation financière de 30 000 € qui sera versée à Voies Navigables de France (VNF), établissement public gestionnaire de la marque, pour l'élaboration de la stratégie de marque. Cette somme sera prélevée sur le Programme 20P046 Tourisme public, Opération 20P046O001 (Equipement tourisme public) enveloppe 20P046E12, Natana 1306 (65/65738/94),
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département tous les documents découlant de l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 28 juillet 2021
Publié et certifié exécutoire le : 28 juillet 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210723-283212-CC-1-1

Délibération n°CP/230721/A/7

La commission permanente,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 23 juillet 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Paulhan - RD 128E2 - PR 2+100 et PR 2+450 - Aménagement en traverse de l'agglomération
- Convention constitutive d'un groupement de commandes publiques
- Convention d'entretien relative aux dépendances du domaine public

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/230721/A/7 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-2 & 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département a décidé d'aménager la chaussée de la RD 128^E2 entre les PR 2+100 et les PR 2+450 dans la traverse d'agglomération de la commune Paulhan.

Parallèlement à cette intervention située dans son agglomération, la commune de Paulhan envisage la réalisation d'une opération de requalification des dépendances routières comprenant l'aménagement de la collecte du pluvial, d'un cheminement piéton et des traversées sécurisées, afin d'assurer la sécurité des usagers et l'apaisement de la vitesse dans la traversée.

Dans la perspective de la réalisation de ces deux projets, comme l'y autorise l'article L2113-6 du code de la commande publique, le Département et la Commune envisagent la création d'un groupement de commandes publiques en raison du caractère connexe des ouvrages, dans le but d'assurer une meilleure coordination des travaux, et dans un souci de simplification de procédures, et d'optimiser les coûts et les conditions de réalisation des différentes opérations de travaux.

Dans le cadre de ce groupement, le Département sera désigné comme coordonnateur du groupement de commandes publiques et agira au nom et pour le compte de la Commune sur le fondement de l'article L2113-7 du code de la commande publique, dans le cadre de la convention ci-jointe.

A ce titre, il serait chargé de préparer, d'engager les procédures de passation du marché, de signer le marché et de s'assurer de sa bonne exécution. Il est précisé que selon les cas, le Président du Département ou son représentant, ou la Commission d'appel d'offres du Département sera reconnu compétent pour procéder à la désignation du ou des titulaires du ou des marchés de travaux.

Le montant total prévisionnel des deux projets est évalué à 304 500,00 € HT, soit 365 400,00 € TTC pour la tranche ferme se répartissant à hauteur de 140 000,00 € HT pour le Département, soit 168 000,00 € TTC et de 164 500,00 € HT pour la Commune, soit 197 400,00 € TTC.

Pour les tranches optionnelles le montant prévisionnel est évalué à 17 000 € H.T. soit 20 400,00 € TTC pour la tranche optionnelle n°1 et à 62 000 € H.T. soit 74 400,00 € TTC pour la tranche optionnelle n°2. Le montant des tranches optionnelles 1 et 2 est entièrement à la charge de la Commune.

Le coût des travaux à réaliser pour le compte du Département sera prélevé sur le programme 20P054 Grands Travaux- opérations Grands Travaux Traverses 20P054O002 - tranche T61, enveloppe 20P054E08 - natana 918 – imputation 23/23151/621.

Le coût des travaux à réaliser pour le compte de la Commune sera prélevé sur le programme 20P088 - Opérations pour compte de tiers 20P088O001 – tranche T176 – enveloppe 20P088E02 – natana 6503 – imputation 333/4581/621.

La participation de la Commune d'un montant de 164 500,00 € HT, soit 197 400,00 € TTC pour la tranche ferme, 17 000 € H.T. soit 20 400,00 € TTC pour la tranche optionnelle n°1 et 62 000 € H.T. soit 74 400,00 € TTC pour la tranche optionnelle n° 2 sera encaissée sur le programme 20P088 - Opérations compte de tiers 20P088O001 – tranche T177 – enveloppe 20P088E01 – natana 6504 – imputation 333/4582/621.

Le contrat constitutif du groupement a pour objet de :

- rappeler le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement de cette section de la RD 128^e2 entre les PR 2+100 et les PR 2+450 ;
- désigner le Département coordonnateur du groupement de commandes publiques au sens de l'article 2113-7 du code de la commande publique ;
- fixer le contenu de la mission de coordonnateur et les conditions administratives et juridiques de la relation contractuelle Département/Commune.

Par ailleurs, la commune de Paulhan accepte de prendre en charge l'entretien des dépendances de la chaussée une fois aménagées, sans que cette prestation donne lieu à rémunération. La Commune accepte également la responsabilité de tous les dommages causés aux biens ou aux personnes du fait de l'existence des dépendances considérées.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme de l'opération d'aménagement de la RD 128^e2 entre les PR 2+100 et les PR 2+450 en traversée de l'agglomération ;
- de décider de la création d'un groupement de commandes publiques avec la commune de Paulhan sur la base de l'article 2113-6 du code de la commande publique ;
- de désigner, dans le cadre de ce groupement, le Département coordonnateur du groupement et la commission d'appel d'offres du Département ou le représentant du pouvoir adjudicateur selon les cas, compétents conformément à l'article 2113-7 du code de la commande publique ;
- d'autoriser le financement de l'opération pour un montant de 168 000,00 € TTC budgétisé sur le programme 20P054 Grands Travaux- opération 20P054O002 Grands Travaux Traverses - tranche T61 - enveloppe 20P054E08 - Natana 918 – imputation 23/23151/621 ;
- de voter et d'autoriser le financement de l'opération pour un montant total de 292 200 € TTC qui sera budgétisé sur le programme 20P088 - Opérations pour compte de tiers 20P088O001 – tranche T176 – enveloppe 20P088E02 – natana 6503 – imputation 333/4581/621 ;
- de voter et d'approuver l'encaissement de la recette pour un montant total de 292 200 € TTC au titre de la contribution de la commune de Paulhan à l'aménagement urbain des dépendances routières, qui sera budgétisée sur le programme 20P088 - Opérations compte de tiers 20P088O001 – tranche T177 – enveloppe 20P088E01 – natana 6504 – imputation 333/4582/621 ;
- d'approuver les projets de conventions constitutives du groupement de commandes publiques et d'entretien entre la commune de Paulhan et le Département ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le	: 28 juillet 2021
Publié et certifié exécutoire le	: 28 juillet 2021
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20210723-283213-DE-1-1

Délibération n°CP/230721/A/8

La commission permanente,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 23 juillet 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Aménagement des centres anciens : 4ème répartition 2021

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/230721/A/8 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Lors du Budget Primitif de l'exercice 2021, le 14 décembre 2020, l'Assemblée Départementale a voté une enveloppe de 1 120 000 euros pour les subventions d'investissement aux communes ou à leurs groupements, pour la réalisation de leurs projets d'Aménagement de Centres Anciens.

Dans le cadre de la gestion de ce dispositif, j'ai l'honneur de soumettre à notre Assemblée la 4ème répartition 2021 des crédits dont le détail figure dans le tableau annexé au présent rapport pour un montant de 318 718 euros et de voter, pour ces aides, une dérogation du délai de commencement d'exécution à compter du 1^{er} janvier 2021.

Je vous rappelle que ces subventions sont destinées à la mise en valeur des espaces publics urbains ainsi qu'à la réhabilitation extérieure des bâtiments ouverts au public des communes dont la population ne dépasse pas 20 000 habitants et leurs groupements.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter pour cette répartition, 318 718 euros d'aides départementales pour les opérations détaillées dans le tableau annexé à la présente délibération représentant un coût total de travaux de 1 182 252 euros ;
- de prélever les crédits d'autorisation de programme nécessaires prévus au budget départemental 2021 , sur le Programme 20P004 Aides aux communes – Solidarités Territoriales , Opération 20P004O002 – Aménagement Centres Anciens, AP subvention 2021 (20P004E08), Natana 1423 (204142/74) ;
- d'accorder une dérogation de commencement d'exécution des opérations à compter du 1^{er} janvier 2021 pour l'ensemble des aides précitées ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le	: 28 juillet 2021
Publié et certifié exécutoire le	: 28 juillet 2021
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20210723-283214-DE-1-1

Délibération n°CP/230721/A/9

La commission permanente,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 23 juillet 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Aides aux communes - voiries rurales - 4ème répartition

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/230721/A/9 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Lors de sa réunion du 14 décembre 2020 consacrée au budget primitif de l'exercice 2021, l'Assemblée départementale a voté, pour l'exercice 2021, une enveloppe de 1 500 000 € au titre de la Voirie Rurale.

Au titre de ce dispositif, je vous propose d'adopter une 4^{ème} répartition 2021 des crédits dont le détail figure dans le tableau ci-dessous et de voter, pour cette répartition, un montant de 212 570 € ainsi qu'une dérogation exceptionnelle du délai de commencement d'exécution à compter du 1^{er} janvier 2021.

Bénéficiaire N° de demande	Objet	Montant subvention en €
CAMPLONG 2021-03951	Réfection de la rue et placette au hameau du Mas de Comte -complément	10 670
CANET 2021-05060	Réhabilitation des chemins de la Gloriette, des Tos, de la Rivière, des Grenadiers, de la Torte	61 280
LAMALOU LES BAINS 2021-04348	Réfection de voirie impasse du Continental	8 310
LAROQUE 2021-01534	Aménagement de voirie quartier le Vigné Tr2	52 170
PRADES SUR VERNAZOBRE 2021-04064	Réfection des chemins des Tuileries et de Baisse	46 870
PREMIAN 2021-04849	Réfection du chemin de l'Arcas, parapet rue de la Gare, caniveau et muret Le Terrassié - complément	33 270
TOTAL	Nat Ana 1423-204142/74	212 570

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter pour cette 4^{ème} répartition 212 570 € de subvention départementale pour les opérations détaillées ci-dessus représentant un coût total de travaux de 527 301 € ;
- d'accorder une dérogation de commencement d'exécution des opérations à compter du 1^{er} janvier 2021 pour les aides précitées ;
- de prélever les crédits de paiement nécessaires prévus au Budget Départemental 2021 sur le Programme 20P004 Aides aux Communes – Solidarités Territoriales, Opération 20P004O005 (Voiries rurales), enveloppe 20P004E08, Natana 1423-204142/74 ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le	: 28 juillet 2021
Publié et certifié exécutoire le	: 28 juillet 2021
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20210723-283215-DE-1-1

Délibération n°CP/230721/A/10

La commission permanente,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 23 juillet 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Politique de l'habitat : parc public - attribution des aides publiques au parc public

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/230721/A/10 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1, 2/1-3 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le présent rapport concerne l'attribution d'aides financières à la construction, l'acquisition-amélioration, la réhabilitation et l'agrément d'opérations de logement sociaux.

Ces aides dépendent de deux dispositifs :

1 – La délégation des aides publiques de l'Etat relatives au logement

Par délibération du 9 avril 2018, l'Assemblée départementale a procédé au renouvellement de sa délégation des aides publiques relatives au logement, telles que prévues dans la loi du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales. Cette décision s'est concrétisée par la signature d'une convention établie pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

2 – Les subventions départementales :

Le Département s'est engagé dans une démarche ambitieuse de refonte de ses dispositifs d'aide pour répondre avec efficacité aux attentes des héraultais en matière d'accès au logement. A cet effet l'Assemblée départementale a adopté le 1^{er} juillet 2020 de nouvelles modalités d'intervention. Les dispositifs existants sont renforcés et de nouveaux leviers sont désormais mobilisables pour atteindre les objectifs suivants :

- Renforcer la production ;
- Inciter les bailleurs à produire des logements adaptés à l'autonomie des personnes tout en veillant à pratiquer un loyer abordable ;
- Promouvoir l'innovation en matière de type et de forme d'habitat pour répondre aux enjeux sociaux et environnementaux à venir ;
- Soutenir les communes dans leurs actions de préservation de leur patrimoine plus particulièrement en centres bourgs.

Je vous propose aujourd'hui de vous prononcer sur la répartition suivante :

I - Subventions aux opérations de constructions neuves et d'acquisition - amélioration :

Bénéficiaire N° demande GDA	Objet	Montant opération HT en €	Montant subvention en €		Type	Quota Réservatair e
			Crédits Délégués	Crédits Département		

HERAULT LOGEMENT 2021-04777	LODEVE 96 Allée de la source	5.131.937	81.000	716.455	25 PLUS 15 PLAI	12 logements réservés
Cette opération est située sur un terrain à bâtir en diffus au nord de la commune de Lodève, lieu-dit les Terrasses. Hérault Logement va acquérir en VEFA 40 logements locatifs sociaux dont 31 collectifs et 9 individuels. Cette opération bénéficie de la bonification pour la maîtrise des loyers PLAI à destination des ménages les plus modestes et de la surcharge foncière accordée aux opérations comportant des surcoûts importants de charge foncière.						
HERAULT LOGEMENT 2021-06489	MEZE Rue des Horts résidence l'Ostréale	2.454.924	-	432.000	12 PLUS 8 PLAI	6 logements réservés
Cette opération est située en cœur de ville de Mèze. Hérault Logement va acquérir en VEFA 20 logements locatifs sociaux collectifs. Cette opération bénéficie de la surcharge foncière accordée aux opérations comportant des surcoûts importants de charge foncière. Dans le cadre de ses actions en faveur de la revitalisation des centres anciens un taux majoré est appliqué à cette subvention. D'autre part, des surcoûts exceptionnels liés à l'archéologie préventive grèvent le bilan financier de ce programme. Par conséquent l'opération bénéficie également de la subvention pour surcharge technique dédié à l'office départemental.						
HERAULT LOGEMENT 2021-05145	FLORENSAC Rue des Capucines	1.373.940	-	127.057,30	5 PLUS 3 PLAI	2 logements réservés
Cette opération est située sur un terrain en diffus proche du centre-ville de la commune. Hérault Logement va acquérir en VEFA 8 villas individuelles. Cette opération bénéficie de la surcharge foncière accordée aux opérations comportant des surcoûts importants de charge foncière.						
UN TOIT POUR TOUS 2021-07072	TEYRAN Résidence Mas d'esprit	2.047.880	53.900	46.000	9 PLUS 7 PLAI	2 logements réservés
Cette opération est située en entrée de ville. Le bailleur Un Toit Pour Tous va acquérir en VEFA 16 logements locatifs sociaux collectifs.						
TOTAL		134.900		1.321.512,30	84 logements	22 logements réservés

II – Réhabilitation

Bénéficiaire N° demande GDA	Objet	Montant opération HT en €	Montant subvention en € crédits département	Observations
HERAULT LOGEMENT 2021-06490	SETE résidence la Trainee sur l'île de Thau	5.500.978	550.098	Réhabilitation de 100 logements collectifs construits au début des années 1970 et situés en QPV. L'opération bénéficie également de financements ANRU et FEDER.

III – Agréments sans incidence financière

Bénéficiaire N° demande GALION	Objet	Montant opération HT en €	Type	Observations
SCI ARAURIS LA GARE 2021-CG034-0005	Marsillargues Les Carignans	272.727	PLS	Agréments pour la réalisation de 2 PLS
SSCV LES AIGRETTES 2021-CG034-0015	Marsillargues Les Aigrettes	512.723	PLS	Agréments pour la réalisation de 3 PLS
FDI HABITAT 2021-CG034-0007	Candillargues Résidence du Soleil	71.556	PLS	Agrément pour la réalisation de 1 PLS

IV – Prorogation de validité de subvention

Bénéficiaire N° demande	Objet	Date de vote	N° Engagement	Observations
----------------------------	-------	-----------------	---------------	--------------

HERAULT LOGEMENT 175900	LATTES chemin du Soriech résidence Mira	18/12/2017	1TLO –2018-010636	Retard pour le commencement des travaux suite aux recours sur le permis de construire et le PLU de la commune.
HERAULT LOGEMENT 155906-1	SAINT-CHRISTOL rue du stade résidence le Suffren	18/12/2015	2018-007500-0000	Retard dans l'avancée du chantier suite à la succession de défaillances d'entreprises (mises en liquidation) et au recours des voisins mitoyens. La reprise des travaux en janvier 2021 devrait permettre la livraison du programme au mois de juillet 2021.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Vincent Gaudy ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'approuver la répartition ci-dessus, étant entendu que le montant des aides allouées sera prélevé, en autorisation de programme, sur les crédits inscrits au budget 2021 :

- pour les subventions au titre des crédits délégués :

* sur les crédits inscrits sur l'opération « Délégation parc public » (20P003O006), AP subvention (20P003E05), 204-20423-72 NAT 904, pour un montant de 53.900 € ;

* sur les crédits inscrits sur l'opération « Délégation parc public » (20P003O006), AP subvention (20P003E05), 204-204143-72 NAT 1553, pour un montant de 81.000 € ;

- pour les subventions départementales :

* sur les crédits inscrits sur l'opération « Aide aux offices publics » (20P003O003), AP subvention (20P003E05), 204-2041783-72 NAT 1553, pour un montant de 1.275.512,30 € ;

* sur les crédits inscrits sur l'opération « Aide à la réhabilitation HL » (20P003O001), AP subvention (20P003E05), 204-20423-72 NAT 1553, pour un montant de 550.098 € ;

* sur les crédits inscrits sur l'opération « Aide aux SA HLM » (20P003O004), AP subvention (20P003E05), 204-20423-72 NAT 904, pour un montant de 46.000 €.

- de valider les agréments inscrits dans le tableau III,

- de proroger d'un an le délai de validité des opérations décrites dans le tableau IV,

- d'approuver la convention de réservation figurant en annexe,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 28 juillet 2021
Publié et certifié exécutoire le : 28 juillet 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210723-283192-DE-1-1

Délibération n°CP/230721/A/11

La commission permanente,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 23 juillet 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Aides en faveur de la réhabilitation des logements du parc privé

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/230721/A/11 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 & 2/1-3 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Aides en faveur de la réhabilitation des logements du parc privé :

Le Département complète, sur son territoire de délégation, les aides apportées par l'ANAH. L'intervention bénéficie aux propriétaires occupants ayant des revenus modestes et très modestes et aux bailleurs qui conventionnent leur logement pendant 9 années.

Les objectifs de l'intervention départementale sont :

- La lutte contre l'habitat indigne et insalubre,
- La lutte contre la précarité énergétique,
- L'adaptation des logements aux besoins des personnes,
- La remise sur le marché locatif de logements à loyers modérés,
- Le développement économique et social des territoires.

Les propriétaires occupants et bailleurs dont la liste est jointe en annexe 1, entreprennent des travaux pour rénover leur logement.

Après en avoir délibéré

Au regard de l'intérêt économique et social de ces projets, la Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter les subventions détaillées en annexe 1 dont le montant total s'élève à 364 593,00 € et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du Département 2021 au programme « Action sur l'habitat privé » (20P002), opération 20P002O001 - Aides aux particuliers, enveloppe AP subvention (20P002E11), nature analytique 893 - 204/20422/72.

- de proroger les délais des subventions figurant en annexe 2 comme le prévoit le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat aux motifs d'ordre familial ou de santé et de défaillance d'entreprise ;
- d'annuler les subventions listées en annexe 3 suite à la procédure contradictoire énoncée dans l'article 21 du règlement général de l'Agence nationale de l'habitat qui prévoit le retrait de la subvention en cas de rupture des engagements d'occupations.

Réceptionné par la préfecture le : 28 juillet 2021
Publié et certifié exécutoire le : 28 juillet 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210723-283193-DE-1-1

Délibération n°CP/230721/A/12

La commission permanente,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 23 juillet 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Convention de partenariat 'Hérault mobilités' avec La Communauté de Communes Sud-Hérault

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/230721/A/12 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Dans les territoires peu denses et ruraux, mais aussi dans certaines villes moyennes et leurs espaces périurbains, les personnes non-motorisées ou sans permis, les jeunes, les seniors, les personnes à faibles revenus ou en situation de précarité, peuvent être fragilisés par des difficultés de mobilité, avec peu d'offre alternative à la voiture individuelle.

Pour éviter toute forme de relégation, le Département de l'Hérault a souhaité développer des dispositifs de mobilités innovants, participant à la cohésion entre territoires et entre citoyen(e)s, mais aussi à l'autonomie de chacun. Cette vision départementale, partagée avec les services de l'Etat à travers l'approbation conjointe du Schéma Départemental d'Amélioration et de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP), a l'ambition d'assurer pour les habitants de ces territoires enclavés et pour les personnes plus fragiles, une mobilité efficace, économe, propre et inclusive.

Aussi, le Département souhaite diminuer l'autosolisme et encourager de nouvelles formes de mobilités douces ou partagées de proximité.

La Communauté de Communes Sud-Hérault souhaite contribuer, à son échelle, en fonction des spécificités de son territoire et de manière pragmatique, à l'établissement de nouvelles politiques publiques en matière de mobilité.

La convention de partenariat « Hérault Mobilités », issues du projet « Pack Mobilité Inclusive » porté par le Département et labellisé « France Mobilités », propose de définir les modalités de coordination et de coopération entre les partenaires, en lien avec le déploiement d'actions innovantes de mobilité durable.

Les actions de mobilités réalisées sur le territoire concernent notamment, en matière :

- le covoiturage, avec l'étude d'aires de covoiturage structurantes, mais aussi du maillage secondaire de places de covoiturage par mutualisation de stationnements existants ;
- des études d'infrastructures cyclables et d'installation de services aux cyclistes ;
- la promotion du dispositif d'autostop sécurisé et de covoiturage d'entreprises avec le dispositif « Rézo Pouce » ;
- des animations de promotion de la mobilité active.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de partenariat « Hérault Mobilités » avec la Communauté de Communes Sud-Hérault ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents relatifs à cette décision.

Réceptionné par la préfecture le	: 28 juillet 2021
Publié et certifié exécutoire le	: 28 juillet 2021
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20210723-283194-DE-1-1

Délibération n°CP/230721/A/13

La commission permanente,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 23 juillet 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Commune de Béziers - RD64 Raccordement réseau télécommunication Domaine de Bayssan
Convention d'enfouissement de réseau avec indemnisation**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/230721/A/13 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1, 2/1-2 & 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Dans le cadre de l'aménagement du Domaine de Bayssan, le Département a décidé des travaux d'embellissement sur les terrains situés entre la RD64 et la RD64^{E3}.

Cette opération de travaux nécessite l'enfouissement d'un réseau de distribution de télécommunication dont Orange – UPR SO est concessionnaire.

Financement études et travaux

Orange assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre sur le réseau qu'il exploite. Il assurera donc les opérations suivantes :

- études techniques ;
- réalisation des plans et des dossiers administratifs ;
- réalisation des travaux suivants :
 - o dépose du câblage existant,
 - o fourniture et pose du nouveau câblage ;
- surveillance et contrôle technique.

Le Département s'engage à effectuer le génie civil de la pose des fourreaux et des chambres.
Avant tout commencement d'exécution des travaux, le Concessionnaire adressera au Département au Service Grands Travaux Piémont-Biterrois les plans d'exécution des travaux d'enfouissement des ouvrages existants pour approbation.

Ce réseau étant situé sur le domaine privé du Département au moment de l'élaboration de ce projet d'aménagement, le Département s'engage à verser le coût de ce déplacement pour un montant de 1 843,20 € TTC.

La convention jointe détaille les éléments techniques et financiers de ce déplacement.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention entre le Département et Orange relative à l'enfouissement d'un réseau de télécommunication d'Orange sur environ 200 mètres dans le cadre des travaux d'embellissement du Domaine de Bayssan,
- d'approuver la participation du Département au financement de ce déplacement d'un montant de 1 536,00 € HT soit 1 843,20 € TTC à prélever sur le programme 20P054 - opération 20P054O001 Grands Travaux Routes - tranche T207, enveloppe 012510 - Natana 918 – imputation 23/23151/621,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département ladite convention, ainsi que tous les documents y afférents.

Réceptionné par la préfecture le	: 28 juillet 2021
Publié et certifié exécutoire le	: 28 juillet 2021
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20210723-283195-DE-1-1

Délibération n°CP/230721/A/14

La commission permanente,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 23 juillet 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Routes départementales - Affectations des Opérations de Sécurité de Réhabilitation

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/230721/A/14 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-2 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Les affectations des OSR suivantes - programme 20P055 Opération de sécurité et réhabilitation – opération 20P055O001 – natana 918 – imputation 23/23151/621 pour un montant total de **30 000 €**.

Agence Vignobles d'Ouest

A/ Sur l'enveloppe 012511,

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier (€)		
			CP 2021	CP 2022	CP 2023
RD 177	Aménagement de sécurité en entrée de village - PR 41+500 au 42+000 – commune d'Aigne (tranche 20P055O001T13)	- 70 000	- 70 000		
		- 70 000	- 70 000		

B/ Sur l'enveloppe 20P055E01,

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier (€)		
			CP 2021	CP 2022	CP 2023
RD 134	Réfection de chaussée en traversée – PR 12+405 0 13+432 - commune de Pierrerue (tranche 20P055O001T260)	70 000	70 000		
		70 000	70 000		

Agence Monts d'Orb

A/ Sur l'enveloppe 012511,

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier (€)		
			CP 2021	CP 2022	CP 2023
RD Diverses	Mise en conformité des accotements routiers sur canton de Clermont l'Hérault (tranche 20P055O001T57)	30 000	30 000		
		30 000	30 000		

Agence Haut Languedoc

A/ Sur l'enveloppe 20P055E11,

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier (€)		
			CP 2021	CP 2022	CP 2023
RD 160	Réfection de parapet et réparation mur soutènement – PR 2+3000 et PR 21+500 – commune de Vieussan (tranche 20P055O001T435)	2 000	2 000		
		2 000	2 000		

B/ Sur l'enveloppe 012511,

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier (€)		
			CP 2021	CP 2022	CP 2023
RD 920	Recalibrage et mise en sécurité – PR 6+800 et 9+000 – commune de Verreries de Moussans (tranche 20P055O001T81)	- 2 000	- 2 000		
		- 2 000	- 2 000		

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver les affectations des autorisations de programme et leurs échéanciers en crédits de paiement ci dessus ;
- d'approuver les réductions d'autorisations de programme indiquées ci-dessus.

Réceptionné par la préfecture le : 28 juillet 2021
Publié et certifié exécutoire le : 28 juillet 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210723-283196-DE-1-1

Délibération n°CP/230721/A/15

La commission permanente,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 23 juillet 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Servitudes sur diverses communes

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/230721/A/15 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Différents opérateurs, cabinets d'études ou collectivités sollicitent régulièrement le Département dans le cadre de divers projets qui aboutissent soit à l'établissement de servitudes, soit à l'établissement de conventions ou d'autorisations.

Convention de servitude sur Fraïsse sur Agout

Par délibération en date du 15 décembre 2020, le Département a autorisé l'installation d'une station pluviométrique et thermométrique sur la parcelle AL 65.

Afin de finaliser cette installation, et de réaliser les travaux prévus, ENEDIS soumet au Département une convention de servitude pour la pose d'un compteur électrique sur cette même parcelle. Le projet prévoit la réitération de cette convention par acte authentique.

Convention de servitude sur Vendres

Dans le cadre de son projet d'extension du réseau hydraulique régional dans le secteur du plateau de Vendres, BRL envisage de faire passer des canalisations souterraines sur la parcelle ZA 210.

Afin de réaliser ces travaux et d'établir la servitude, un projet de convention est soumis au Département, moyennant une indemnité forfaitaire de 50 euros ; cette convention sera réitérée par acte authentique.

Convention de servitude sur Vailhan

Le cabinet d'études CB Détections est mandaté par ENEDIS afin d'améliorer la qualité de la desserte et de l'alimentation du réseau électrique. Pour cela la pose d'un poste de transformation électrique est envisagée sur la parcelle B 1047.

Afin de réaliser ces travaux et d'établir la servitude, un projet de convention est soumis au Département moyennant une indemnité forfaitaire de 50 euros ; cette convention sera réitérée par acte authentique.

Convention de servitude sur Pignan

Le cabinet d'études JPG Ingénierie est mandaté par ENEDIS afin d'améliorer la qualité de la desserte et de l'alimentation du réseau électrique. Pour cela la pose de canalisations souterraines est envisagée sur la parcelle AR 32.

Afin de réaliser ces travaux et d'établir la servitude, un projet de convention est soumis au Département moyennant une indemnité forfaitaire de 20 euros ; cette convention sera réitérée par acte authentique.

Convention de servitude sur Puissalicon

Le cabinet d'études CB Détections est mandaté par ENEDIS afin d'améliorer la qualité de la desserte et de l'alimentation du réseau électrique. Pour cela la pose de canalisations souterraines est envisagée sur la parcelle A 591.

Afin de réaliser ces travaux et d'établir la servitude, un projet de convention est soumis au Département moyennant une indemnité forfaitaire de 50 euros ; cette convention sera réitérée par acte authentique.

Convention d'installation de la fibre optique sur Montpellier

Dans le cadre du déploiement de son réseau Très Haut Débit en fibres optiques, Orange soumet au Département une convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique. Cette convention concerne le bâtiment « Burotec », situé 202 avenue du Professeur Jean-Louis Viala, propriété du Département.

Servitude de passage sur Clermont l'Hérault

La parcelle DR 41 étant enclavée, les propriétaires privés accèdent à leur terrain par la parcelle départementale DR 42 depuis de nombreuses années. Ce passage est le plus direct depuis la RD passant à proximité.

Ils souhaitent mettre en place une servitude de passage afin d'assurer une sécurité juridique à leur accès.

Cette servitude, d'une largeur d'environ 6 mètres, aura donc pour fond servant la parcelle DR 42, propriété départementale, et pour fond dominant la parcelle DR 41. L'entretien de ce passage restera à la charge des bénéficiaires et tout aménagement devra faire l'objet d'un accord exprès de la part de l'agence technique routière départementale.

La constitution de cette servitude sera directement établie par notaire aux frais des demandeurs.

Servitude de passage sur Montarnaud

Les parcelles BO 83 et 84 étant enclavées, le futur propriétaire de ces parcelles souhaiterait une servitude sur la parcelle départementale BO 85 permettant d'y accéder depuis la RD passant à proximité. Cette servitude, d'une largeur d'environ 6 à 8 mètres, aura donc pour fond servant la parcelle BO 85, propriété départementale, et pour fond dominant les parcelles BO 83 et 84. L'entretien de ce passage restera à la charge du bénéficiaire et tout aménagement devra faire l'objet d'un accord exprès de la part de l'agence technique routière départementale.

La constitution de cette servitude sera directement établie par notaire aux frais du demandeur.

Servitude sur Loupian

Dans le cadre de son projet d'extension du réseau hydraulique régional, BRL prévoit des travaux sur la commune de Loupian. Ces travaux consistent en la pose de canalisations souterraines et d'ouvrages accessoires (ventouses) sur les parcelles AP 20, AZ 1 et 22, BA 11 et 21, BC 100, 104 et 106, BD 1.

Afin de réaliser ces travaux et d'établir les servitudes, un projet de convention est soumis au Département moyennant une indemnité de 469 euros ; cette convention sera réitérée par acte authentique.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accepter le principe de la réalisation de travaux sur la commune de Fraïsse sur Agout, parcelle AL 65 et de consentir une convention de servitude, réitérée par acte authentique ;
- d'accepter le principe de la réalisation de travaux sur la commune de Vendres, parcelle ZA 210, moyennant une indemnité forfaitaire de 50 euros et de consentir une convention de servitude réitérée par acte authentique ;
- d'accepter le principe de la réalisation de travaux sur la commune de Vailhan, parcelle B 1047, moyennant une indemnité forfaitaire de 50 euros et de consentir une convention de servitude réitérée par acte authentique ;
- d'accepter le principe de la réalisation de travaux sur la commune de Pignan, parcelle AR 32, moyennant une indemnité forfaitaire de 20 euros et de consentir une convention de servitude réitérée par acte authentique ;
- d'accepter le principe de la réalisation de travaux sur la commune de Puissalicon, parcelle A 591, moyennant une indemnité forfaitaire de 50 euros et de consentir une convention de servitude réitérée par acte authentique ;
- d'accepter le principe de consentir à Orange une convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique, sur le bâtiment « Burotec », situé 202 avenue du Professeur Jean-Louis Viala à Montpellier ;

- d'accepter le principe d'une constitution de servitude de passage établie par acte notarié aux frais des bénéficiaires, ayant pour fond servant la parcelle DR 42 située sur Clermont l'Hérault, propriété départementale et pour fond dominant la parcelle DR 41, propriété privée ;
- d'accepter le principe d'une constitution de servitude de passage établie par acte notarié aux frais du bénéficiaire, ayant pour fond servant la parcelle BO 85 située sur Montarnaud, propriété départementale, et pour fond dominant les parcelles BO 83 et 84, propriétés privées ;
- d'accepter le principe de la réalisation de travaux sur la commune de Loupian, parcelles AP 20, AZ 1 et 22, BA 11 et 21, BC 100, 104 et 106, BD 1, moyennant une indemnité forfaitaire de 469 euros et de consentir une convention de servitude réitérée par acte authentique ;
- d'approuver les différents projets de conventions joints ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer l'ensemble des conventions au nom et pour le compte du Département ;
- de titrer les recettes correspondantes sur le programme gestion patrimoniale (20P019) opération autres recettes (20P019O001) enveloppe recettes fonctionnement annuel (20P019E03) natana 6448 (70/70388 – 738) du budget du Département de l'exercice 2021 ;
- de constituer toutes les servitudes nécessaires à la réalisation de ces opérations et, si nécessaire, de signer l'ensemble des actes qui en découleront notamment les actes notariés.

Réceptionné par la préfecture le	: 28 juillet 2021
Publié et certifié exécutoire le	: 28 juillet 2021
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20210723-283197-DE-1-1

Délibération n°CP/230721/A/16

La commission permanente,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 23 juillet 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Subvention au Comité Départemental de Cyclisme de l'Hérault - Fédération Française de Cyclisme - Programme de manifestations sportives en lien avec l'ascension de cols ou montées remarquables de l'Hérault/Ascension du col de Fontfroide 2021

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/230721/A/16 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Comité Départemental de Cyclisme de l'Hérault, affilié à la Fédération Française de Cyclisme, a souhaité organiser un programme de manifestations sportives en lien avec l'ascension de cols ou montées remarquables de l'Hérault.

Une première ascension du « Col du Vent » a été organisée au mois de mai 2019, une seconde manifestation a eu lieu le 02 juin 2021 permettant aux cyclistes de gravir la montée de Saint Jean de Cuculles à Cazevieille. Ces événements en partenariat avec Hérault Sport et le Département ont offert la possibilité aux cyclistes d'emprunter en toute sécurité les routes départementales libérées de tous véhicules motorisés.

Fort du succès de ces opérations qui ont rassemblé plus de 300 participants à chaque manifestation, le Comité Départemental de Cyclisme de l'Hérault, affilié à la Fédération Française de Cyclisme, a souhaité reconduire un événement similaire pour l'été 2021.

Le Comité Départemental de Cyclisme de l'Hérault, souhaiterait organiser l'ascension du col de Fontfroide depuis Olargues en utilisant la route départementale n° 14, le 15 août 2021.

Le budget prévisionnel de cette opération s'élève à 3500,00 € pour intégrer notamment les questions de sécurité et d'exploitation routière (présence d'une ambulance, d'un médecin, de motards, de baliseurs et cibistes,...).

Ces opérations valorisent la pratique de la bicyclette sportive et de loisirs, elles s'inscrivent pleinement dans les orientations du « Plan Hérault Vélo ». En soutenant ces manifestations, le Conseil départemental répond à une demande forte des cyclistes désireux d'exercer une pratique sécurisée.

Aussi, au regard du rayonnement et de l'intérêt de ces manifestations pour notre collectivité, il est proposé d'accorder une subvention de 2 500,00 € au Comité Départemental de Cyclisme de l'Hérault.

Les crédits sont inscrits sur le programme 20P084 – opération 20P084O002 – tranche T16, enveloppe 20P084E03, natana 721, imputation 65/6574/32.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la participation du Département dans l'organisation de ce programme de manifestations sportives en lien avec l'ascension de cols et montées remarquables de l'Hérault ;
- d'inscrire les crédits nécessaires à une subvention de 2 500,00 € sur le programme 20P084 – opération 20P084O002 - tranche T16 - enveloppe 20P04E03, natana 721, imputation 65/6574/32 ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer l'ensemble des documents, au nom et pour le compte du Département, ainsi que tous actes découlant de l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le	: 28 juillet 2021
Publié et certifié exécutoire le	: 28 juillet 2021
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20210723-283198-DE-1-1

Délibération n°CP/230721/A/19

La commission permanente,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 23 juillet 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Convention d'Occupation du Domaine Public départemental (CODP) - Cazouls-lès-Béziers

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/230721/A/19 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Convention d'occupation du domaine public départemental entre le Département et la commune de Cazouls les Béziers

Le Département est propriétaire de l'ancienne gare située sur la commune de Cazouls les Béziers et la commune souhaite occuper ces locaux pour l'usage de l'office de tourisme et la mise en place d'une halte vélo.

Par conséquent, le Département autorise la commune de Cazouls les Béziers à occuper ses locaux, par convention d'occupation du domaine public, dont le projet est joint en annexe, moyennant un loyer annuel payable d'avance d'un montant de 8201,50 €, pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction, sans que cette dernière ne puisse excéder 10 ans.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Philippe Vidal ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'accepter le principe d'établir une convention entre le Département et la commune de Cazouls les Béziers pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction, à compter de la signature de ladite convention, et moyennant une redevance fixe de 8201,50 € ;
- d'approuver le projet de convention joint en annexe ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à cette décision ;
- de titrer la recette correspondante à la convention sur le programme gestion patrimoniale redevances occupation du domaine public départemental (20P019) opération autres recettes (20P019O001T02) enveloppe recettes fonctionnement annuel (20P019E03) natana 6147 70/70323/0202 du budget du Département de l'exercice 2021.

Réceptionné par la préfecture le	: 28 juillet 2021
Publié et certifié exécutoire le	: 28 juillet 2021
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20210723-283199-DE-1-1

Délibération n°CP/230721/A/20

La commission permanente,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 23 juillet 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Aides aux territoires 2021 - Prorogations/dérogations/Modifications de nature de travaux

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/230721/A/20 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

En raison de circonstances exceptionnelles, les communes ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) listés dans le tableau ci-après, sollicitent, par dérogation au règlement général des subventions départementales du 13 mars 2017, une prorogation des délais de commencement de travaux ou de validité des subventions dont ils bénéficient ou une modification de nature de travaux :

N° GDA	BENEFICIAIRE Objet	Canton	Prog.	Date Notification	Montant subvention	Proposition
2017-175782	SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) de Sète - travaux - Parvis sud	Frontignan	PAST	10/04/2018	425 000 €	Prorogation 6 mois délai achèvement des travaux soit jusqu'au 10/10/2021
2019-04600	LE POUGET Réhabilitation de la rue de la Poste	Gignac	FAIC	20/09/2019	20 000 €	Prorogation 6 mois délai achèvement travaux soit jusqu'au 20/03/2023
2019-04298	CESSENON SUR ORB Réfection voiries	Saint-Pons de Thomières	FAIC	25/06/2019	35 000 €	Prorogation 12 mois délai commencement travaux soit jusqu'au 25/12/2021

2020-03820	AGEL la réfection d'un bâtiment communal (valorisation du patrimoine bâti)	Saint-Pons de Thomières	FAIC	15/09/2020	35 000 €	Modification de nature de travaux comme suit : " Réfection d'un bâtiment communal, reconstruction d'un mur en pierre de soutènement chemin des Condamines et aménagement des entrées et centre du village "
2019-04026	BRISSAC la création d'espaces publics	Lodève	FAIC	16/09/2019	5 000 €	Prorogation 12 mois délai commencement travaux soit jusqu'au 16/03/2022
2018-181660	COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE D'HERAULT Grand Site de France Gorges de l'Hérault : rénovation ancienne chapelle d'Aniane Tr1	Gignac	AETP	26/06/2018	162 200 €	Prorogation 21 mois délai achèvement travaux soit jusqu'au 26/03/2023
2021-01799	CASTRIES Rénovation du logement d'urgence de la commune	Le Cres	FAIC	08/04/2021	30 000 €	Modification de nature de travaux comme suit : " Rénovation du bâtiment La Communale "
2017-174305	CAZOULS D'HERAULT Création d'un parking rue des Tines à proximité de l'école communale, et de la pose d'un filet de protection au terrain de tambourin	Mèze	FAIC	25/09/2017	11 500 €	Prorogation 15 mois délai achèvement travaux soit jusqu'au 25/12/2021
2019-05370	BOISSET Réhabilitation d'un bâtiment communal	Saint-Pons de Thomières	FAIC	20/09/2019	12 000 €	Prorogation 24 mois délais commencement travaux soit jusqu'au 20/03/2023 et achèvement travaux soit jusqu'au 20/09/2024
2018-183996	BOISSET FAIC 2018 : mise en sécurité VC n°6 suite au confortement du mur de soutènement RD 147	Saint-Pons de Thomières	FAIC	13/11/2018	30 000 €	Modification de nature de travaux comme suit : " travaux chemin d'accès au captage de la Sarrazienne " + Prorogation 24 mois délais commencement travaux soit jusqu'au 13/05/2022 et achèvement travaux soit jusqu'au 13/11/2023
2018-182056	BOISSET FAIC 2018 : Réhabilitation d'un bâtiment communal	Saint-Pons de Thomières	FAIC	26/06/2018	12 000 €	Prorogation 24 mois délai achèvement travaux soit jusqu'au 26/06/2023

2020-03269	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEZIERS MEDITERRANEE : Création d'une voie verte le long du Canal du Midi	Béziers 1	AETP	17/05/2021	142 500 €	Dérogation pour prise en compte des factures depuis le 1er octobre 2020
2020-02351	COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HERAULT : Plan de communication 2019-2021 du Grand Site de France Gorges de l'Hérault (année 2)	Gignac	AETP	26/05/2020	11 385 €	Prorogation délai achèvement de l'opération jusqu'au 01/09/2021
2017-173417	SIRAN : La restructuration du centre ancien T.2	Saint-Pons de Thomières	PAST	25/09/2017	65 000 €	Prorogation de 6 mois du délai d'achèvement des travaux jusqu'au 25/03/2022, ce délai étant déjà prorogé de 12 mois

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accepter, à titre exceptionnel et dérogatoire, les propositions de prorogation des délais de validité des subventions, et de modification de nature de travaux, telles qu'indiquées ci-dessus ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le	: 28 juillet 2021
Publié et certifié exécutoire le	: 28 juillet 2021
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20210723-283201-DE-1-1

Délibération n°CP/230721/A/21

La commission permanente,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 23 juillet 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Politique de l'habitat : parc public et parc privé - Délégation des aides à la pierre de l'Etat : avenants de début de gestion 2021

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/230721/A/21 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Par délibération du 9 avril 2018, l'Assemblée départementale a renouvelé les conventions de délégation des aides publiques relatives au logement, telles que prévues dans la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales. Cette décision s'est concrétisée par la signature en mai 2018 de conventions de délégation établies pour une durée de 6 ans. Cette délégation s'exerce, en instruction directe, sur l'ensemble du territoire départemental à l'exception des territoires des autres délégataires (Montpellier Métropole et les Communautés d'Agglomération de Hérault Méditerranée, Béziers Méditerranée et Sète Agglopôle).

Je vous propose aujourd'hui d'approuver les avenants annuels de début de gestion qui définissent les droits à engagements et les objectifs de réalisation pour 2021, présentés par l'Etat au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (C.R.H.H.) et validés lors de la réunion du 04 mars 2021 :

Parc public : 529 logements dont 161 PLA-I (prêt locatif aidé d'intégration « familiaux »), 36 PLAI-S (prêt locatif aidé d'intégration « structures ») et 260 PLUS (prêt locatif à usage social),

Parc privé : 618 logements, dont 539 logements de propriétaires occupants, 45 logements de propriétaires bailleurs et 34 logements situés en copropriétés dégradées,

Pour une enveloppe prévisionnelle globale de droits à engagements fixée à 8 806 705 € dont :

- 7 301 505 € pour le parc privé - propriétaires occupants ou bailleurs,
- 1.505.200 € pour le parc public pour le financement des logements PLA-I.

L'ensemble de ces objectifs et montants figure dans les avenants annexés au présent rapport, étant précisé que des inscriptions budgétaires prévisionnelles ont été votées dans le cadre du Budget Primitif pour 2021.

Toutefois, ces inscriptions doivent être modifiées, compte-tenu du montant des autorisations d'engagement validées par le CRHH :

- pour le parc privé, il convient de voter une AP complémentaire d'un montant de 1 801 505 € sur le programme 20PO02 Actions sur l'habitat privé, Opération 20P002O002 Délégation parc privé enveloppe de dépenses 20P002E12.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter une AP complémentaire d'un montant de **1 801 505 €** sur le programme 20PO02 Actions sur l'habitat privé, Opération 20P002O002 Délégation parc privé enveloppe de dépenses 20P002E12 ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les avenants figurant en annexe ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le	: 28 juillet 2021
Publié et certifié exécutoire le	: 28 juillet 2021
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20210723-283202-DE-1-1

Délibération n°CP/230721/A/22

La commission permanente,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 23 juillet 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Cession foncière au profit de la commune de Saint-André-de-Sangonis pour l'extension du groupe scolaire Anne Franck

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/230721/A/22 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département de l'Hérault et la commune de Saint-André-de-Sangonis ont signé en 2009 une convention de partenariat relative à l'étude et à la réalisation d'une opération d'aménagement sur 5,36 ha de terrains au lieu-dit « Extension ZAC NORD ». Dans ce cadre, le Département a acheté en 2012 les parcelles cadastrées AH 19 et AH 26, d'une superficie totale de 14 270 m². Ces parcelles, non aménagées, sont classées actuellement en zone 0AU2 du PLU.

Elles se situent à proximité immédiate de l'école primaire Anne Franck. La commune souhaite l'agrandir permettant à la fois de répondre à l'augmentation des effectifs scolaires sur la commune (avec la création de 3 nouvelles classes) et de regrouper deux groupes scolaires sur un même lieu (soit 18 classes sur l'école).

Par délibération du 27 février 2020, la commune s'est portée acquéreur auprès du Conseil départemental d'une emprise de 1 066 m² à prendre sur ces deux parcelles.

Ce foncier n'ayant jamais été affecté à un service public, ni ouvert au public, il fait partie du domaine privé de la collectivité.

La cession est envisagée à 26 €/m², soit un prix de vente total de 27 716 €, montant validé par le Pôle d'évaluation domaniale dans son avis du 21 avril 2021. Les frais de géomètre et frais notariés sont à la c

harge de l'acquéreur.

Il est à préciser que le Département et la commune travaillent actuellement avec Hérault Logement sur le devenir du foncier restant en portage foncier départemental sur le secteur des Fontanelles. Une procédure de modification du PLU est en cours (délibération de la commune en date du 21/05/2021 proposant, pour le secteur des Fontanelles, le passage en zone AU2 non bloqué).

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accepter le principe de la vente à la commune de Saint-André-de-Sangonis d'un tènement foncier d'une superficie de 1 066 m² à détacher des parcelles AH 19 et AH 26 selon le plan ci-joint. Ces parcelles sont enregistrées dans le patrimoine du Département sous le n° inventaire TER001STANDR.
- de préciser que la vente se fera sur la base de 26 €/m², soit un prix total de 27 716 € hors TVA, conformément à l'avis du Pôle d'évaluation domaniale ; les frais de géomètre et frais notariés sont à la charge de l'acquéreur,
- de préciser que la recette correspondante au prix de la vente est inscrite au budget départemental de l'exercice 2021 au programme actions foncières et aménagements (20P001), opération (20P001O002), enveloppe 20P001E01 natana 9 (024/72) et sera titrée sur l'enveloppe 20P001E04 natana 97 (77/775/72),
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, l'acte authentique de vente ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à constituer toute éventuelle servitude active ou passive qui s'avérerait nécessaire pour la mise en œuvre de cette opération.

Réceptionné par la préfecture le	: 28 juillet 2021
Publié et certifié exécutoire le	: 28 juillet 2021
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20210723-283203-DE-1-1

Délibération n°CP/230721/A/23

La commission permanente,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 23 juillet 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Convention de participation financière au traité de concession pour la requalification du centre ancien de la commune de Bédarieux

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/230721/A/23 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La commune de Bédarieux met en œuvre depuis plusieurs années une démarche de revitalisation de son centre-bourg incluant des interventions sur les espaces publics et le réinvestissement de bâtiments patrimoniaux vacants pour accueillir des équipements publics.

Cette démarche se poursuit et s'accompagne aujourd'hui d'un programme de renouvellement urbain ambitieux portant sur le centre ancien de la commune. L'objectif est d'améliorer le cadre de vie en centre-ville, de favoriser une plus grande mixité de population et de favoriser l'attractivité des commerces et des services.

Au vu de la complexité des opérations et du niveau d'imbrication des différents mécanismes et procédures à engager, le conseil municipal de Bédarieux a, par délibération du 9 novembre 2016, décidé de confier la gestion de l'opération dans le cadre d'une concession d'aménagement à la société publique locale Territoire 34 dont la ville est actionnaire. Le traité de concession a été signé le 16 novembre 2016.

Le périmètre de cette opération est réparti en trois îlots : Fabre, Orb Sud, Orb Nord (cf. plan en annexe) et a pour objet la lutte contre l'insalubrité, la création d'équipements collectifs, le soutien aux activités économiques et la sauvegarde du patrimoine.

La commune de Bédarieux a sollicité le soutien financier du Département pour un montant de 216 161 € portant sur un programme d'action de 728 951 € HT de restructuration de l'îlot Fabre et des rues adjacentes (réseaux, terrassements, espaces verts).

Conformément à l'article L. 300-5 III du Code de l'urbanisme et L. 1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le versement de cette participation à l'opération réalisée par Territoire 34, nécessite une convention tripartite entre le concédant, le concessionnaire et le Département.

La commune a préalablement approuvé la participation du Département de l'Hérault au traité de concession par délibération en date du 18 mai 2021. Territoire 34 délibèrera lors de son prochain conseil d'administration de rentrée.

Le maintien de la vitalité des centres anciens constitue un enjeu de cohésion sociale et d'équilibre territorial. Dans le cadre de sa politique foncière visant la production de logements et notamment le soutien aux opérations de recyclage de l'habitat ancien, ainsi que la réalisation d'équipements publics, la participation du Département permettra de contribuer à la dynamique portée par la commune de Bédarieux et par l'un de ses organismes associés.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de participation financière au traité de concession pour la revitalisation du centre-bourg de la commune de Bédarieux ci-jointe, au titre du financement du plan d'action ci-dessus, pour un montant de 216 161 € qui sera versé au cours de l'exercice 2022,
- de préciser que la dépense correspondant à la participation sera engagée sur l'exercice 2021 programme 20P001 Actions foncières et aménagements, opération 20P001O001 Aménagement opérationnel, enveloppe subvention 20P001E23, natana 1449, imputation 204/204182/72,

- d'autoriser le Président à signer tout document utile à l'exécution de cette délibération, dont notamment la convention de participation financière.

Réceptionné par la préfecture le : 28 juillet 2021
Publié et certifié exécutoire le : 28 juillet 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210723-283204-DE-1-1

Délibération n°CP/230721/A/24

La commission permanente,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 23 juillet 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Réforme et vente de véhicules et matériels du Département - année 2021 - 3ème partie

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/230721/A/24 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le règlement de réforme et de vente des véhicules et matériels du Département a été adopté par délibérations de notre Assemblée en date des 23 juin 2008, modifié les 31 mai 2010 et 4 avril 2016.

Il prévoit que des cessions sont effectuées par ordre de priorité, en faveur :

- des associations humanitaires, caritatives ou d'insertion,
- des communes et groupements de communes,
- des organismes oeuvrant dans les domaines de compétence du Département,
- des établissements d'enseignement ou assimilés,
- des bénéficiaires d'actions sociales menées par le conseil départemental.

Il prévoit également que les matériels invendus à l'issue de la procédure de cession seront mis en vente aux enchères publiques (Domaines, Webenchères, commissaires-priseurs...). Puis, si aucun acquéreur ne se manifeste dans le délai fixé, les véhicules et/ou matériels seront détruits puis vendus au poids en tant qu'épave ou ferraille.

Par ailleurs, en contrepartie de l'acquisition de nouveaux véhicules électriques, il convient de sortir de l'actif du Département certains véhicules dans le cadre de la prime à la conversion. Ce dispositif ne donne pas lieu à la perception de recettes.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la liste des véhicules et matériels, jointe en annexe, destinés à la réforme, à la vente et à la prime à la conversion,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à vendre des véhicules et matériels, après négociation amiable et dans l'ordre d'arrivée des demandes selon les priorités fixées par le règlement du Département,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à procéder à ces ventes ou enlever de l'actif du Département les véhicules volés ou accidentés,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à mettre aux enchères publiques les matériels invendus à l'issue de la procédure.

S'agissant des ventes de véhicules, les crédits sont inscrits au chapitre 024 nature 024 fonction 0202 – Nature analytique 10 du Programme « Parc véhicules, matériels et engins » (20P034) Opération « Gestion véhicules matériel » (20P034O002) Enveloppe de recettes d'investissement 20P034E02 - Tranche 20P034O002T24 et seront titrés au chapitre 77 nature 775 fonction 0202 - Nature analytique 98 du Programme « Parc véhicules, matériels et engins » (20P034) Opération « Gestion véhicules et matériel » (20P034O002) Enveloppe de recettes de fonctionnement 20P034E04 - Tranches 20P034O002T21 (hors sinistres) et 20P034O002T11 (sur sinistres).

S'agissant du matériel réformé, la recette correspondante sera titrée chapitre 77 nature 7788 fonction 0202 – Nature analytique 848 du Programme « Parc véhicules, matériels et engins » (20P034) Opération « Gestion véhicules et matériel » (20P034O002) Enveloppe de recettes de fonctionnement 20P034E04 - Tranche 20P034O002T21.

Réceptionné par la préfecture le	: 28 juillet 2021
Publié et certifié exécutoire le	: 28 juillet 2021
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20210723-283205-DE-1-1

Délibération n°CP/230721/A/26

La commission permanente,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 23 juillet 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Transactions immobilières - Clermont l'Hérault et St-Chinian

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/230721/A/26 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département de l'Hérault est propriétaire de parcelles de terrains sises sur différentes communes du Département. Certaines de ces parcelles ont été acquises dans le cadre de projets fonciers ou d'aménagements routiers, mais n'ont jamais été affectées aux emprises routières et n'ont pas été aménagées. Elles ne présentent aucun intérêt pour le Département et peuvent donc être cédées à des communes ou des particuliers qui souhaitent s'en porter acquéreurs ou faire l'objet de constitution de servitudes.

Commune de Clermont l'Hérault

Dans le cadre de la requalification du pôle touristique de Clermont l'Hérault, projet phare de l'opération « Grand Site Salagou-Mourèze », le Département doit entrer en possession des bâtiments de la base nautique et de l'auberge du Salagou construits pour la commune. Le Département de l'Hérault et la commune de Clermont l'Hérault ont trouvé un accord amiable pour effectuer un échange de foncier, le Département apportant quatre parcelles situées à proximité du collège ainsi qu'une parcelle située à l'avant de la gare, en échange des deux bâtiments communaux.

Le Département de l'Hérault

Désignation : parcelles CN n° 55 – 56 – 60 et 62 d'une superficie totale de 7 547 m²

Domanialité : privée

Désignation : parcelle BP n° 266 d'une superficie de 6 193 m²

Domanialité : publique

La commune de Clermont l'Hérault

Désignation : les bâtiments de la base nautique et de l'auberge du Salagou situés respectivement sur les parcelles DV n° 3 et DV n° 22.

Domanialité : publique

Considérant que la parcelle départementale BP n° 266 relevant du domaine public sera intégrée après échange au domaine public communal et gardera la même destination (parking de la gare de Clermont l'Hérault),

Considérant que les deux bâtiments communaux situés au Salagou relèvent du domaine public communal et qu'ils seront après échange intégrés au domaine public départemental,
il n'y a donc pas lieu pour ces biens de procéder à leur désaffectation préalable et à leur déclassement du domaine public.

Considérant que les 2 bâtiments appartenant à la commune de Clermont l'Hérault ont une valeur équivalente aux 5 parcelles départementales, conformément aux estimations de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date des 16, 17 et 18 novembre 2020, l'échange sera réalisé sans soulte.

Commune de Saint-Chinian

En vue de la création d'un pôle sportif avec un parcours de santé, la commune souhaite aménager une zone de stationnement sur une parcelle départementale et souhaite donc s'en porter acquéreur.

Acquéreur : commune de Saint-Chinian

Désignation : section AK n° 303 superficie 537 m²

Domanialité : privée

Prix : 14 500 € conformément à l'estimation de la DIE

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accepter le principe d'échange sans soulte :

- des parcelles départementales situées sur la commune de Clermont l'Hérault, cadastrées section CN n° 55 – 56 – 60 et 62 et BP n° 266, lesdites parcelles étant inscrites à l'inventaire sous le numéro TER34VOIRIE avec l'adjonction correspondant à l'année d'acquisition,
- contre les 2 bâtiments édifiés sur les parcelles cadastrées section DV n° 3 et 22 situées au Salagou, commune de Clermont l'Hérault, qui seront inscrits à l'inventaire sous le numéro DOM65SALAGOU,

- d'accepter le principe de cession de la parcelle cadastrée section AK n° 303 d'une superficie de 537 m² au profit de la commune de Saint-Chinian, moyennant le prix de 14 500 €, prix conforme à l'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat, ladite parcelle étant inscrite à l'inventaire sous le numéro TER34VOIRIE avec l'adjonction correspondant à l'année d'acquisition,

- de préciser que les recettes correspondant aux prix de la cession sont prévues sur le programme Gestion Patrimoniale (20P019), opération Acquisitions et cessions (20P019O004), enveloppe (20P019E01), natana 10 (chapitre 024-0202) et sera titrée sur l'enveloppe (20P019E03), natana 98 (77-775-0202) du budget départemental de l'exercice 2021,

- d'accepter le principe de constituer toute éventuelle servitude active ou passive qui s'avèrerait nécessaire pour mener à bien ces opérations,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tout document nécessaire à l'exécution des présentes décisions et notamment les actes authentiques.

Réceptionné par la préfecture le	: 28 juillet 2021
Publié et certifié exécutoire le	: 28 juillet 2021
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20210723-283206-DE-1-1

Délibération n°CP/230721/A/27

La commission permanente,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 23 juillet 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Convention de participation financière n° 2 au traité de concession " Revitalisation du centre-bourg " de la commune de Lodève

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/230721/A/27 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La commune de Lodève a lancé en 2015 une opération globale de renouvellement urbain, dite « Revitalisation du centre-bourg de Lodève », laquelle poursuit les objectifs suivants :

- Lutter contre l'habitat indigne, éradiquer l'insalubrité, remettre en état d'habitabilité les logements ;
- Améliorer l'attractivité résidentielle pour investir dans le retour de la population en centre-ville ou l'implantation de populations nouvelles et pour limiter l'étalement urbain ;
- Concentrer les services au sein du cœur de ville ;
- Requalifier le cadre urbain général, en particulier les espaces publics ;
- Dynamiser l'activité commerciale du centre-bourg.

Au vu de la complexité des opérations et du niveau d'imbrication des différents mécanismes et procédures à engager, le conseil municipal de Lodève a, par délibération du 18 avril 2017, décidé de confier la gestion de l'opération dans le cadre d'une concession d'aménagement confiée à la SPL Territoire 34 dont la ville est actionnaire. Le traité de concession a été signé le 23 mai 2017.

Par délibération du 19 octobre 2020, le Département a contribué à l'opération à hauteur de 350 000 € dans le cadre d'une première convention de participation financière au traité de concession (réhabilitation de l'îlot Place du marché, études sur l'îlot Fleury et sur la réhabilitation de surfaces commerciales Grand-Rue).

Récemment, la commune de Lodève a sollicité un nouveau soutien financier du Département d'un montant de 450 000 € sur un programme d'actions de 1 346 000 € HT portant sur 3 actions :

- Part complémentaire pour la réhabilitation de l'immeuble Place du marché : 258 460 €,
- Etudes de maîtrise d'œuvre et travaux de démolition sur le secteur Saint Pierre : 139 040 €,
- Acquisitions de locaux commerciaux : 52 500 €.

Conformément à l'article L. 300-5 III du Code de l'urbanisme et L. 1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le versement de cette participation directement à l'opération conduite par Territoire 34 nécessite une convention tripartite entre le concédant, le concessionnaire et le Département.

Le maintien de la vitalité des centres anciens constitue un enjeu de cohésion sociale et d'équilibre territorial. Dans le cadre de sa politique foncière visant la production de logement et notamment le soutien aux opérations de recyclage et l'habitat ancien, ainsi que la réalisation d'équipements publics, la participation du Département permettra de contribuer à la dynamique portée par la commune de Lodève et par l'un de ses organismes associés.

Territoire 34 a approuvé la participation du Département au traité de concession le 3 mai 2021 et la commune l'a inscrit à l'ordre du jour de son conseil municipal du mois de juillet.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de participation financière n°2 au traité de concession pour la revitalisation du centre-bourg de la commune de Lodève ci-jointe, au titre du financement du plan d'action ci-dessus, pour un montant de 450 000 € ;
- de préciser que la dépense correspondant à la participation est prévue sur le programme 20P001 Actions foncières et aménagement / 20P001O001 Aménagement opérationnel Enveloppe 20P001E23 Natana 1449 Imputation 204 / 204182 /72 du budget départemental 2021 ;
- d'autoriser le Président à signer tout document utile à l'exécution de cette délibération, dont notamment la convention de participation financière.

Réceptionné par la préfecture le	: 28 juillet 2021
Publié et certifié exécutoire le	: 28 juillet 2021
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20210723-283207-DE-1-1

Délibération n°CP/230721/A/28

La commission permanente,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 23 juillet 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Routes départementales : Acquisitions, cessions et régularisations foncières

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/230721/A/28 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

En vue de la réalisation de diverses opérations au titre de la voirie départementale, les cessions, acquisitions et régularisations foncières désignées ci-après apparaissent nécessaires :

1) Sur la RD 68 LIEN – Aménagement du tronçon entre l'A750 à Bel Air et la RD 986 au nord de Saint Gely du Fesc, sur les communes de Combaillaux, Grabels, Saint-Clément

L'opération du LIEN a fait l'objet d'une délibération AD/151214/A/9 sous la tranche 20P054O006T01.
L'acquisition des parcelles précisées dans l'état parcellaire joint en annexe 1 est envisagée au prix total de 32 807,00 €

2) Sur la RD 612 - Commune de MIREVAL

L'opération d'aménagement de la desserte de Mireval a fait l'objet d'une délibération n°AD/270611/A/19 sous la tranche 20P054O001T189.
L'acquisition de la parcelle dont la liste est précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 2 est envisagée au prix total de 339,00 €.

3) Près de la V85 - Commune de BOISSERON

La voie verte V85 longe la propriété d'un riverain qui souhaite faire l'acquisition d'une bande de terrain nu appartenant au Département afin de régulariser l'emprise de sa propriété.
La cession de la parcelle qui est précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 2 est envisagée au prix total de 570,00 €

4) Sur la RD 154- Commune de PAILHES

L'opération d'aménagement de la RD 154 du PR 16 + 350 à 16 + 690 commune d'Autignac a fait l'objet d'une délibération n° AD/090418/A/9 sous la tranche 20P055O001T67.
L'acquisition de la parcelle dont la liste est précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 4 est envisagée au prix total de 1,00 €.

5) Sur la RD 28 - Commune de BESSAN

L'opération d'aménagement de la RD 28 sur la commune de Bessan, a fait l'objet d'une délibération en date n° CP/310510/A/28 sous la tranche 20P054O001T96.
L'acquisition de la parcelle dont la liste est précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 5 est envisagée au prix total de 30,00 €.

6) Sur la RD 908 - Commune de PREMIAN

L'opération de dégagement de visibilité –PR8+500- sur la commune de Prémian a fait l'objet d'une délibération n° CP/151220/A/103 sous la tranche 20P055O001T432.

L'acquisition des parcelles dont la liste est précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 6 est envisagée au prix total de 1,00 €.

7) Sur la RM5 - Commune de PIGNAN

Dans le cadre de la réalisation d'un giratoire sur la RM 5 sur la commune de Pignan, Montpellier Méditerranée Métropole souhaite faire l'acquisition des parcelles appartenant au Département nécessaire au projet.

La cession des parcelles dont la liste est précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 7 est envisagée au prix total de 4 300,00 €.

8) Sur la RM986 - Commune de MONTPELLIER

En vue de l'intégration au domaine public métropolitain Montpellier Méditerranée Métropole souhaite faire l'acquisition d'une parcelle appartenant au Département ;

La cession de la parcelle précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 8 est envisagée au prix total de 2000,00 €.

9) Sur la RD 600 – Commune de BALARUC LE VIEUX

Il s'agit d'un échange envisagé dans le cadre d'une régularisation avec la commune de Balaruc Le Vieux et en vue de l'amélioration de l'exploitation de la route.

Il convient au préalable de constater la désaffectation de la parcelle apport du Département, celle-ci n'étant pas affectée à la circulation routière puis procéder à son déclassement en vue de réaliser l'échange.

L'échange dont le détail est précisé dans l'état parcellaire joint en annexe 9 prévoit une soulte d'un montant de 3 330,00 € au profit du Département.

10) Ligne 5 Tram – Communes de SAINT JEAN DE VEDAS – MONTFERRIEZ SUR LEZ - CLAPIERS

Dans le cadre de la réalisation de la 2^{ème} phase de la 5^{ème} ligne de tramway Montpellier Méditerranée Métropole souhaite faire l'acquisition des parcelles appartenant au Département.

La cession des parcelles dont la liste est précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 10 est envisagée au prix total de 52 210,00 €.

L'ensemble des prix mentionnés dans le présent rapport s'entend hors frais divers de passation d'actes et de géomètre.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité, compte-tenu du rectificatif apporté sur le point 3) précisant qu'il s'agit de la **V80 – commune de BOISSERON** :

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à procéder aux acquisitions, cessions et régularisations foncières telles que décrites ci-dessus ;
- de préciser qu'en cas d'acquisition d'emprise partielle, les superficies acquises seront définitives qu'après réalisation des Documents Modificatifs de Parcellaire Cadastral, et de ce fait, le prix définitif sera réajusté en fonction de la surface réellement acquise ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions et notamment les actes authentiques ou traités d'adhésion ainsi que toute(s) procuration(s) utile(s) à la régularisation de cette affaire ;
- de dispenser le Président du Conseil départemental des formalités de purge d'hypothèques pour les acquisitions dont le montant est inférieur à 7 600 € ;
- pour l'opération 1) de prélever en dépense les crédits nécessaires au programme 20P054 Grands travaux – Opération 20P054O006 LIEN – Enveloppe 20054E06 - natana 145 – Imputation budgétaire 21/2111/621 du budget départemental, étant précisé que les prix d'acquisition s'entendent hors frais et TVA éventuelle, en sus ;

- de prélever en dépense les crédits nécessaires au programme 20P059 fonctions supports routes – Opération 20P059O002 Acquisitions Foncières – Enveloppe 20059E01 - natana 145 – Imputation budgétaire 21/2111/621 du budget départemental, étant précisé que les prix d'acquisition s'entendent hors frais et TVA éventuelle, en sus ;
- de titrer les recettes sur le programme 20P059, opération 20P059O002 Acquisitions foncières, enveloppe 20P059E04, natana 99, imputation 77 / 775 / 621 sachant que les crédits doivent être prévus sur le programme 20P059, opération 20P059O002, enveloppe 20P059E02, natana 7, imputation 024 / 01 ;
- d'enregistrer l'ensemble de ces acquisitions sous le numéro TER34VOIRIE avec l'adjonction correspondante à l'exercice sur lequel s'effectuera l'acquisition ;
- d'incorporer au domaine public routier départemental les emprises ci-dessus après réalisation des travaux ;
- d'accepter le principe de constituer toute éventuelle servitude active ou passive qui s'avérerait nécessaire pour mener à bien ces opérations.

Réceptionné par la préfecture le	: 28 juillet 2021
Publié et certifié exécutoire le	: 28 juillet 2021
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20210723-283208-DE-1-1

Délibération n°CP/230721/B/1

La commission permanente,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 23 juillet 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Relations extérieures : subventions aux projets des associations, communes, comités de jumelage et organismes divers

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/230721/B/1 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Dans le cadre de l'action extérieure du département et selon les orientations votées au budget primitif 2021, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation les demandes d'aides départementales qui figurent dans le tableau joint en annexe du présent rapport.

Les actions proposées sont en lien avec :

- les initiatives de coopération pour l'action extérieure des associations de solidarité,
- les initiatives pour l'action extérieure des partenariats et jumelages entre territoires héraultais, européens et ceux de coopération décentralisée (Tunisie, Maroc et Algérie),

Le montant total de cette répartition s'élève à 27 000 euros.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à la majorité, six votes contre dont deux procurations du groupe Défendre l'Hérault (Marie-Emmanuelle CAMOUS, Marie HIRTH, Denis MARSALA, Jean-Louis RESPAUD, Gilles SACAZE et Nicole ZÉNON) :

- d'approuver les subventions aux associations liées à l'action extérieure telles que détaillées dans le tableau joint en annexe de la présente délibération,
- étant précisé que les crédits nécessaires sont à prélever sur l'opération 20P039O001, enveloppe 20P039E02, natana 065 - 6574 - 048 (N°724) à hauteur de 27 000 euros.

Réceptionné par la préfecture le	: 28 juillet 2021
Publié et certifié exécutoire le	: 28 juillet 2021
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20210723-283216-DE-1-1

Délibération n°CP/230721/B/2

La commission permanente,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 23 juillet 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Répartition du fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement (FDPTADE) 2021

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/230721/B/2 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le produit des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement est perçu au titre de toutes les mutations découlant du transfert de la propriété des biens immobiliers. Il est perçu directement par l'ensemble des communes de plus de 5 000 habitants, ainsi que par les communes de moins de 5 000 habitants considérées comme des stations classées de tourisme au sens des articles L 133-13 et suivant du Code du tourisme.

Pour les autres communes de l'Hérault, les sommes encaissées sur leur territoire sont affectées au fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement (FDPTADE), que le Département répartit chaque année, après notification de la somme attribuée par les services préfectoraux. Ces sommes sont ensuite payées sur les crédits de l'Etat.

Le montant du recouvrement 2021 s'élève à 16 636 790,63 € (soit une baisse de 0,93 % par rapport à 2020).

I. Les critères légaux et les modalités retenues par le Département pour la répartition du FDPTADE :

Le système de répartition proposé à l'Assemblée départementale doit respecter les critères légaux définis à l'article 1595 bis du Code général des impôts pour chaque collectivité bénéficiaire :

- L'importance de sa population,
- Le montant de ses dépenses d'équipement brut,
- L'effort fiscal fourni.

Les modalités de répartition du fonds retenues par le Département, en plus de l'application de ces critères légaux, sont les suivantes :

Le montant du fonds sera réparti une première fois entre l'ensemble des communes éligibles, en fonction des quotités définies pour les trois critères légaux. Un dispositif de garantie avec une borne « plafond » et une borne « plancher » est également utilisé afin de venir limiter l'évolution à la hausse ou à la baisse de l'attribution par rapport au montant du versement de l'année N-1. Il subsistera un reliquat à l'issue de cette première répartition.

Ce reliquat fera ensuite l'objet d'une seconde répartition, toujours en fonction des quotités définies pour chacun des trois critères légaux. Il n'y aura pas de bornage afin de répartir l'ensemble du fonds. Ce montant viendra abonder ou diminuer l'attribution perçue par chacune des communes éligibles.

II. La répartition du FDPTADE en 2021 :

Pour 2021 je vous propose de conserver, comme pour les années précédentes, les quotités de répartition du FDPTADE suivantes :

- Part population pour 40 %,
- Part dépenses d'équipement brut pour 10%,
- Part effort fiscal pour 50 %.

Une commune est sortie du périmètre de répartition de ce fonds en 2021 :

- **Servian** : Sa population INSEE est de 5 022 habitants depuis le 1^{er} janvier 2020.

Ce sont ainsi 291 communes de l'Hérault qui sont considérées comme éligibles et qui pourront bénéficier du fonds cette année.

Afin de limiter la baisse qui aurait dû intervenir pour certaines des communes bénéficiaires, le dispositif de garantie de la première répartition prévoit un seuil « plancher » de 0,25 % par rapport aux versements de l'année précédente. Un seuil « plafond » de 2,50 % a également été mis en place, dans le cadre de ce dispositif de garantie, pour limiter la hausse qui aurait dû intervenir sur certaines communes.

Le reliquat issu de la première répartition, d'un montant de -176 447,67 €, est redistribué entre l'ensemble des communes éligibles en respectant les quotités définies pour les trois critères légaux, sans bornage. Au final, les communes bénéficiaires du FDPTADE verront leur reversement évoluer entre -0,81 % et 1,41 % par rapport à 2020.

Les quotités définies entre les trois critères légaux et les deux répartitions effectuées permettent cette année à 98 communes d'avoir un reversement supérieur à l'année précédente.

La Préfecture sera chargée de procéder au versement des sommes attribuées à chaque commune bénéficiaire du fonds, au vu de la délibération de l'Assemblée départementale.

Le tableau de répartition par commune est joint en annexe au présent rapport.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité d'approuver :

- les modalités de répartition du fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement (FDPTADE) pour l'année 2021 telles qu'elles sont décrites ci-dessus dans la présente délibération ;
- la répartition en découlant telle qu'elle est détaillée en annexe de la présente délibération.

Réceptionné par la préfecture le	: 28 juillet 2021
Publié et certifié exécutoire le	: 28 juillet 2021
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20210723-283243-DE-1-1

Délibération n°CP/230721/B/3

La commission permanente,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 23 juillet 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Personnel départemental - Mise à disposition auprès de Hérault Sport

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/230721/B/3 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

L'Assemblée départementale, en date du 17 décembre 2018, a autorisé le renouvellement de la convention de mise à disposition de personnels passée entre le Département de l'Hérault et Hérault Sport – office départemental des sports pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

Dans le cadre du départ à la retraite à venir du Directeur d'Hérault Sport, le Département est sollicité pour mettre à disposition un de ses agents sur ces fonctions pour l'intégralité de son temps de travail.

Il vous est donc proposé d'adopter un avenant à la convention de mise à disposition auprès d'Hérault Sport à compter du 1^{er} septembre 2021. Celui-ci interviendra jusqu'à la fin de la convention initiale soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Vous trouverez ci-joint, un projet d'avenant à la convention de mise à disposition indiquant les conditions d'emploi, la nature des fonctions et la durée des mises à disposition.

Je vous précise également que ces mises à disposition feront l'objet d'un remboursement de la rémunération et des charges sociales correspondantes selon les conditions précisées dans le projet d'avenant à la convention de mise à disposition.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité des voix exprimées, six abstentions dont deux procurations du groupe Défendre l'Hérault (Marie-Emmanuelle CAMOUS, Marie HIRTH, Denis MARSALA, Jean-Louis RESPAUD, Gilles SACAZE et Nicole ZÉNON) :

- d'approuver l'avenant susmentionné et tel qu'il figure en annexe de la présente délibération ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à le signer, au nom et pour le compte du Département, ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

Réceptionné par la préfecture le	: 28 juillet 2021
Publié et certifié exécutoire le	: 28 juillet 2021
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20210723-283249-DE-1-1

Délibération n°CP/230721/B/4

La commission permanente,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 23 juillet 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Personnel départemental - Mise à disposition auprès du Réseau CANOPE - CANOPE de l'Hérault

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/230721/B/4 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

En vertu d'une délibération en date du 12 novembre 2018, l'assemblée départementale a autorisé le renouvellement de la convention de mise à disposition passée entre le Conseil départemental et le Centre Départemental de Documentation Pédagogique de l'Hérault, devenu l'Atelier CANOPE de l'Hérault.

Cette convention, conclue pour une durée de trois ans renouvelable, arrive à échéance le 14 décembre 2021.

Membre du Réseau CANOPE, l'Atelier CANOPE de l'Hérault favorise l'action de l'administration publique locale, notamment par son accompagnement des enseignements du premier et second degré et de leurs classes, dans la mise en œuvre des programmes d'enseignement et contribue à l'action éducative du Département par ses services documentaires.

La mise à disposition d'un agent du Département pour participer à l'organisation du service intérieur (courrier, entretien et logistique) demeure nécessaire pour l'Atelier CANOPE de l'Hérault dans l'accomplissement de ses missions.

Ainsi, l'atelier CANOPE de l'Hérault sollicite le renouvellement de cette mise à disposition jusqu'au 31 décembre 2021.

De ce fait, je vous propose d'adopter une nouvelle convention pour renouveler la mise à disposition d'un agent départemental pour l'intégralité de son temps de travail à compter du 15 décembre 2021 pour une durée de 17 jours.

Vous trouverez ci-joint, un projet de convention de mise à disposition concernant cet agent indiquant les conditions d'emploi, la nature des fonctions et la durée de la mise à disposition.

Je vous précise également que conformément à la réglementation en vigueur, cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement de la rémunération et des charges sociales correspondantes selon les conditions précisées dans le projet de convention de mise à disposition.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité des voix exprimées, six abstentions dont deux procurations du groupe Défendre l'Hérault (Marie-Emmanuelle CAMOUS, Marie HIRTH, Denis MARSALA, Jean-Louis RESPAUD, Gilles SCAZE et Nicole ZÉNON) :

- d'approuver le projet de convention susmentionné et tel qu'il figure en annexe de la présente délibération ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à le signer, au nom et pour le compte du Département, ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

Réceptionné par la préfecture le	: 28 juillet 2021
Publié et certifié exécutoire le	: 28 juillet 2021
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20210723-283252-DE-1-1

Délibération n°CP/230721/B/5

La commission permanente,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 23 juillet 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Personnel départemental - Mise à disposition auprès de la communauté de communes
Lodévois Larzac**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/230721/B/5 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

En vertu d'une délibération en date du 1^{er} juillet 2020, l'assemblée départementale a autorisé la convention de mise à disposition entre le Conseil Départemental de l'Hérault et la Communauté de communes Lodévois Larzac à compter du 1^{er} septembre 2020 pour une durée d'un an.

La Communauté de communes Lodévois Larzac gère le Centre de Loisirs «Tombé du Ciel» qui favorise l'action publique départementale. En effet, il intervient auprès des écoles et des centres de loisirs dans le domaine scolaire, péri scolaire et pendant les vacances en faveur des enfants scolarisés sur son territoire qui ne peuvent pas avoir accès à des structures au sein de leurs villages, faute de moyens financiers suffisants.

La mise à disposition d'un agent du Département exerçant des fonctions d'animation et d'animateur sportif est toujours nécessaire dans la mise en place des échanges intercommunaux contribuant ainsi au maintien de la population en offrant des possibilités d'activités pour les enfants des villes et villages ruraux. Ainsi, je vous propose d'adopter une nouvelle convention de mise à disposition pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} septembre 2021.

Vous trouverez, ci-joint, un projet de convention de mise à disposition concernant cet agent du Département auprès de la communauté de communes Lodévois Larzac indiquant les conditions d'emploi, la nature des fonctions et la durée de la mise à disposition.

Je tiens à vous indiquer qu'il est prévu de renouveler ladite convention dans les mêmes conditions que précédemment.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité des voix exprimées, six abstentions dont deux procurations du groupe Défendre l'Hérault (Marie-Emmanuelle CAMOUS, Marie HIRTH, Denis MARSALA, Jean-Louis RESPAUD, Gilles SACAZE et Nicole ZÉNON) :

- d'approuver le projet de convention susmentionné et tel qu'il figure en annexe de la présente délibération ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à le signer, au nom et pour le compte du Département, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le	: 28 juillet 2021
Publié et certifié exécutoire le	: 28 juillet 2021
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20210723-283255-DE-1-1

Délibération n°CP/230721/B/6

La commission permanente,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 23 juillet 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Personnel départemental - Mises à disposition auprès de l'Association de l'Amicale Hérault
34**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/230721/B/6 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

L'Amicale est l'association des personnels du Conseil Départemental de l'Hérault.

Elle intervient dans deux domaines distincts :

- la mise en œuvre de prestations d'action sociale, en complément du service d'action sociale pour le personnel, notamment en matière d'aides aux activités sportives, culturelles et de loisirs ;
- la mise en œuvre d'actions et d'animations de convivialité en faveur des agents visant à renforcer le sentiment de bien-être au travail, en créant et développant les liens entre les agents, et à développer la culture commune de la collectivité.

Ces domaines d'intervention ont pour objectif de concilier l'amélioration des conditions de travail pour les agents et l'efficience globale de la collectivité dans la conduite de ses politiques publiques, contribuant ce faisant à renforcer l'attractivité de la collectivité.

En vertu d'une délibération en date du 1^{er} juillet 2020, votre Assemblée a autorisé la mise à disposition de deux agents du département auprès de cette association pour exercer des fonctions de gestion des activités administratives, comptables et financières et d'animation de l'association pour l'intégralité de leur temps de travail. Ces mises à dispositions d'une durée d'un an arrivent à échéance le 31 août 2021.

En conséquence, je vous propose d'adopter une nouvelle convention qui prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2021 pour une durée d'un an.

Vous trouverez ci-joint, le projet de convention de mise à disposition correspondant, précisant les conditions d'emploi, la nature des fonctions et la durée de la mise à disposition des deux agents du Département.

Je vous précise également que ces mises à disposition feront l'objet d'un remboursement de la rémunération et des charges sociales correspondantes selon les conditions précisées dans le projet de convention de mise à disposition.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité des voix exprimées, six abstentions dont deux procurations du groupe Défendre l'Hérault (Marie-Emmanuelle CAMOUS, Marie HIRTH, Denis MARSALA, Jean-Louis RESPAUD, Gilles SACAZE et Nicole ZÉNON) :

- d'approuver le projet de convention susmentionné et tel qu'il figure en annexe de la présente délibération ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à le signer, au nom et pour le compte du Département, ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

Réceptionné par la préfecture le	: 28 juillet 2021
Publié et certifié exécutoire le	: 28 juillet 2021
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20210723-283256-DE-1-1

Délibération n°CP/230721/C/1

La commission permanente,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 23 juillet 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Education - Participations financières des départements aux frais de fonctionnement des collèges à caractère interdépartemental.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/230721/C/1 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

L'article L213-8 du code de l'Education prévoit une participation aux charges de fonctionnement et de personnel des collèges publics accueillant plus de 10% d'élèves provenant de départements limitrophes.

Le montant de cette participation est fixé par convention entre les départements intéressés.

Le Département de l'Hérault accueille :

- des collégiens gardois dans le collège public Louise Michel à Ganges,
- des collégiens gardois dans le collège privé La Présentation à Ganges,
- des collégiens audois dans le collège public Antoine Faure d'Olonzac.

Pour l'année 2019-2020, le Département sollicite la participation suivante :

- Département du Gard pour le collège privé La Présentation de Ganges : 39 646,63 euros,

Pour l'année 2020-2021, le Département sollicite les participations suivantes :

- Département de l'Aude pour le collège public Antoine Faure d'Olonzac : 26 171,63 euros,
- Département du Gard pour le collège public Louise Michel de Ganges : 12 097,21 euros,

Etant précisé que les recettes d'un montant total de **77 915,47 euros** seront titrées sur le programme 20P044 (Service extérieur), opération 20P044O001 (Service extérieur), enveloppe EPF 20P044E03, Natana 798 -74/7473/221 (Participations des départements), du budget départemental de l'exercice 2021.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité d'approuver et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les conventions jointes en annexe ainsi que tout autre document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le	: 28 juillet 2021
Publié et certifié exécutoire le	: 28 juillet 2021
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20210723-283224-DE-1-1

Délibération n°CP/230721/C/2

La commission permanente,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 23 juillet 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Education - Logements de fonction dans le département de l'Hérault.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/230721/C/2 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Les articles R 216-4 à R 216-19 du Code de l'éducation précisent les conditions dans lesquelles peuvent être concédés les logements des établissements publics locaux d'enseignement.

Des modifications interviennent dans leur affectation à certaines fonctions et dans leur attribution nominative pour l'année scolaire 2020-2021 sur proposition des collèges.

I - Affectation des logements aux fonctions pour Nécessité Absolue de Service (NAS)

Les Escholiers de la Mosson - Montpellier

A compter du 1er mars 2021, une nouvelle répartition des logements attribués pour nécessité absolue de service est appliquée. Le logement n° 6 est attribué à un ATC, conformément au Règlement départemental en matière d'affectation des logements de fonction.

Effectif pondéré de l'établissement : 817 6 logements	
Logements du collège Les Escholiers de la Mosson	
Personnel exerçant les fonctions de :	Consistance des locaux
Principal	F5 – 107 m ²
Principal adjoint	F4 – 95 m ²
Gestionnaire	F4 – 95 m ²
ATC	F3 – 81 m ²
libre	F4 – 95 m ²
ATC	F3 – 65 m ²

II - Affectation individuelle des concessions attribuées par Nécessité Absolue de Service

Collège	Modification apportée
Les Escholiers de la Mosson Montpellier	Le logement n°6 vacant est affecté à un ATC.

III - Affectation individuelle des concessions attribuées à titre précaire et révocable (COP)

Collège Commune	Date du conseil d'administration	Fonction du bénéficiaire	Type de logement Superficie en m²	Loyer annuel en €	Durée de la COP
Jules Ferry Montagnac	1 ^{er} /07/2021	ATC Agent d'accueil	F4 88 m ² (logement gestionnaire)	8 208	15/07/2021 au 30/06/2022
Clémence Royer Montpellier	8/10/2020	Principale du collège du jeu de mail	F4 122 m ² (logement principal)	14 040	1 ^{er} /09/2020 au 31/08/2021
Les Garrigues Montpellier	21/04/2020	Secrétaire administrative, détachée de l'Education Nationale au Département de l'Hérault	F4 92 m ² (logement gestionnaire)	6 840	1 ^{er} /09/2020 au 31/08/2021

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité voter les affectations ci-dessus détaillées et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les documents y afférant au nom du Département.

Réceptionné par la préfecture le	: 28 juillet 2021
Publié et certifié exécutoire le	: 28 juillet 2021
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20210723-283225-DE-1-1

Délibération n°CP/230721/C/3

La commission permanente,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 23 juillet 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Education - Conventions d'utilisation des équipements scolaires et sportifs pour les collèges.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/230721/C/3 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

I - Convention entre la Commune de Bédarieux et le département de l'Hérault pour l'utilisation de la piscine gérée par la commune pour les établissements publics locaux d'enseignement rattachés au département de l'Hérault.

Dans le cadre de la pratique de l'éducation sportive et physique des collégiens, les départements accompagnent les établissements par le financement de l'accès aux équipements sportifs municipaux et départementaux.

A cet effet, le Département établit des conventions fixant leurs modalités d'utilisation par les collèges rattachés avec les gestionnaires de ces équipements (communes, EPCI,...).

L'objet de cette convention est de prévoir les conditions financières et les modalités d'utilisation de la piscine municipale de Bédarieux pour les collégiens de l'UPP "Collège des écrivains combattants" de Saint Gervais sur Mare.

Je vous propose en conséquence, d'approuver la présente convention qui prend effet à compter du 1er mai 2021.

II - Conventions d'utilisation de locaux et d'équipements scolaires des collèges départementaux pendant et en dehors des heures et périodes réservées à la formation initiale et continue.

En vertu des articles L212-15 et L213-2-2 du Code de l'éducation, lorsqu'ils ne sont pas utilisés pour la formation initiale et continue, le Président du Conseil départemental peut autoriser leur utilisation par des entreprises, des organismes de formation et, pour les besoins de l'éducation populaire, de la vie citoyenne et des pratiques culturelles et artistiques, par des associations.

Les activités des utilisateurs doivent être compatibles avec :

- la nature des installations,
- l'aménagement des locaux,
- le fonctionnement normal du service.

Elles doivent également respecter les principes de neutralité et de laïcité.

L'autorisation est subordonnée à la passation d'une convention entre le Département, le Collège et l'Utilisateur.

Cette convention fixe notamment :

- la nature des locaux utilisés,
- les modalités de leur occupation,
- sa durée,
- les obligations pesant sur l'organisateur en matière de sécurité, responsabilités, réparation des dommages éventuels,
- les conditions financières de l'occupation dans le respect du code général de la propriété des personnes publiques.

Collège	Commune	Objet de l'occupation - Organisateur activités
Le Salagou	Clermont l'Hérault	Représentation d'un spectacle intitulé « Fil Fil » dans le cadre de la programmation du théâtre Le Sillon de Clermont l'Hérault du 19/05/2021.
Françoise Giroud	Vendres	Séjour adapté pour adultes en situation de handicap du 19 juillet 2021 au 22 août 2021- Sarl Supernova Voyages.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité, conformément aux dispositions qui précèdent, d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les conventions annexées dont l'objet de la mise à disposition se trouve dans le tableau ci-dessus .

Réceptionné par la préfecture le : 28 juillet 2021
Publié et certifié exécutoire le : 28 juillet 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210723-283226-DE-1-1

Délibération n°CP/230721/C/4

La commission permanente,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 23 juillet 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Education - Equipements scolaires communaux - 3ème répartition de crédits 2021.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/230721/C/4 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

L'aide aux équipements scolaires correspond à la volonté du Département de soutenir financièrement les communes et intercommunalités sur un champ qui ne relève pas de ses compétences obligatoires.

Ce programme accompagne les projets de constructions, extensions, restructurations ou réhabilitations de groupes ou restaurants scolaires, liés à l'augmentation des effectifs et à la volonté de maintenir ou améliorer leur qualité d'accueil.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la 3^{ème} répartition de crédits 2021 telle qu'annexée pour un montant total de 242 957 €, à imputer au budget départemental de l'exercice 2021 sur le programme Equipements scolaires communaux (20P015), opération 20P015O001, AP subvention 2021 (20P015E03), Natana 1415-204/204142/21,
- d'accorder une dérogation pour commencement de l'opération avant notification de l'aide départementale pour les communes suivantes:
 - commune de Candillargues (dossier d'aide 2021-02715), dérogation avec effet au 01/07/2021,
 - commune de Clermont l'Hérault (dossier d'aide 2021-01763), dérogation avec effet au 01/02/2021,
 - commune de Saint-Mathieu de Trévières (dossier d'aide 2021-01486), dérogation avec effet au 05/07/2021,
 - commune de Cournonsec (dossier d'aide 2021-01854), dérogation avec effet au 15/02/2021.

Réceptionné par la préfecture le	: 28 juillet 2021
Publié et certifié exécutoire le	: 28 juillet 2021
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20210723-283227-DE-1-1

Délibération n°CP/230721/C/5

La commission permanente,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 23 juillet 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Education - Convention restauration collège public Roger Contrepas de Marsillargues.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/230721/C/5 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Lorsqu'il exerçait encore la compétence restauration scolaire, l'Etat avait passé une convention avec la commune de Marsillargues pour l'accueil des collégiens au service de restauration communal.

La loi du 13/08/2004 relative aux responsabilités et libertés locales a transféré aux Départements des compétences dont la restauration scolaire des collèges.

Dans ce cadre, le Département de l'Hérault et la Commune de Marsillargues ont convenu, dans un souci de bonne gestion des services publics, que la restauration des élèves du collège Roger Contrepas de Marsillargues continuerait à être assurée par la Commune.

Une première convention a été mise en place le 1^{er} septembre 2006, renouvelable par tacite reconduction tous les trois ans. Celle-ci a été complétée par l'avenant du 27 juillet 2010, précisant que le Département s'engage à contribuer au déficit de fonctionnement du service de restauration à hauteur de 25 000 € par an.

La convention actuelle arrivant à échéance, et l'aide annuelle de 25 000 € pour compenser le déficit n'étant plus nécessaire, il convient de la renouveler.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention ci-annexée à passer avec la Commune de Marsillargues, étant précisé que les crédits nécessaires figurent au budget départemental de l'exercice 2021, sur le programme service extérieur (20P044), opération service extérieur (20P044O001), enveloppe 20P044E02, tranche 14, natana 1247- 65/65511/221.

Réceptionné par la préfecture le	: 28 juillet 2021
Publié et certifié exécutoire le	: 28 juillet 2021
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20210723-283228-DE-1-1

Délibération n°CP/230721/C/7

La commission permanente,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 23 juillet 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Education - Dotations aux collèges publics (4ème répartition) et subventions en équipement pour le service de restauration (4ème répartition).

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/230721/C/7 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

I. Dotations complémentaires

Les dotations complémentaires sont des dotations nécessaires au paiement des frais de fonctionnement qui n'ont pas été pris en compte lors du calcul de la dotation de base.
Il vous est proposé de voter la répartition détaillée au tableau 1 annexé au rapport pour un total de 957 euros.

II. Dotation spécifique hors forfait externat

Les dotations spécifiques sont des dotations nécessaires au paiement des frais de fonctionnement qui n'ont pas été pris en compte lors du calcul de la dotation de base, et qui concernent le service de restauration, les internats, les logements, les SEGPA et les classes relais.
Il vous est proposé de voter à ce titre les dotations figurant au tableau 2 annexé au rapport pour un total de 397 euros.

III. Dotations pour la pratique de l'Education Physique et Sportive

Dans le cadre de l'enseignement de l'Education Physique et Sportive, il est proposé des dotations aux collèges pour les accompagner dans la mise en œuvre de projets sportifs.
Il vous est proposé de voter à ce titre la dotation figurant au tableau 3 annexé au rapport pour un montant de 268 euros.

IV. Subventions en équipement pour le service de restauration des établissements publics locaux

Lors de sa session du 15 décembre 2014, l'Assemblée départementale a créé un dispositif destiné aux collèges pour financer les équipements et matériels pour leur service de restauration.
Ce dispositif a été doté à hauteur de 90 000 € pour 2021.
Il vous est proposé de voter la répartition détaillée au tableau 4 annexé au rapport pour un total de 24 721,21 euros.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

1. d'adopter la répartition des crédits des dotations complémentaires pour un montant de 957 euros à prélever sur le programme dotations collèges (20P081), opération dotations collèges publics (20P081O001), enveloppe 20P081E01, tranche 08, imputation Chapitre 65, Nature 65511, Fonction 221 (Natana 1247) du budget départemental de l'exercice 2021 ;

2. d'adopter la répartition des crédits de la dotation spécifique hors forfait externat pour un montant de 397 euros à prélever sur le programme dotations collèges (20P081), opération dotations collèges publics (20P081O001), enveloppe 20P081E01, tranche 07 , imputation Chapitre 65, Nature 65511, Fonction 221 (Natana 1247) du budget départemental de l'exercice 2021 ;
3. d'adopter la répartition des crédits pour la pratique de l'Education Physique et Sportive pour un montant de 268 euros à prélever sur le programme dotations éducation physique et sportive (20P013), opération dotations aux collèges (20P013O001), enveloppe 20P013E01, tranche 07, imputation Chapitre 65, Nature 65511, Fonction 221 (Natana 1247) du budget départemental de l'exercice 2021 ;
4. d'adopter la répartition des crédits des subventions en équipement pour le service de restauration des établissements publics locaux pour un montant de 24 721,21 euros à prélever sur le programme équipement et mobilier (20P014), opération équipement et mobilier (20P014O001), enveloppe 20P014E01, tranche 14, imputation Chapitre 204, Nature 2041781, Fonction 221 (Natana 1543) du budget départemental de l'exercice 2021.

Réceptionné par la préfecture le	: 28 juillet 2021
Publié et certifié exécutoire le	: 28 juillet 2021
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20210723-283230-DE-1-1

Délibération n°CP/230721/C/8

La commission permanente,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 23 juillet 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Lecture publique - Renouvellement de la convention avec la Bibliothèque Publique d'Information (BPI) - réseau Eurêkoi.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/230721/C/8 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Depuis 2008, la Médiathèque départementale développe une expérimentation autour des ressources en ligne, faisant du numérique un axe fort de son offre de service, tant en termes de contenu que de formation et d'accompagnement des publics.

En 2015, le Département a signé une convention de coopération avec la Bibliothèque Publique d'Information (BPI) ayant pour objet le service en ligne de question-réponse et de recommandation Eurêkoi, gratuit et ouvert à tous. Le réseau de bibliothèques participantes répond aux demandes en moins de 72h.

Afin de développer cette expertise offerte au public, une participation financière annuelle et forfaitaire de 400,00 € net de taxes, est versée à la BPI, à charge pour celle-ci de l'affecter aux actions définies et approuvées annuellement en réunion de réseau.

La convention doit aujourd'hui être renouvelée, pour une durée d'un an, renouvelable trois fois par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention de coopération suivante entre le Département et la Bibliothèque publique d'information, E.P.A, coordonnateur du réseau et tous les membres du groupement ainsi que toutes les pièces postérieures,

- d'autoriser le financement de ce réseau pour un montant de 400,00 € net de taxes à imputer sur le programme Lecture Publique (20P025), opération accompagnement réseau lecture publique (20P025O004), Dép fonctionnement annuel (20P025E02), natana 187 – 011/6065/313.

Réceptionné par la préfecture le : 28 juillet 2021
Publié et certifié exécutoire le : 28 juillet 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210723-283231-DE-1-1

Délibération n°CP/230721/C/9

La commission permanente,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 23 juillet 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Lecture publique - Labellisation "Lire à la mer" - Aide aux communes

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/230721/C/9 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

1/ Labellisation « Lire à la Mer »

La Médiathèque départementale de l'Hérault a pour mission de développer la lecture publique et la culture sur le territoire, dans une approche d'équité sociale et territoriale. Cela implique notamment de proposer des opérations de sensibilisation au livre et à la lecture au plus près des publics.

Depuis 2008, le Département organise l'opération « Lire à la mer » et déploie pendant l'été une bibliothèque de plage sur les communes littorales de Mauguio-Carnon et de Frontignan. Les paillotes aménagées en véritables bibliothèques de lecture publique proposent aux vacanciers près de 2500 livres et de la presse à consulter sur place.

Le succès remporté par cette opération a suscité d'autres initiatives communales ou intercommunales, consistant à mettre à disposition des estivants des documents sur leur lieu de loisirs : bord de mer, de rivière ou tout autre extérieur.

Le Département se propose également d'accompagner ces initiatives sous différentes formes :

- un partenariat technique, avec la contribution de la Médiathèque Départementale pour un prêt spécifique de documents,
- un partenariat financier pour aider au recrutement de personnels saisonniers afin d'élargir les horaires d'ouverture au public, en compléments des agents communaux mobilisés.

Comme les années précédentes, il est proposé que ces opérations, pour être soutenues, soient labellisées à condition qu'elles répondent aux principes de base qui ont présidé à la conception de « Lire à la mer » qui se fonde sur la volonté départementale de mettre la culture, en l'occurrence la lecture, à la portée de tous les publics :

- accès libre et gratuit pour tous,
- mise à disposition dans une structure de type paillote, de documents adaptés à une lecture de loisir,
- aménagement mobilier permettant la consultation sur place des documents,
- programmation d'animations visant à valoriser le patrimoine écrit (conte, lecture...).

Grâce à ce label « Lire à la mer », les communes pourront solliciter des aides techniques et/ou financières pour mettre en œuvre leur propre dispositif.

Ce partenariat doit être formalisé par une convention. A ce jour, les communes de Clermont-l'Hérault, Paulhan et Agde souhaitent intégrer ce dispositif pour la labellisation de leurs opérations respectives « Lire au Lac » « Lire au jardin » « Lire à la Plage ». Pour la commune d'Agde, l'aide financière du

Département est sollicitée pour l'embauche de personnel saisonnier afin d'élargir les horaires d'ouverture au public (minimum 468 heures sur 2 mois - juillet et août).

2/ Aide à la commune de Soubès

Par délibération de la commission permanente en date du 12 novembre 2019, le Département a attribué à la commune de Soubès une aide de 1 800 € pour le remplacement du matériel informatique de la bibliothèque.

Le conseil municipal ayant été dissout, le Préfet a nommé une délégation spéciale pour administrer la commune jusqu'à l'élection d'un nouveau conseil municipal le 4 juillet prochain.

Il convient donc d'accorder une prorogation du délai de validité pour le commencement d'exécution de l'opération.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de 3 200 € à la Commune d'Agde sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2021 à imputer sur le programme Lecture Publique (20P025), opération subventions bibliothèque (20P025O001), Dép. Fonc. Subventions annuel (20P025E04), natana 1268 - 65/65734/313 - Subventions de fonctionnement aux communes et structures intercommunales,

- d'approuver et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les conventions de « Labellisation Lire à la mer » jointes t,

- d'accorder à la commune de Soubès une prorogation de six mois du délai de validité pour le commencement d'exécution de l'opération précitée, soit jusqu'au 19 novembre 2021,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer tous autres documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le	: 28 juillet 2021
Publié et certifié exécutoire le	: 28 juillet 2021
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20210723-283232-DE-1-1

Délibération n°CP/230721/C/10

La commission permanente,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 23 juillet 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Culture - Dispositif collèges en tournée - Diffusion.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/230721/C/10 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département conduit depuis 2011, un programme d'aide à la création et à la diffusion théâtrale, destiné aux collégiens intitulé Collèges en tournée. Ce programme s'inscrit en complément du programme Les Chemins de la culture voté chaque année en novembre et vient parfaire l'objectif global d'éducation artistique et culturelle retenu comme un des axes majeurs du schéma culturel.

En 2020 le Département a financé deux résidences de création en partenariat avec le CDN Théâtre des 13 Vents et la Scène conventionnée Le Sillon. En raison de la crise sanitaire, il a été décidé que les diffusions en collèges initialement prévues en 2020 seraient reportées en 2021

En 2021, les premières diffusions ont déjà été mises en œuvre dans les collèges avec le Théâtre des 13 Vents et la Scène Nationale de Sète et du bassin de Thau. Les diffusions avec le théâtre Le Sillon et la Scène de Bayssan seront programmées dans le courant du dernier trimestre 2021.

La participation financière du Département pour les diffusions réalisées en partenariat avec la communauté de communes du Clermontais pour le théâtre Le Sillon s'élève à 14 250 €. Pour l'EPIC Hérault Culture Scène de Bayssan, une subvention d'un montant maximum de 28 000 € a été votée au Budget Primitif 2021 pour le dispositif « collèges en tournée » ; le montant correspondant à la diffusion en collèges s'élève à 16 500 €.

Les conventions de partenariat jointes au présent rapport entre le Département, les théâtres et les compagnies précisent les conditions et le calendrier de mise en œuvre du projet.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution d'une aide à la diffusion à la Communauté de communes du Clermontais pour le théâtre Le Sillon pour un montant 14 250 €, étant précisé que les crédits sont à imputer sur le budget de l'exercice 2021, programme Culture auprès des publics et territoires (20P082), Opération Dispositifs (20P082O024), enveloppe Dép. Fonct. Subventions annuel (20P082E03), natana 1266 – 65/65734/311
- d'approuver et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les conventions ainsi que tous les autres documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le	: 28 juillet 2021
Publié et certifié exécutoire le	: 28 juillet 2021
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20210723-283233-DE-1-1

Délibération n°CP/230721/C/11

La commission permanente,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 23 juillet 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Culture - Subventions de fonctionnement pour les projets culturels des associations.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/230721/C/11 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

1/ Subventions de fonctionnement pour les projets culturels

L'assemblée départementale a décidé de voter et d'inscrire au budget primitif de l'exercice 2021 les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la politique culturelle du Département.

Dans le cadre de sa politique culturelle construite autour de l'objectif stratégique « Faire de la culture un outil de cohésion sociale », je vous propose une répartition d'un montant global de **39 200 €**, pour les projets culturels des associations dont le détail figure dans les tableaux joints en annexe dans les domaines suivants : diffusion, audiovisuel, associations culturelles et socioculturelles diverses.

2/ Convention pluriannuelle d'objectifs avec la Communauté de commune du Clermontais pour le Théâtre Le Sillon 2021-2024

Je sou mets aujourd'hui à votre approbation le projet de convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2021/2024 entre le Ministère de la Culture, la Direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie, la Région Occitanie, le Département de l'Hérault et la Communauté de communes du Clermontais.

Cette convention a pour objet d'établir le cadre contractuel entre la Communauté de communes du Clermontais titulaire du label de Scène conventionnée d'Intérêt National pour son Théâtre Le Sillon et ses partenaires publics pour la mise en œuvre de son projet artistique et culturel et de définir les modalités de son évaluation au travers d'objectifs concrets.

La convention présentée en annexe du présent rapport fixe :

- la mise en œuvre concrète du projet artistique et culturel
- les modalités de financement et les relations avec ses partenaires institutionnels
- les conditions de suivi et d'évaluation du projet.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Julie Garcin-Saudo ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'approuver la répartition des subventions de fonctionnement pour les projets culturels dont le détail figure en annexe pour un montant total de **39 200 €** sur le budget de l'exercice 2021 à imputer sur le programme Culture auprès des publics et territoires (20P082), enveloppe Dép. Fonct. Subventions annuel (20P082E03), comme suit :

Opération	Libellé	Natana - Imputation	Montant
20P082O005	Aides aux tiers DIDP	738 – 65/6574/311	14 200 €
20P082O001	Aide aux tiers AVRC	738 – 65/6574/311	10 500 €
20P082O019	Aides aux tiers SCSE	738 – 65/6574/311	14 500 €

– d'approuver et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention pluriannuelle d'objectifs avec la Communauté de commune du Clermontais pour le Théâtre Le Sillon 2021-2024 ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 28 juillet 2021
 Publié et certifié exécutoire le : 28 juillet 2021
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210723-283234-DE-1-1

Délibération n°CP/230721/C/13

La commission permanente,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 23 juillet 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Patrimoine historique - soutien à la recherche archéologique - Réseau des sites et des musées.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/230721/C/13 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département soutient les actions en faveur du patrimoine orientées vers la restauration du patrimoine bâti, protégé ou non, le soutien à la recherche archéologique et l'animation des sites et des musées. Ces programmes contribuent au développement de l'action départementale pour la mise en valeur du patrimoine, de l'histoire et des sites.

1 - Valorisation du patrimoine bâti :

1.1 - Travaux de restauration du patrimoine culturel

Au titre de la valorisation du patrimoine bâti et pour l'année 2021 l'assemblée départementale a voté une autorisation de programme de **603 000 €** pour le patrimoine public et privé.

Je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur la répartition d'un montant total de **208 600 €** détaillée dans le tableau joint en annexe.

1.2 - Communes de Castelnau-de-Guers et de La Livinière

Les communes de Castelnau-de-Guers et de La Livinière sollicitent auprès de notre assemblée une dérogation pour commencer leurs travaux avant la notification de l'aide du Département. Ces demandes sont justifiées par l'urgence des travaux de sauvegarde à entreprendre.

2 - Réseau des musées de territoire :

Notre assemblée a voté et inscrit au budget primitif de l'exercice 2021, la somme de **121 000 €** pour l'animation des sites et des musées de territoire.

Je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur la répartition d'un montant total de **22 700 €** détaillée dans le tableau joint en annexe.

3 – Soutien à la recherche archéologique :

Notre assemblée a voté et inscrit au budget primitif de l'exercice 2021, la somme de 64 700 € pour aider à la réalisation de fouilles archéologiques programmées.

Je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur la répartition d'un montant total de 4 000 € détaillée dans le tableau joint en annexe qui concerne des chantiers ayant reçu les autorisations nécessaires de la commission territoriale de la recherche archéologique et du service régional de l'archéologie.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

1/ d'approuver la répartition de crédits dont le détail figure en annexe pour un montant total de **208 600 €** sur le budget de l'exercice 2021 à imputer sur le programme Culture auprès des publics et territoires (20P082), opération aide aux tiers patrimoine historique (20P082O015), AP subvention 2021 (20P082E08) :

- chapitre 204 article 204141 fonction 312 (natana 1407) : 6 100 €
- chapitre 204 article 204142 fonction 312 (natana 1427) : 202 500 €

2/ d'approuver la répartition de crédits dont le détail figure en annexe pour un montant total de **22 700 €** sur le budget de l'exercice 2021 à imputer sur le programme Culture auprès des publics et territoires (20P082), opération aide aux tiers REMU (20P082O017), enveloppe 20P082E03, Dép. Fonct. Subventions annuelles (20P082E03) :

- natana 739 - 65/6574/312 : 13 700 €
- natana 1267 - 65/65734/312 : 9 000 €

3/ d'approuver la répartition de crédits dont le détail figure en annexe pour un montant total de **4 000 €** sur le budget de l'exercice 2021 à imputer sur le programme Culture auprès des publics et territoires (20P082), opération aide aux tiers SIAR (20P082O020), enveloppe 20P082E03, Dép. Fonct. Subventions annuel :

- natana 739-65/6574/312 : 2 000 €
- natana 6353-65/65738/312 : 2 000 €

4/ d'accorder aux communes de Castelnau-de-Guers et de La Livinière une dérogation pour commencer les travaux avant la notification de l'aide du Département.

5/ d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer tout document nécessaire à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le	: 28 juillet 2021
Publié et certifié exécutoire le	: 28 juillet 2021
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20210723-283235-DE-1-1

Délibération n°CP/230721/C/14

La commission permanente,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 23 juillet 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Archives et Mémoire - Concours national de la Résistance et de la Déportation - Remise des prix.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/230721/C/14 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Depuis plusieurs années, le Conseil départemental de l'Hérault s'investit fortement dans l'organisation et la remise des prix du Concours national de la Résistance aux côtés de l'Education nationale et du Comité départemental d'organisation du concours.

Depuis 2017, le ministère de l'Education nationale en a modifié l'organisation et tout particulièrement celle de la cérémonie de remise des prix. Le Département a cependant souhaité poursuivre le soutien à ce concours et montrer son attachement à la mémoire combattante, notamment celle de la Seconde Guerre Mondiale. Afin d'encourager les élèves héraultais à se pencher sur ce pan d'histoire et récompenser ceux qui ont réalisé des travaux dignes d'intérêt, il a été décidé de remettre aux lauréats départementaux du concours ainsi qu'à leurs professeurs un prix sous la forme d'un bon d'achat de biens culturels d'une valeur de 40 €.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité d'approuver le principe d'une remise de prix sous forme de bons d'achat, étant précisé que la dépense correspondante sera prélevée sur le programme Archives et Mémoire (20P005), opération animations archives et mémoire (20P005O004), Dép. Fonctionnement annuel (20P005E04) natana 1756-67/6713/315.

Réceptionné par la préfecture le	: 28 juillet 2021
Publié et certifié exécutoire le	: 28 juillet 2021
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20210723-283238-DE-1-1

Délibération n°CP/230721/C/15

La commission permanente,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 23 juillet 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Archives et Mémoire - Aides aux communes.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/230721/C/15 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Lors du vote du budget primitif de l'exercice 2021, l'Assemblée départementale a voté une enveloppe de 30 000 € au titre des autorisations de programme pour l'aménagement et l'équipement de locaux dédiés à la conservation ou à la consultation des archives.

Je vous propose de procéder à une première répartition de ces crédits et d'aider la collectivité suivante :

Demandeur	Objet	Montant projet HT	Proposition
Murviel les Montpellier 2021-01052	Equipement en rayonnages de deux locaux dédiés aux archives	2 675 €	1 500 €

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la répartition de crédits dont le détail figure ci-dessus pour un montant de 1 500 € sur le budget de l'exercice 2021 à imputer sur le programme Archives et Mémoire (20P005), opération subventions archives (20P005O002), AP subvention 2021 (20P005E14), natana 1409 – 204/204141/315,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 28 juillet 2021
Publié et certifié exécutoire le : 28 juillet 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210723-283240-DE-1-1

Délibération n°CP/230721/C/16

La commission permanente,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 23 juillet 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Archives et Mémoire - Avenant à la convention de partenariat avec Hérault Aménagement et Territoire 34.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/230721/C/16 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département de l'Hérault a passé une convention le 23 octobre 2019 avec Hérault Logement et Territoire 34 pour le traitement des archives de Hérault Aménagement entreposées aux Archives départementales (1300 ml).

Pour rappel, ces archives avaient été stockées dans l'immeuble « le Saxo » puis transférées en septembre 2019 aux Archives départementales. Ces archives, de nature publique, sont le produit de Hérault Aménagement et de Territoire 34 en tant que mandataires de collectivités, et en particulier du Conseil départemental de l'Hérault. Elles sont soumises aux règles définies dans le Code du Patrimoine. Les Archives départementales en assurent le contrôle scientifique et technique au titre de l'État. Leur état de déclasserement au moment de leur arrivée aux Archives départementales implique un traitement archivistique (versements, éliminations et tris) qui incombe aux services producteurs.

La convention d'octobre 2019 définissait les acteurs d'une prestation à commander pour leur traitement. La fusion survenue au 31/12/2019 entre l'Office Hérault Logement (anciennement Hérault Habitat) et la SEM Hérault Aménagement, avec les changements de direction de Hérault Logement et de Territoire 34, nécessite de renouveler la convention d'octobre 2019 et d'en prolonger la durée d'une année jusqu'au 31 décembre 2022.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité d'approuver et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention avec Hérault Logement et Territoire 34 ci-annexée ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

Réceptionné par la préfecture le	: 28 juillet 2021
Publié et certifié exécutoire le	: 28 juillet 2021
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20210723-283241-DE-1-1

Délibération n°CP/230721/C/17

La commission permanente,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 23 juillet 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Archives et Mémoire - Mission Archives 34.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/230721/C/17 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La Mission Archives 34 a été créée en septembre 2000 par convention entre le Département et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault afin d'apporter aux communes héraultaises un service d'aide au classement de leurs archives.

Le succès important rencontré par la Mission Archives 34 a nécessité de faire évoluer les moyens humains et financiers ainsi que la nature de l'aide apportée. Celle-ci, depuis 2005, est de deux ordres :

- Classement et conditionnement par des archivistes qualifiés,
- Formation du personnel communal à la gestion des archives.

Les archivistes concernés, recrutés par le Centre de gestion, sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Directeur des Archives départementales de l'Hérault en ce qui concerne le contrôle scientifique et technique.

Le Conseil Départemental fournit les moyens matériels (notamment locaux, mobiliers et matériels, véhicules) nécessaires à l'activité de la mission.

Enfin, le Département contribue de façon forfaitaire au coût annuel du service. Ce montant, estimé à 93.000 €, permet d'équilibrer la participation financière du Centre de gestion et de diminuer celle des communes.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Philippe Vidal ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'attribuer au centre de Gestion de la Fonction Publique et Territoriale de l'Hérault une somme de 93 000 €, étant précisé que les crédits nécessaires figurent au budget départemental de l'exercice 2021, programme Archives et mémoire (20P005), opération Subventions archives (20P005O002), enveloppe 20P005E03, natana 1295 - 65/65737/315, Subventions de fonctionnement aux autres établissements publics locaux,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention, ci-jointe, avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique et Territoriale de l'Hérault et tous les actes nécessaires à son exécution.

Réceptionné par la préfecture le	: 28 juillet 2021
Publié et certifié exécutoire le	: 28 juillet 2021
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20210723-283242-DE-1-1

Délibération n°CP/230721/C/18

La commission permanente,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 23 juillet 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Jeunesse - Intervention Jeunesse.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/230721/C/18 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La politique Jeunesse du Département de l'Hérault vise, dans ses fondamentaux, à promouvoir une approche citoyenne de la jeunesse, en soutenant les formes d'engagement et initiatives qui contribuent au développement des compétences et à la reconnaissance sociale des jeunes.
Dans ce cadre général, les partenariats mis en place avec les acteurs jeunesse du territoire, et notamment le monde associatif, se révèlent être un appui essentiel dans la réussite de notre intervention.

1 - Associations jeunesse éducation populaire (2^{ème} répartition)

Ces associations, par leur implantation sur l'ensemble du territoire héraultais, s'inscrivent activement dans les axes de notre politique jeunesse en développant des modes d'intervention intégrant la capacité des jeunes à agir, à prendre des responsabilités, à exprimer leur citoyenneté.

Structure Lieu de l'action N° Dossier	Objet	Proposition
UDFRA 34 : Union Départementale des Foyers Ruraux et Associations de l'Hérault N° 2021-05022	Son objectif est de contribuer à l'accompagnement du monde rural, avec le développement de pratiques culturelles et sportives, d'actions sociales et économiques, de formation, qui contribuent globalement à l'animation solidaire du milieu rural, avec une attention spécifique aux actions en faveur de la responsabilisation, l'expression et l'intégration des publics jeunes, en particulier la tranche d'âge 11-25 ans.	7 000 €
Mouvement Rural de l'Hérault-FDFR 34 (Fédération Départementale des Foyers Ruraux de l'Hérault) N° 2021-05026	Son objectif est d'apporter un soutien à la vie associative en milieu rural en créant du lien entre les associations, et en les soutenant dans leur démarche d'employeur. Dans ce cadre, elle propose à ses adhérents de former les élus et bénévoles associatifs, de développer l'implication et la participation des jeunes dans le mouvement associatif des territoires ruraux, et de soutenir les jeunes de 11 à 25 ans dans leur projet et dans leur engagement.	47 500 €
TOTAL		54 500 €

2 - Soutien à la mobilité européenne des jeunes

Le Département encourage les actions de mobilité qui permettent aux jeunes Héraultais de développer leurs compétences sociales, en développant l'esprit d'ouverture, la confiance en soi, l'engagement solidaire et la découverte du milieu professionnel. Pour cela, le Département s'appuie sur 3 partenariats :

Structure Lieu de l'action N° Dossier	Objet	Proposition
Echanges internationaux I.PEICC N°2021-06787	L'association met en œuvre des actions de mobilité européenne. L'année 2020, marquée par la crise sanitaire a permis de réaliser 35 départs à l'international pour les jeunes héraultais, habitant dans les quartiers « politique de la ville » ou en milieu rural. Pour cette année 2021, l'accent sera mis sur les projets de solidarité financés par l'Union Européenne et le report des actions de mobilité européenne initialement prévues.	13 400 €
L'association Concordia N°2021-01709	Concordia développe des échanges internationaux autour du Volontariat. L'association a dû reporter des projets compte tenu de la crise COVID. Néanmoins 5 chantiers ont pu être réalisés dans l'Hérault en lien avec les collectivités territoriales. Pour 2021, les chantiers seront reconduits ainsi que les échanges de jeunes européens au 2ème trimestre 2021	7 500 €
L'association Viramonde N° 2021-06788	Durant l'année 2020, l'association n'a pas pu réaliser l'intégralité des mobilités mais une trentaine de jeunes a pu effectuer des stages professionnels à l'étranger. Pour 2021, des actions d'information, de sensibilisation ainsi que des stages professionnels en Europe vont être reconduits, notamment pour les jeunes les plus éloignés de l'emploi accompagnés par les missions locales.	2 800 €
total		23 700 €

3 - Dispositif Cap jeunes

Pour permettre aux jeunes de développer la confiance nécessaire à l'exercice de la citoyenneté, le Département s'appuie sur le programme « Cap Jeunes », destiné à favoriser les initiatives et les projets des jeunes âgés de 11 à 26 ans, impliqués dans leur lieu de vie.

Le dispositif « Cap Jeunes » introduit plusieurs niveaux d'engagement : personnel, citoyen, évolutif. Il vous est proposé une répartition de subventions d'un montant total de **3 400 €**, pour 2 projets « Cap jeunes collectif » dont 2 relèvent de l'engagement citoyen.

Dossiers présentés dans le cadre du programme « Cap jeunes collectif » CP du 23 juillet 2021 – 4ème répartition

Structure Lieu de l'action N° Dossier	Description du projet	Proposition
ENGAGEMENT CITOYEN		

Association L'Artichaut Montpellier N°2021-00315	« Festival L'Artichaut » Projet porté par 10 jeunes de l'association. <u>Contenu</u> : Organiser un festival éco-responsable et accessible afin de faire découvrir des musiques actuelles avec des groupes indépendants locaux, proposer un village associatif avec des conférences, des ateliers et des débats et réaliser des podcasts audio et vidéo sur les thèmes de l'éducation, l'agriculture et l'écologie. <u>Environnement</u> : Sensibiliser les jeunes à l'éco-citoyenneté et aux enjeux environnementaux, faire découvrir des artistes locaux et partager ces réflexions citoyennes via le numérique. <u>Restitution</u> : Festival le 1er et 2 octobre 2021 au domaine de Grammont à Montpellier et diffusion des podcasts réalisés.	1 800 €
Ingénieurs Sans Frontières Montpellier N°2021-04079	« Les champs au-delà des frontières » Projet porté par 4 jeunes de l'association. <u>Contenu</u> : Réaliser un documentaire afin de questionner les liens des migrations et de l'agriculture entre la France, l'Afrique de l'ouest et le Maghreb, par des rencontres et des interviews sur le sujet afin de proposer des projections débats aux héraultais. <u>Lien Social</u> : Valoriser les personnes migrantes pour une meilleure insertion socio-professionnelle, modifier le regard porté sur ces personnes et sensibiliser la population aux raisons de ces migrations. <u>Restitution</u> : Diffusion du documentaire dans les établissements scolaires, des lieux culturels, des festivals dont le festival AlimenTERRE, et des associations travaillant sur les questions migratoires.	1 600 €
TOTAL		3 400 €

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité des voix exprimées (6 abstentions du groupe Défendre l'Hérault : Marie-Emmanuelle Camous, Marie Hirt, Denis Marsala, Jean-Louis Respaud, Gilles Sacaze, Nicole Zenon) :

- d'approuver la répartition de crédits pour un montant de **81 600 €**, les crédits nécessaires figurent au budget départemental de l'exercice 2021 :

- **Programme 20P076 – Accompagnement des territoires et réseaux d'acteurs**

Opération 20P076O004 - Association jeunesse éducation populaire, Enveloppe EPF 20P076E01, Natana 722 - 65/6574/33 pour un montant de **54 500 €**,

- **Programme 20P022 – Insertion et orientation**

Opération 20P022O006 – Partenaires européens, Enveloppe EPF 20P022E02, Natana 722 - 65/6574/33 pour un montant de **23 700 €**

- **Programme 20P077 – Visée éducative et citoyenne**

Opération 20P077O001 - Cap Jeunes, Enveloppe EPF 20P077E03, Natana 722 - 65/6574/33 pour un montant de **3 400 €**,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention et l'avenant annexés ainsi que tous les documents se rapportant à ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le	: 28 juillet 2021
Publié et certifié exécutoire le	: 28 juillet 2021
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20210723-283244-DE-1-1

Délibération n°CP/230721/C/19

La commission permanente,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 23 juillet 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Sport et Nature - Aides aux équipements sportifs et socio-culturels et aux sites de pleine nature.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/230721/C/19 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département conduit une politique qui vise à favoriser l'exercice des pratiques sportives pour tous, sur l'ensemble du territoire héraultais. Elle se traduit par un accompagnement des initiatives d'associations ou de collectivités pour des aménagements en faveur des sports de nature. Elle permet également de soutenir des communes ou intercommunalités pour des projets de développement de leurs offres d'équipements sportifs et socio culturels.

Les aides, sur lesquelles je vous propose donc de délibérer ici, concernent :

1. les aménagements d'équipements sportifs et socio-culturel afin d'améliorer l'accès à la pratique sportive par tous et sur tout le territoire héraultais,
2. les aménagements ou équipements nécessaires pour améliorer la pratique, l'accessibilité, la sécurité et la pérennité de sites de sport de nature.

1) Equipements sportifs et socio-culturels :

Je vous propose de vous prononcer aujourd'hui sur une nouvelle affectation de l'autorisation de programme pour permettre de répondre aux besoins exprimés par les communes ou leurs groupements.

Une liste de 13 dossiers portant sur des équipements ou lieux polyvalents divers vous est proposée en annexe I pour un montant de 584 780 €.

Dans cette répartition, il est proposé d'allouer par dérogation une aide de 4 460 € à la commune de Saint-Jean-de-la-Blaquière (dossier n°2021-01496), les travaux ayant dû commencer avant la notification de la subvention.

Par ailleurs, par délibération du 15/12/2020, la commission permanente a alloué à la commune de Lattes une aide de 106 666 € pour les travaux de réhabilitation du Gymnase Champollion (dossier n°2019-06884). Les travaux ayant dû commencer avant la notification de la subvention, il vous est proposé d'accorder une dérogation pour permettre le règlement de l'aide allouée du fait de l'importance que constitue cette réalisation pour la commune.

Il vous est proposé également d'accorder une prorogation exceptionnelle de 6 mois à la validité de l'aide accordée à la commune de Maraussan pour la création d'un terrain de football et de vestiaires, la réalisation des travaux étant retardée :

N° de dossier	Bénéficiaire	Subvention allouée	Date Délibération	Ancienne date de validité pour début des travaux	Nouvelle date de validité pour début des travaux
2020-00938	Commune de Maraussan	216 300 €	02/03/2020	09/09/2021	09/03/2022

2) Equipement des sites de sport de nature :

Je vous propose de vous prononcer aujourd'hui sur une nouvelle affectation de l'autorisation de programme pour permettre de répondre aux besoins exprimés par le Comité Territorial Montagne Escalade (CTME) :

N° de dossier	Bénéficiaire	Objet	Montant (€)
2021-05431	CTME	Requalification du site d'escalade de la Fage à Rosis - Massif du Caroux	4 060 €
2021-05433		Requalification du site d'escalade le Moulin du Trou à Saint-Jean-de-Vedas	9 340 €
2021-05434		Requalification du site d'escalade du Barrage Bertrand sur la commune du Causse-de-la-Selle	6 440 €

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la répartition des crédits telle que détaillée ci-dessus et en annexe et de prélever :
 - **584 780 €** sur le programme « Aménagements et équipements », opération 20P078O002 (Equipements sportifs et socioculturels), enveloppe 20P078E07, natana 1416 – 204/204142/32,
 - **19 840 €** sur le programme « Aménagements et équipements », opération 20P078O004 (Activités sportives de nature), enveloppe 20P078E07, natana 1856 – 204/20421/33,
- d'approuver les dérogations et prorogations selon les détails figurant ci-dessus.

Réceptionné par la préfecture le : 28 juillet 2021
 Publié et certifié exécutoire le : 28 juillet 2021
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210723-283245-DE-1-1

Délibération n°CP/230721/C/20

La commission permanente,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 23 juillet 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Sport et Nature - Aides au sport de haut niveau, aux manifestations, au fonctionnement des comités et aux cartes de course d'orientation pour les collèges.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/230721/C/20 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département s'est engagé dans une politique qui vise à favoriser l'exercice des pratiques sportives pour tous, sur tout le territoire héraultais.
La Commission permanente est appelée aujourd'hui à délibérer sur l'attribution au monde associatif sportif d'aides qui concernent :

- le sport de haut niveau,
- Les manifestations,
- Le fonctionnement des comités,
- Les cartes de course d'orientation.

1 – Aides au sport de haut niveau

Rappelons que le Département apporte une aide :

- aux sociétés sportives professionnelles et à leurs associations supports,
- aux clubs qui évoluent au plus haut niveau de leur discipline : clubs participant à des championnats par équipe ou clubs formant des athlètes concourant dans des compétitions d'élite,
- aux centres de formation.

Je vous propose une nouvelle répartition des crédits, d'un montant de 5 500 €, à destination de 3 associations sportives différentes évoluant au haut niveau dans leur discipline, détaillée dans le tableau joint en annexe I au présent rapport.

2 – Aides aux manifestations

Je vous propose de voter une nouvelle répartition des crédits, d'un montant total de 48 000 €, pour soutenir les manifestations détaillées dans le tableau joint en annexe I au présent rapport.

3 – Aides au fonctionnement des comités départementaux sportifs

Je vous propose une nouvelle répartition des crédits pour permettre de répondre aux besoins des deux comités ci-dessous :

N° Ligne de dossier	Nom bénéficiaire	Objet	Montant
2021-05435	Comité de vol libre	Fonctionnement	1 000 €
2021-04628	Comité de sport adapté	Fonctionnement	4 000 €

4 – Carte de course d'orientation

En complément du soutien à l'organisation de manifestations de course d'orientation, le guide d'instruction relatif aux sports de nature permet d'aider les collèges pour l'édition de cartes d'initiation à la course d'orientation à hauteur maximale de 1 500 €.

Aujourd'hui, 1 collège souhaite bénéficier de ce programme :

N° Ligne de dossier	Nom bénéficiaire	Objet	Montant
2021-01507	Collège Louis Germain à Saint-Jean-de-Védas	Edition d'une carte de course d'orientation	1 500 €

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la répartition des crédits telle que détaillée ci-dessus et en annexe et de prélever :

5 500 € sur le programme « Soutien au tiers », opération 20P045O007 (Subventions de haut niveau), enveloppe 20P045E02, natana 721 – 65/6574/32,

48 000 € sur le programme « Soutien aux tiers », opération 20P045O003 (Evénementiels sportifs), enveloppe 20P045E02, natana 721 – 65/6574/32, prévu pour partie par transfert de crédits en DM,

5 000 € sur le programme « Soutien au tiers », opération 20P045O010 (Comités et structures dptaux), enveloppe 20P045E02, natana 721 – 65/6574/32,

1 500 € sur le programme « Soutien au tiers », opération 20P045O011 (PDESI-PDIPR sports de nature), enveloppe 20P045E02, natana 1854 – 65/65737/33.

Réceptionné par la préfecture le : 28 juillet 2021
 Publié et certifié exécutoire le : 28 juillet 2021
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210723-283246-DE-1-1

Délibération n°CP/230721/C/21

La commission permanente,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 23 juillet 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Projet associatif d'Hérault Sport - Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens 2021.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/230721/C/21 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Hérault Sport. Cet avenant actualise :

- l'article II relatif au contenu de l'action menée par Hérault Sport dans le cadre de son projet associatif,
- l'article IV relatif au montant de la subvention allouée à Hérault Sport.

L'article II relatif au contenu de l'action d'Hérault Sport est complété ainsi :

La collectivité départementale, au titre des politiques d'insertion (cf. pôle politiques d'insertion de la DGA DETIE), en partenariat avec Hérault Sport, met en œuvre un projet «de sensibilisation à la santé par le sport» sur les quartiers prioritaires de 10 communes du département pour des bénéficiaires du RSA. Le projet se déroule en trois temps : une sensibilisation à une activité de gym douce, une sensibilisation à la santé et au respect de son corps et une information sur les offres sportives de proximité accessibles aux adultes et aux enfants. L'objectif de ce dispositif est en effet d'amener le public à une pratique autonome de l'activité physique.

L'article IV relatif aux moyens financiers et aux conditions de paiement est actualisé ainsi :

Lors du vote du budget primitif 2021, une subvention d'un montant de 5 520 000 € a été allouée à l'association Hérault Sport au titre du fonctionnement pour l'exercice 2021.

Une subvention complémentaire de 7 300 € est attribuée à Hérault Sport pour une extension du projet de sensibilisation à la santé par le sport sur de nouveaux territoires à destination des bénéficiaires du RSA.

Le crédit global affecté à Hérault Sport pour l'année 2021 s'élève donc à 5 527 300 € au titre du fonctionnement.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Marie Passieux ne prend part ni au débat, ni au vote:

- d'attribuer à Hérault Sport une aide complémentaire d'un montant de **7 300 €** au titre du fonctionnement, étant précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2021 sur le programme

20P079 (Hérault Sport), opération 20P079O001 (Hérault Sport), enveloppe 20P079E01 et natana 721-65/6574/32, et prévu par transfert de crédits en DM,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens 2021, tel qu'il figure en annexe 1.

Réceptionné par la préfecture le	: 28 juillet 2021
Publié et certifié exécutoire le	: 28 juillet 2021
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20210723-283247-DE-1-1

Délibération n°CP/230721/C/22

La commission permanente,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 23 juillet 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Programme associatif territorial - 3ème répartition 2021.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/230721/C/22 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil
départemental de l'Hérault.

Lors du vote du budget primitif de l'exercice 2021, une enveloppe de 800 000 € a été affectée au monde
associatif local dans le cadre du Programme associatif territorial.

Je vous propose une 3ème répartition pour un montant de 118 500 € correspondant à la liste des
propositions figurant en annexe au présent rapport.

En outre, il convient d'annuler l'aide votée par délibération N°CP/060421/C/22 en date du 06/04/2021,
accordée à l'association « Azille accueil » pour un montant de 400 €, au motif que l'association a
restitué la somme (évènement annulé).

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité d'adopter la 3ème répartition du Programme associatif
territorial pour un montant de **118 500 €**, étant précisé que les crédits sont inscrits au budget
départemental de l'exercice 2021, Programme 20P048 « LOISIRS » ; Opération 20P048O001
« Programme associatif territorial (PAT) », enveloppe 20P048E02, imputation 65/6574/32 (Natana n°721).

Réceptionné par la préfecture le	: 28 juillet 2021
Publié et certifié exécutoire le	: 28 juillet 2021
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20210723-283248-DE-1-1

Délibération n°CP/230721/C/23

La commission permanente,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 23 juillet 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Education - Franchises des logements de fonction pour nécessité absolue de service - Année 2021.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/230721/C/23 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Les articles R216-4 à R216-19 du Code de l'éducation précisent les conditions selon lesquelles les logements existant dans les établissements publics locaux d'enseignement peuvent être concédés.

Dans les collèges, certains fonctionnaires sont logés par nécessité absolue de service (NAS).

Les concessions de logement ainsi établies comportent la gratuité du logement nu.
Les charges locatives sont toutefois remboursées par l'occupant à l'établissement, sous réserve de franchises fixées par décret et dont le montant est lié à l'évolution de la dotation générale de décentralisation (DGD).

Conformément aux dispositions de l'article 30 de la loi de finances pour 2012, qui prévoient que la DGD n'évolue plus à compter de 2009, le montant de la compensation allouée en 2020 ne fait l'objet d'aucune indexation en 2021.

Ainsi, le montant de la DGD allouée aux départements au titre de l'année 2021 est identique, hors mesures nouvelles, à celui dû au titre de l'année 2020.

C'est pourquoi, pour l'année 2021, les franchises pour les 3 catégories de personnels restent identiques à celles de 2020.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité d'adopter les divers montants des franchises établis dans le tableau ci-dessous, qui s'élèvent pour 2021 à :

Type de logements	Catégories de personnels		
	Chef d'établissement Adjoint au chef d'établissement Gestionnaire	Conseiller d'éducation Attaché ou secrétaire non gestionnaire	Personnel soignant Personnel ouvrier Personnel de service
Logement avec chauffage collectif	1 853,82 euros	1 193,52 euros	1 193,52 euros
Logement sans chauffage collectif	2 482,65 euros	1 479,93 euros	1 479,93 euros

Réceptionné par la préfecture le	: 28 juillet 2021
Publié et certifié exécutoire le	: 28 juillet 2021
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20210723-283250-DE-1-1

Délibération n°CP/230721/C/24

La commission permanente,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 23 juillet 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Culture - Réforme de matériels scéniques en vue de leur élimination.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/230721/C/24 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département soutient l'accès à la culture en favorisant les actions de création et de diffusion du spectacle vivant sur l'ensemble du territoire départemental.

Pour ce faire, le Département organise des événements à caractère culturel ou met à disposition gratuitement du matériel scénique aux associations et collectivités du département pour l'organisation de manifestations culturelles programmant du spectacle vivant.

Le parc de matériel scénique du Département (son, lumière, électricité et structures) fait l'objet d'une maintenance régulière et d'un renouvellement en tant que de besoin afin de disposer d'équipements en parfait état pour garantir la sécurité des usagers. Le matériel remplacé ne représente alors plus aucun intérêt pour la collectivité en raison de son état de vétusté et de son obsolescence.

Les matériels acquis avant 2004 sont totalement amortis, ne sont plus sous garantie et peuvent être réformés. Ils ont été enregistrés à l'inventaire et ont fait l'objet d'un apurement administratif.

Les biens acquis à compter de 2004 ont un numéro d'inventaire, individualisé par nature comptable de dépenses. L'opération de réforme étant débudgétisée, cette sortie d'actif fera l'objet d'un certificat administratif à l'attention du payeur départemental, pour établissement des écritures comptables correspondantes.

Dans le cadre de l'actualisation du patrimoine départemental, je vous prie de trouver ci-joint la liste des matériels scéniques hors d'usage ou dont la remise en état ne correspondrait en aucun cas à leur valeur vénale pratiquement nulle.

Je vous propose de prononcer la réforme de ce matériel scénique qui sera retiré de l'actif du patrimoine départemental.

Une cession du matériel réformé n'est pas envisageable en raison de sa vétusté. Ainsi, dans le cadre d'une démarche de développement durable, le matériel réformé sera confié à un prestataire qui procédera à la collecte, au démantèlement, au tri et à la valorisation des déchets, via une filière spécialisée et agréée dans le traitement des Déchets des Equipements Electriques et Electroniques (DEEE).

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité d'accepter la mise à la réforme des matériels scéniques, tels qu'ils figurent dans la liste annexée, en vue de leur élimination par une filière spécialisée de traitement des DEEE.

Réceptionné par la préfecture le	: 28 juillet 2021
Publié et certifié exécutoire le	: 28 juillet 2021
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20210723-283251-DE-1-1

Délibération n°CP/230721/C/25

La commission permanente,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 23 juillet 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Culture - Don de livres.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/230721/C/25 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département dispose d'un fonds de documentation qui provient de services réorganisés : la conservation départementale des musées de l'Hérault et l'Office Départemental d'Action Culturelle de l'Hérault.

Conformément à l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006, article L 2112-1, les collections courantes relèvent du domaine privé et sont aliénables.

Par ailleurs, le don d'ouvrages du Département à des associations caritatives est encadré par une délibération du 19 juin 2000, et étendu aux établissements publics partenaires du Conseil départemental ainsi qu'aux particuliers, à des fins non lucratives, par une délibération du 15 février 2016.

Ces ouvrages sont actuellement entreposés dans les services de la maison Gabriela Mistral. Ils constituent un fonds riche concernant l'histoire, l'histoire locale, l'archéologie, l'art, le patrimoine et sont déjà présents dans les inventaires des Archives Départementales.
Cette documentation venant en doublon des collections, elle peut être réformée et donnée gracieusement à des institutions qui œuvrent dans le même domaine : musées ou services patrimoine gérés par des collectivités territoriales ainsi que des associations de valorisation du patrimoine.
Cette donation sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages donnés et leur destination, auquel sera annexée une liste des ouvrages et brochures comportant les mentions d'auteur et de titre.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité d'autoriser le Président du Conseil départemental à céder la documentation dont la liste et les noms des bénéficiaires figurent en annexe à des institutions ou des associations.

Réceptionné par la préfecture le	: 28 juillet 2021
Publié et certifié exécutoire le	: 28 juillet 2021
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20210723-283253-DE-1-1

Délibération n°CP/230721/D/1

La commission permanente,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 23 juillet 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Autonomie : Carte mobilité inclusion (CMI) - avenant n° 2 de la convention locale entre le Département , la Maison des personnes handicapées et l'Imprimerie nationale.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/230721/D/1 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département de l'Hérault, la Maison des personnes handicapées et l'Imprimerie nationale ont signé une convention locale relative à la Carte Mobilité Inclusion (CMI). Cette convention a pour objet de définir les engagements mutuels des parties : de l'envoi par le département ou la MDPH des informations nécessaires à la fabrication de la carte jusqu'à l'envoi du titre à chaque bénéficiaire par l'Imprimerie nationale.

Devant les difficultés rencontrées par certains bénéficiaires pour établir seuls leur demande de duplicata et/ou de second exemplaire de CMI via le portail de téléservice mis à disposition par l'Imprimerie Nationale, le comité national de pilotage de la CMI (dont la fonction est d'effectuer les choix stratégiques et de valider les grandes orientations du dispositif) a décidé la mise en place d'une procédure matérialisée de demande de duplicata.

Cela nécessite la signature d'un avenant (ci-joint) à la convention locale.

A partir du 1^{er} juillet 2021, la MDPH et le Département auront la possibilité, sans se substituer au bénéficiaire, de procéder à une demande de duplicata ou de second exemplaire. La MDPH et le Département pourront générer sur le portail organismes de l'Imprimerie nationale un formulaire de commande de duplicata ou de deuxième exemplaire intégrant l'identité du bénéficiaire qui sera remis au bénéficiaire. Ce document sera complété et signé par le bénéficiaire puis envoyé à l'Imprimerie Nationale accompagné d'un chèque pour le règlement du titre.

Par ailleurs, cet avenant a également pour objet d'entériner l'évolution du prix de la carte initiale payé par le Département. Il s'agit de la régularisation de la répercussion de l'augmentation des frais d'affranchissement liés à l'envoi de la carte qui passent de 0,57 € à 0,60 €.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer l'avenant annexé. Les crédits correspondants au paiement des CMI à l'Imprimerie nationale sont inscrits au budget départemental au Programme 20P092 Autonomie - Services communs et transversaux, opération 20P092O002 MDA Moyens pour l'exercice des missions, enveloppe 20P092E01 dépenses de fonctionnement annuel à l'imputation 011-/611-50 « Contrats de prestations de services » (NATANA 37).

Réceptionné par la préfecture le	: 28 juillet 2021
Publié et certifié exécutoire le	: 28 juillet 2021
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20210723-283254-DE-1-1

Délibération n°CP/230721/D/2

La commission permanente,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 23 juillet 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Actions territorialisées 2021 dans le cadre de l'action sociale : alimentation solidaire et accès aux droits.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/230721/D/2 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département, par l'intermédiaire du secteur des solidarités (Maisons départementales des solidarités et direction de l'action sociale et du logement – service cohésion sociale et développement territorial) accompagne des actions mises en place par le secteur associatif et par les CCAS. Elles visent à favoriser l'insertion sociale des personnes, à prévenir des situations d'exclusion et à renforcer le lien social. Elles constituent un relais de l'action départementale et couvrent les champs suivants, en complémentarité du travail effectué par les services départementaux :

- l'accès aux droits et la médiation administrative,
- la redynamisation de la personne par des activités collectives,
- le développement de la citoyenneté,
- la mobilité géographique.

Il vous est proposé de nouvelles actions autour de l'alimentation solidaire et de l'accès aux droits :

1/ Actions autour de l'alimentation solidaire : proposition de participation au financement de l'épicerie l'EPSO à Lattes pour des ateliers de remobilisation des personnes et participation à l'état des lieux de l'alimentation solidaire dans l'Hérault, initié par la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, dans le cadre du plan de relance.

2/ Actions autour de l'accès aux droits : dans le cadre de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE), de nouvelles actions sont proposées autour de l'accès aux droits (fiche action du socle n°3 : mise en œuvre d'un réseau d'accueil inconditionnel de proximité, volet actions d'accès aux droits) ; elles sont cofinancées à 50% par l'Etat et à 50% par le Département. A partir des besoins prioritaires repérés sur les territoires, en complémentarité de l'action des travailleurs sociaux et en coordination avec les partenaires locaux, 5 nouvelles actions sont proposées à la suite des 10 actions votées à la CP du 10 mai 2021.

Cela comprend :

- des permanences d'écrivains publics,
- des permanences de médiation administrative, pouvant intégrer un volet numérique,
- des permanences juridiques.

Il vous est proposé le soutien du Département pour les actions suivantes :

Organisme et durée de la convention	Objectifs	Territoire d'intervention	Public	Partenaires et co-financement	Financement du Département *
Fédération des acteurs de la solidarité Occitanie 31670 LABEGE de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2021 (nouvelle action)	Réalisation d'un état des lieux de l'alimentation solidaire sur l'ensemble du territoire départemental et préfiguration d'un observatoire.	Département de l'Hérault	Associations et collectivités locales	Etat 34 160 € Fonds propres 2 243 € Coût global : 39 403 €	3 000 €
Association la porte ouverte 34070 MONTPELLIER de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2021 (nouvelle action)	Participation aux ateliers de remobilisation sociale au sein de l'épicerie sociale et solidaire.	SDS Lattes, SDS Ovalie, SDS Mas Drevon et SDS St Martin	Bénéficiaires de minima sociaux 120 personnes	Part. bénéficiaires 59 715 € Commune Mtp 750 € Etat /emplois aidés 4 830 € Fonds propres 2 840 € Coût global : 70 135 €	2 000 €
Association Léo Lagrange Méditerranée 13001 MARSEILLE de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2021 (nouvelle action)	Permanences d'accès aux droits et de soutien aux démarches administratives.	SDS Agde	Bénéficiaires de minima sociaux 50 places	Cofinancement Etat 50 %	3 050 €
Familles rurales fédération de l'Hérault 34070 MONTPELLIER de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2021 (nouvelle action)	Permanences d'accès aux droits par un service accueil-information administratif de proximité.	SDS Ovalie et SDS Mas Drevon	Bénéficiaires de minima sociaux 80 places	Cofinancement Etat 50 % Fonds propres 700 € Coût global : 3 500 €	2 800 €
Familles rurales fédération de l'Hérault 34070 MONTPELLIER <u>Avenant n° 1 convention 2021-C407</u> Délibération CP du 15 décembre 2020	<u>Pour mémoire</u> Permanences d'accès aux droits et de médiation administrative (RIFI). <u>Objet de l'avenant</u> Afin de répondre à l'augmentation des besoins et de permettre d'accompagner davantage de publics vers leurs droits, il est proposé la mise en place d'une nouvelle permanence, à Cazouls les Béziers.	<u>Pour mémoire</u> MDS Haut Languedoc Ouest Hérault	<u>Pour mémoire</u> Personnes en situation de précarité et d'exclusion 450 places	Cofinancement Etat 50 % <u>Pour mémoire</u> Coût global : 59 376 € Nouveau coût global 60 626 €**	Financement initial 23 000 € + <u>avenant n°1</u> 1 250 € Financement total 24 250 €

Organisme et durée de la convention	Objectifs	Territoire d'intervention	Public	Partenaires et co-financement	Financement du Département
Association Maison René Cassin 34500 BEZIERS <u>Avenant n° 1 convention 2021-C423</u> <i>Délibération CP du 15 décembre 2020</i>	<u>Pour mémoire</u> Action de médiation socio - juridique et administrative afin de favoriser l'accès aux droits et d'informer les personnes. Accompagnement à l'inclusion numérique. <u>Objet de l'avenant</u> Afin de répondre à un besoin repéré auprès du public en difficulté sur l'accès aux droits, il est proposé la mise en place d'une permanence supplémentaire.	<u>Pour mémoire</u> MDS du Biterrois	<u>Pour mémoire</u> Bénéficiaires des minima sociaux 2 000 places	Cofinancement Etat 50 % <u>Pour mémoire</u> Coût global : 65 602 € Nouveau coût global ** 74 252 €	Financement initial 41 500 € + <u>avenant n°1</u> 8 650 € Financement total 50 150 €
Association SOMIS 34000 MONTPELLIER <u>Avenant n° 1 convention 2021-C262</u> <i>Délibération CP du 15 décembre 2020</i>	<u>Pour mémoire</u> Médiation administrative et socio-culturelle visant l'accès aux droits et l'information de personnes en difficulté linguistique. <u>Objet de l'avenant</u> Afin de répondre à l'augmentation des besoins et de permettre d'accompagner davantage de publics vers leurs droits, il est proposé l'ouverture de deux nouvelles permanences hebdomadaires.	<u>Pour mémoire</u> MDS du Montpelliérain	<u>Pour mémoire</u> Bénéficiaires des minima sociaux 5 000 places	Cofinancement Etat 50 % <u>Pour mémoire</u> Coût global : 87 279 € Nouveau coût global ** 91 109 €	Financement initial 34 200 € + <u>avenant n°1</u> 3 830 € Financement total 38 030 €

* Le Département avance la totalité des fonds financés dans le cadre de la stratégie de lutte contre la pauvreté ; le financement total affiché ici comprend donc la part de l'Etat (50%) qui est versée globalement et annuellement par ce dernier directement au Département

** Certaines actions de la stratégie de lutte contre la pauvreté sont des compléments à des actions existantes dont les cofinancements ne sont pas détaillés ici ; ceci explique que le montant total diffère du montant total figurant dans la dernière colonne

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité

- d'approuver l'attribution de 24 580 € aux associations pré-citées, les crédits nécessaires sont inscrits au Programme «Développement social local» (20P110) » – opération AS actions territorialisées (20P110O001) – enveloppe de dépenses de fonctionnement annuel (20P110E02) – nature analytique 65-/6568--58 (NATANA 701),
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les conventions et avenants en annexe ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le	: 28 juillet 2021
Publié et certifié exécutoire le	: 28 juillet 2021
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20210723-283257-DE-1-1

Délibération n°CP/230721/E/1

La commission permanente,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 23 juillet 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Développement touristique et oenotourisme : affectation des crédits 2021

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/230721/E/1 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 2/1-2 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Schéma Départemental du Développement du Tourisme et des Loisirs (SDDTL) 2018–2021 comporte trois orientations :

- Orientation 1 : Renforcer l'attractivité de notre destination : valoriser nos paysages, développer notre qualité d'accueil et partager notre culture
- Orientation 2 : Affirmer nos valeurs pour gagner des parts de marché dans la compétition des destinations méditerranéennes
- Orientation 3 : Rechercher la réussite collective de ces objectifs

Le schéma met en avant les animations touristiques comme un axe important de développement du tourisme, notamment en dehors de la saison estivale et dans l'arrière-pays.

Ainsi, il soutient les opérations en faveur de la promotion de l'oenotourisme sur le territoire et poursuit son aide au développement des hébergements de qualité, plus particulièrement en milieu rural.

Dans le cadre, je vous propose d'examiner les dossiers détaillés ci-après.

I- OENOTOURISME

Deuxième département viticole de France et premier département touristique d'Occitanie, l'Hérault s'affirme comme une destination œnotouristique majeure en proposant non seulement des vins de très grande qualité mais aussi des offres œnotouristiques innovantes et originales.

Au travers de l'Œnotour de l'Hérault, le Département souhaite promouvoir une démarche concertée avec la filière viticole et les professionnels du tourisme en s'appuyant sur les territoires et le label "Vignobles & Découvertes", le Département ayant un rôle de fédérateur. Il s'agit d'aider les caveaux qui souhaitent s'engager dans cette démarche mais également de mailler les caveaux entre eux ainsi qu'avec d'autres sites, en associant le vin à d'autres thématiques et en développant l'itinérance douce dans les vignobles, les touristes étant en demande de pratiques croisées respectueuses de l'environnement.

I.1 MARLOU

Le Domaine viticole dénommé "Bois de Rose" situé à Roquessels sur le territoire du Pays Haut Languedoc et Vignobles souhaite engager des travaux de rénovation d'une bâtisse existante à l'entrée de la propriété afin de créer un espace de vente et de dégustation adapté aux attentes des clientèles.

Ce projet d'aménagement s'inscrit dans une démarche œnotouristique globale qui correspond aux actions développées par notre collectivité à savoir : la promotion de l'œnotourisme et des activités de pleine nature.

La création d'un parcours BMX, la mise en place de balades au cœur du vignoble en trottinette ou vélo électrique, la création d'un espace d'accueil et de sanitaires viendront compléter l'offre existante.

La mise en œuvre de ce projet participera à la promotion du terroir et permettra un accueil de qualité sur site.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du Schéma Départemental de Développement du Tourisme et des Loisirs 2018-2021, en faveur de l'œnotourisme (Orientation 2 – Priorité 4).

La subvention proposée, ci-après, respecte le règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides "de minimis".

Je vous propose d'attribuer la subvention selon les caractéristiques ci-après.

Bénéficiaire	N° dossier Objet	Montant total du projet en €	Montant subvention en €
MARLOU 34240 LAMALOU les BAINS (823 027 271 00019)	2021-02489 création d'un espace de vente et de dégustation Eligibilité des justificatifs de dépenses à compter de la date de réception du dossier soit le 19/02/2021	21 206 HT	4 241
Programme 20P033 (Oenotourisme) Opération 20P033o001 (Oenotourisme) Enveloppe 20P033E09 (AP Subv 2021) Natana-Imputation comptable 896-204/20422/94			4 241

I.2 ASSOCIATION DES COMMERÇANTS, ARTISANS ET INDUSTRIELS (ACAI PÉZENAS) : IN VINO PEZENAS – ÉDITION 2021

La manifestation "IN VINO PEZENAS" a pour objectif de promouvoir le tourisme à Pézenas en associant les viticulteurs du territoire au patrimoine historique et culturel de la ville.

L'édition 2021 se tiendra les 02, 03 et 04 juillet prochains dans les cours des maisons particulières qui seront ouvertes pour l'occasion et se transformeront en lieux de découverte, de dégustation et d'atelier culinaire.

Des œnologues seront présents tout au long du week-end pour le plus grand plaisir des visiteurs.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du Schéma Départemental de Développement du Tourisme et des Loisirs 2018-2021, en matière d'œnotourisme (Orientation 2 - Priorité 4).

Je vous propose d'attribuer la subvention selon les caractéristiques ci-après.

Bénéficiaire	N° dossier Objet	Montant total du projet en €	Montant subvention en €
ASSOCIATION DES COMMERÇANTS ARTISANS INDUSTRIELS DE PEZENAS 34120 PEZENAS (383 860 814 00029)	2021-05426 manifestation œnotouristique In Vino Pezenas - Édition 2021	16.726 net de taxes	3.500
Programme 20P075 (Développement touristique) Opération 20P075o002 (Dével. Offre touristique durable et de qualité) Enveloppe 20P075E03 (EPF, DF Subv annuel) Natana-imputation comptable 734-65/6574/94			3.500

II- AIDES AUX HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES

Le Département aide depuis de nombreuses années les secteurs de l'hôtellerie familiale, du camping et des meublés (gîtes et chambres d'hôtes). Cette aide est conçue pour favoriser une offre touristique de qualité qui implique la mobilisation des labellisateurs chargés de la mise en œuvre et du contrôle des labels nationaux tels que : Gîtes de France, Clé vacances, Clef verte, Logis de France, Accueil Paysan, Qualité Tourisme Sud de France Occitanie.

Ce secteur a une importance stratégique car l'hébergement est la première dépense des touristes, l'économie du séjour étant celle qui crée ou maintient le plus d'emplois, directs et indirects.

Dans ce cadre, il vous est proposé d'examiner les dossiers ci-après :

II.1 BOSC PATRICK : CRÉATION D'UN GITE A CLARET

Le propriétaire d'une maison ancienne de caractère située dans le hameau des Embruscalles à Claret, souhaite créer un hébergement touristique labellisé "Gîtes de France". Ce gîte se trouvera dans l'aire d'Appellation d'Origine Protégée "Grand Pic St Loup". Le propriétaire ambitionne de développer une offre en adéquation avec le potentiel oenotouristique du territoire afin de promouvoir les vins de cette appellation auprès des visiteurs.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du Schéma Départemental de Développement du Tourisme et des Loisirs 2018-2021, en matière d'amélioration de la qualité (Orientation 1 – Priorité 2).

La subvention proposée, ci-après, respecte le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides "de minimis".

Je vous propose d'attribuer la subvention selon les caractéristiques ci-après.

Bénéficiaire	N° dossier Objet	Montant total du projet en €	Montant subvention en €
BOSC PATRICK 34270 ST JEAN DE CUCULLES (891 792 400 00014)	2021-02992 création d'un gîte à Claret Eligibilité des justificatifs de dépenses à compter de la date de réception du dossier de demande de subvention soit le 19/01/2021	79 909 HT	10 000
Programme 20P075 (Développement touristique) Opération 20P075o002 (Dével. Offre touristique durable et de qualité) Enveloppe 20P075E17 (AP Subv 2021) Natana-imputation comptable 896-204/20422/94			10 000

III. SOUTIEN AUX PROFESSIONNELS DU TOURISME

III.1 ASSOCIATION RESEAU DES GRANDS SITES DE FRANCE (RGSF)

Depuis 2012, le Département est membre adhérent du Réseau des Grands Sites de France (RGSF).

Avec deux territoires labellisés Grands Sites de France (Gorges de l'Hérault, Cirque de Navacelles) et trois autres en Opération Grand Site (Salagou-Cirque de Mourèze, Cité de Minerve Gorges de la Cesse et du Brian, Canal du Midi-Béziers), l'Hérault est le premier département de France en nombre de sites engagés dans la démarche (5 sur 41 sites du réseau).

A ce titre, le Département de l'Hérault est adhérente à l'association nationale "Réseau des Grands Sites de France" (RGSF).

Cette adhésion permet au Département de l'Hérault de bénéficier :

- de l'animation du réseau départemental inter-sites, par le biais de rencontres départementales des gestionnaires de sites, projets,

- d'un accompagnement technique et pédagogique des porteurs de projets (mise en place et l'amélioration de la démarche),
- d'un retour d'expérience d'autres collectivités ou sites et des enseignements de la démarche globale "Grands Sites de France",
- d'une visibilité des sites patrimoniaux de l'Hérault au niveau national.

De plus, le Département participe aux Rencontres nationales ainsi qu'au débat sur l'évolution de l'accompagnement des sites par les grandes collectivités.

Pour information, les Rencontres nationales 2021 auront lieu sur le Grand Site de France des Gorges de l'Hérault à l'automne prochain.

Par cette adhésion, le Département est membre actif du RGSF, au sein du deuxième collège, constitué des grandes collectivités territoriales concernées par la gestion des Grands Sites de France et soutenant l'action des gestionnaires. La cotisation annuelle au RGSF pour les grandes collectivités est fixée annuellement à 10.000 €.

Dans le cadre du Schéma Départemental de Développement du Tourisme et des Loisirs 2018-2021, en matière de Politique Grands Sites de France (Orientation 2 - Priorité 5), il vous est proposé de voter au bénéfice de l'Association Réseau des Grands Sites de France –RGSF-, au titre de l'exercice 2021, la cotisation 2021 à hauteur de 10.000 € (Budget annuel de 685.085,00 net de taxes°. Le crédit de paiement est inscrit au budget départemental de l'exercice 2021 au programme 20P075 (Développement touristique), opération 20P075o002 (Dével. Offre touristique durable et de qualité), enveloppe 20P075E02 (EPF, DF annuel) et natana-imputation comptable 350-011/6281/94.

III.2 ASSOCIATION SPORT PASSION APA SANTE : projet "Le Plaisir de bouger pour tous"

Créée à Béziers en 2003 l'Association Sport Passion APA Santé est une association engagée et socialement responsable. Elle a pour objectif de développer des actions innovantes sur tout le territoire héraultais en utilisant les activités physiques pour l'amélioration de la santé et de la qualité de vie de toute personne en situation de handicap avançant en âge ou atteinte de maladie chronique y compris les publics les plus fragiles et précaires.

Le projet "Le Plaisir de bouger pour tous" consiste à inciter les personnes aux besoins spécifiques à adopter un mode de vie plus sain et plus actif en vue d'améliorer leur état de santé, leur qualité de vie et de dynamiser leur participation sociale. Cette action s'inscrit également dans les activités de pleine nature du type Handisurf, Handicycle, randonnées adaptées. Plus de 200 personnes bénéficiaires en 2021. L'association souhaite engager un travail spécifique sur les territoires labellisés "Destinations pour tous" tels que Colombiers-Lespignan en mettant en place des activités de pleine nature adaptées.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du Schéma Départemental de Développement du Tourisme et des Loisirs 2018-2021, en matière de qualité (Orientation 1 – Priorité 2).

Je vous propose d'attribuer la subvention selon les caractéristiques ci-après :

Bénéficiaire	N° dossier Objet	Montant total actions en €	Montant subvention en €
ASSOCIATION SPORT-PASSION APA SANTE 34500 BEZIERS (491 727 194 00012)	2021-05446 Projet "Le Plaisir de Bouger pour Tous"	41 000 net de taxes	1 500
Programme 20P075 (Développement touristique) Opération 20P075o002 (Dével. Offre touristique durable et de qualité) Enveloppe 20P075E03 (EPF, DF Subv annuel) Natana-imputation comptable 734-65/6574/94			1 500

IV. SAS CAMPING LA MAIRE

Par délibération (CP:100521/E/5) du 10 mai 2021, la Commission permanente a voté une subvention de 2.705 € au Camping LA MAIRE (dossier 2021-01354) sur un montant subventionnable de 27.045 € HT pour la rénovation d'un camping à Sérignan.

Le projet s'inscrivait dans le cadre du Schéma Départemental de Développement du Tourisme et des Loisirs 2018-2021, en matière de qualité (Orientation 1 – Priorité 2).

La subvention proposée respectait le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides "de minimis".

Une erreur matérielle dans le calcul de l'aide départementale votée le 10 mai 2021 implique de proposer une diminution de la subvention de 705 € ramenant ainsi le montant de la subvention départementale à hauteur de 2.000 €. Le montant subventionnable reste inchangé.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter les subventions, d'acter la modification de la subvention pour la SAS CAMPING LA MAIRE et d'accepter les dates d'éligibilité des justificatifs de dépenses selon le détail mentionnée ci-dessus,
- de prélever les crédits d'autorisation de programme et de paiement inscrits au budget départemental de l'exercice 2021 aux programmes, opérations, enveloppes et natanas-imputations comptables,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions

Réceptionné par la préfecture le	: 28 juillet 2021
Publié et certifié exécutoire le	: 28 juillet 2021
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20210723-283261-DE-1-1

Délibération n°CP/230721/E/2

La commission permanente,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 23 juillet 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Fonds Social Européen (FSE) : 2ème programmation d'opération 2021

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/230721/E/2 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Dans le cadre de la politique européenne d'inclusion et en lien avec la politique départementale d'insertion, le Département a la volonté de mobiliser le Fonds Social Européen (FSE) pour l'accès ou le retour dans l'emploi durable des personnes en situation de précarité.
Le FSE est un des leviers stratégiques et financiers qui permet de renforcer les compétences et l'employabilité des salariés et la sécurisation de leurs parcours professionnels, de renforcer la lutte contre la précarité et de promouvoir l'inclusion sociale, tout en mobilisant les entreprises au service de l'emploi.

Ainsi le Département de l'Hérault a été désigné Organisme Intermédiaire unique du département pour le FSE sur l'axe prioritaire 3 "lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion" du Programme Opérationnel National du FSE (PON FSE) pour l'emploi et l'inclusion en métropole 2014-2020.

L'Axe 3 porte sur l'Objectif thématique 9 "Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toutes formes de discrimination".

Le Département assure ainsi la programmation d'opérations cofinancées par le FSE en s'appuyant sur les acteurs territoriaux.

Il a en charge une enveloppe dont la gestion lui est déléguée par l'Etat par le biais de deux conventions de subvention globale :

Convention	Montant affecté à la programmation d'opérations (en €)	Montant affecté à l'Assistance Technique (en €)	TOTAL (en €)
Convention 2015-2017	10.890.226,00	161.633,01	11.051.859,01
Convention 2018-2020 Réserve performance / objectifs atteints	8.888.080,00 1.402.146,00		10.290.226,00
Av 1 (Assistance Technique)		161.632,99	161.632,99

Av 2 (Abondement Etat) autorisation d'utiliser le reliquat de la convention 2015-2017 à hauteur de 1.983.059 € inclus dans la convention 2015-2017 pour programmation d'opérations sur 2021	1.547.016,00		1.547.016,00
Total Convention 2018-2020	11.837.242,00	161.632,99	11.998.874,99
TOTAL	22.727.468,00	323.266,00	23.050.734,00

L'avenant n° 2 délibéré le 14 décembre 2020 (AD/141220/E/9) permet la programmation d'opérations sur 2021 dans l'attente de la finalisation de la convention 2021-2027 FSE+.

Le Département de l'Hérault intervient dans la priorité d'investissement PI 9.1 "l'inclusion active y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et meilleure aptitude à l'emploi" du Programme Opérationnel National (PON) FSE et ses trois objectifs spécifiques.

La Commission permanente de mai 2021 a délibéré favorablement sur dix-huit dossiers pour un montant de FSE de 2.413.115,88 €.

Le présent rapport présente les quinze autres dossiers de 2021 avec avis favorable au titre de la programmation d'opérations 2021, proposés suite à l'avis de l'autorité de gestion déléguée (DIRECCTE Occitanie) pour un montant total de FSE de **1.468.211,76 €**.

I. Les dossiers proposés dans le cadre de l'objectif spécifique 3.9.1.1 du PON FSE

L'objectif spécifique 3.9.1.1 du PON FSE est d'augmenter le nombre de parcours intégrés dans une approche globale de la personne par la prise en compte des "freins sociaux" et la mise en activité pour des publics très éloignés de l'emploi.

Deux dispositifs se retrouvent au sein de cet objectif spécifique.

I-1- Le dispositif 3.9.1.1.1155 "mise en situation de travail des participants éloignés de l'emploi en difficulté d'insertion"

Les chantiers d'insertion visent l'insertion professionnelle des personnes accompagnées par une mise en situation de travail dans les secteurs d'activités en tension ou porteurs en termes d'emploi, une formation technique et un accompagnement socio-professionnel personnalisé. Ils permettent de :

- développer de nouvelles activités d'insertion en diversifiant l'offre d'insertion et en apportant des solutions non-concurrentielles aux besoins du territoire (par la nature des contrats proposés et par les secteurs d'activités innovants concernés) ;
- renforcer l'accompagnement du participant pour qu'il réalise son projet professionnel ;
- développer les savoir-être et savoir-faire professionnels des participants ;
- apporter des réponses aux freins à l'emploi.

Quatre dossiers de chantiers d'insertion sont présentés :

Organisme, intitulé du projet et N° MD FSE	Zone d'intervention, dates du projet et nombre de participants	Coût total éligible	Contreparties publiques et/ou autofinancement public	Contreparties privées et/ou autofinancement privé	Concours FSE	Taux FSE
GECOH "Chantier d'insertion pré qualifiant aux métiers des services à la personne et aux collectivités " N° 202002979	Les 10 EHPAD du cœur d'Hérault et 4 EHPAD du secteur Est Hérault du 01/01/21 au 31/12/21 42 participants	811 854,51 €	692 348,00 € <i>Pour information : dont Département PPI : 120 000 €</i>	0 €	119 506,51 €	14,72 %
CROIX ROUGE INSERTION CAPDIFE " Ateliers et chantiers d'insertion maraîchage biologique et environnement " N° 202003138	Communes de Béziers, Valros, Montagnac, Paulhan, Saint André de Sangonis du 01/01/21 au 31/12/21 130 participants	1 839 783,78 €	1 237 618,00€ <i>Pour information : dont Département PPI : 179 250 €</i>	202 165,78 €	400 000,00 €	21,74 %
ASSOCIATION LE PASSE MURAILLE " Atelier et chantier d'insertion métiers du tertiaire et de la communication » " N° 202003202	Commune de Montpellier du 01/01/21 au 31/12/21 12 participants	283 051,33 €	236 966,00 € <i>Pour information : dont Département PPI : 58 000 €</i>	0 €	46 055,33 €	16,27 %
ASSOCIATION LE PASSE MURAILLE " Chantier d'insertion Valorisation du patrimoine naturel et bâti " N° 202003203	Commune de Montpellier du 01/01/21 au 31/12/21 12 participants	253 973,22 €	191 546,00 € <i>Pour information : dont Département PPI : 0 €</i>	0 €	62 427,22 €	24,58 %
TOTAL					627 989,06 €	

I-2- Le dispositif 3.9.1.1.1156 "accompagnement vers et dans l'emploi"

a) Le **référént de parcours et le référént unique** sont garants de la cohérence du parcours d'insertion sociale et professionnelle du participant. Ils accompagnent le participant :

- en identifiant ses problématiques,
- en l'aidant à élaborer ses étapes de façon réaliste et réalisable,
- en articulant des temps individuels et des temps collectifs,
- en utilisant toutes les mesures et dispositifs d'insertion de proximité (droit commun et autres), notamment en positionnant le participant sur des actions d'accompagnement spécifique.

Deux dossiers d'actions d'accompagnement par un référént de parcours sont présentés ci-après :

Organisme, intitulé du projet et N° MD FSE	Zone d'intervention, dates du projet et nombre de participants	Coût total éligible	Contrepartie s publiques et/ou autofinancement public	Contrepartie s privées et/ou autofinancement privé	Concours FSE	Taux FSE
Régie de développement local (RDL) "Référént de parcours" N° 202002937	Territoire du Pays Haut Languedoc et Vignobles et quelques communes hors Pays : Assignan, - Babeau-Bouldoux, Cambon et Salvergues, Castanet le Haut, Fraisse sur Agout, La Salvetat sur Agout, Le Soulié du 01/01/21 au 31/12/21 450 participants	240 430,40 €	75 000,00 € <i>Pour information : dont Département PPI : 75 000 €</i>	30 000,00 €	135 430,40 €	56,33 %
SIVOM CIAS Pays de Pézenas "Référént de parcours PLIE" N° 202003182	Adissan, Aumes, Castelnau de Guers, Caux, Cazouls d'Hérault, Montagnac, Lézignan la Cèbe, Nizas, Pézenas, Saint Pons de Mauchiens, Saint Thibery, Tourbes. du 01/01/21 au 31/12/21 70 participants	49 980,00 €	10 000,00 € <i>Pour information : dont Département PPI : 5 000 €</i>	0 €	39 980,00 €	79,99 %
TOTAL					175 410,40 €	

Un dossier d'actions d'accompagnement par un référént unique est présenté ci-après :

Organisme, intitulé du projet et N° MD FSE	Zone d'intervention, dates du projet et nombre de participants	Coût total éligible	Contrepartie s publiques et/ou autofinancement public	Contrepartie s privées et/ou autofinancement privé	Concours FSE	Taux FSE
--	--	---------------------	---	--	--------------	----------

Association pour l'insertion par l'économique (APIJE) "Réfèrent unique" N° 202003007	Montpellier du 01/01/21 au 31/12/21 1 500 participants	436 324,80 €	202 059,60 € <i>Pour information : dont Département PPI : 202 059,60 €</i>	0 €	234 265,20 €	53,69 %
TOTAL					234 265,20 €	

b) Les actions de **levée des freins à l'emploi** visent à résorber les difficultés sociales, matérielles ou psychologiques qui constituent des freins à l'insertion professionnelle. Il peut s'agir notamment de mobiliser et redynamiser le participant.

Les trois dossiers d'actions de levée des freins à l'emploi sont les suivants :

Organisme, intitulé du projet et N° MD FSE	Zone d'intervention, dates du projet et nombre de participants	Coût total éligible	Contreparties publiques et/ou autofinancement public	Contreparties privées et/ou autofinancement privé	Concours FSE	Taux FSE
PLIE EST HERAULTAIS "Levée des freins sociaux et professionnels" N° 202002891	Communauté de communes Pays de l'Or et communauté de communes Pays de Lunel. du 01/01/21 au 31/12/21 200 participants	121 318,00 €	20 000,00 € <i>Pour information : dont Département PPI : 0 €</i>	15 918,00 €	85 400,00 €	70,39%
ASSOCIATION GUTENBERG GRABELS "Inclusion sociale et emploi" N° 202003121	Commune de Grabels du 01/01/21 au 31/12/21 50 participants	103 382,45 €	30 682,00 € <i>Pour information : dont Département PPI : 14 280 €</i>	0 €	72 700,45 €	70,32 %
SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE "[Re] connaissances : 100% inclusion la fabrique de la remobilisation " 202003215	Communauté d'agglomération Sète Agglopôle Méditerranée du 01/01/21 au 31/12/2021 70 participants	99 999,20 €	63 180,00 € <i>Pour information : dont Département PPI : 0 €</i>	0 €	36 819,20 €	36,82 %
TOTAL					194 919,65 €	

c) Les actions d'accompagnement spécifique :

L'opérateur d'étape porte les actions d'accompagnement spécifique et communique les résultats de celles-ci au référent du participant.

Un dossier est présenté :

Organisme, intitulé du projet et N° MD FSE	Zone d'intervention, dates du projet et nombre de participants	Coût total éligible	Contreparties publiques et/ou autofinancement public	Contreparties privées et/ou autofinancement privé	Concours FSE	Taux FSE
APSH 34 "Coordination, Réseau Emploi et santé Psy" N° 202003178	Département de l'Hérault du 01/01/21 au 31/12/21 24 participants	112 022,40 €	15 000,00 € <i>Pour information : dont Département PPI : 0 €</i>	47 718,40 €	49 304,00 €	44,01 %
TOTAL					49 304,00 €	

II. Dossiers proposés dans le cadre de l'objectif spécifique 3.9.1.2 du PON FSE

L'objectif spécifique 3.9.1.2 du PON FSE est le suivant : "mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion".

Les trois dossiers présentés s'inscrivent plus particulièrement dans le dispositif 3.9.1.2.451 "Relations entreprises et clauses sociales d'insertion".

Ce dispositif vise à renforcer la coopération avec les milieux économiques et à créer de nouvelles opportunités d'emploi par :

- la promotion des clauses d'insertion dans les marchés publics et les achats privés,
- le renforcement de la relation avec les employeurs et les entreprises,
- le développement d'actions répondant aux besoins des publics et aux besoins en main-d'œuvre du territoire,
- la définition d'approches et de méthodes permettant de développer les solutions de mise en activité et de retour à l'emploi.

Organisme, intitulé du projet et N° MD FSE	Zone d'intervention et dates du projet	Coût total éligible	Contreparties publiques et/ou autofinancement public	Contreparties privées et/ou autofinancement privé	Concours FSE	Taux FSE
APSH 34 "Mission inter-institutionnelle de promotion des clauses sociales dans les marchés publics de l'Hérault 2021" 202002849	Département de l'Hérault du 01/01/21 au 31/12/21 0 participant	86 457,00 €	38 000,00 € <i>Pour information : dont Département PPI : 10 000,00 €</i>	0 €	48 457,00 €	56,05 %

PLIE EST HERAULTAIS "Mobilisation des employeurs et des entreprises" 202002903	Département de l'Hérault du 01/01/21 au 31/12/21 80 participants	67 480,00 €	25 000,00 € <i>Pour information : dont Département PPI : 0 €</i>	12 480,00 €	30 000,00 €	44,46 %
SETE AGGLOPOLE "Développement de l'action de coordination et d'animation des acteurs de l'insertion et de l'économie dans la clause sociale" 202003204	Département de l'Hérault du 01/01/21 au 31/12/21 0 participant	79 062,27 €	0 € <i>Pour information : dont Département PPI : 0 €</i>	16 800,00 €	62 262,27 €	78,45 €
TOTAL					140 719,27 €	

III. Dossier proposé dans le cadre de l'objectif spécifique 3.9.1.3 du PON FSE

L'objectif spécifique 3.9.1.3. du PON FSE est le suivant : "développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire".

Le dossier proposé s'inscrit plus particulièrement dans le dispositif 3.9.1.3.453 "approche territoriale".

Organisme, intitulé du projet et N° MD FSE	Zone d'intervention et dates du projet	Coût total éligible	Contreparties publiques et/ou autofinancement public	Contreparties privées et/ou autofinancement privé	Concours FSE	Taux FSE
RDL "Animation territoriale" N° 202002938	Département de l'Hérault du 01/01/21 au 31/12/21 0 participant	128 604,18 €	63 000,00 € <i>Pour information : dont Département PPI : 63 000,00 €</i>	20 000,00 €	45 604,18 €	35,46 %
TOTAL					45 604,18 €	

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de vous prononcer sur l'attribution du concours du FSE aux porteurs de projet pour les opérations 2021 détaillées, à hauteur de **1.468.211,76 €** et de prélever les crédits d'autorisation

d'engagement correspondants inscrits au budget du Département de l'exercice 2021 au programme Fonds social européen axe 3 (20P074), opération Fonds social européen (20P074O001), enveloppe AE millésimée 2019 (20P074E06), imputation 017/6568/564 (natana 710) ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions FSE et avenant(s) avec les porteurs de projet mentionnés au rapport, conformément au modèle-type national "convention relative à l'octroi d'une subvention du Fonds social européen au titre du Programme opérationnel national pour l'Emploi et l'Inclusion en métropole" approuvé par délibération de l'Assemblée départementale (AD/040416/E/4) du 04 avril 2016 et modifié par délibération de l'Assemblée départementale du 26 juin 2017 (AD/260617/E/4), ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le	: 28 juillet 2021
Publié et certifié exécutoire le	: 28 juillet 2021
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20210723-283262-DE-1-1

Délibération n°CP/230721/E/3

La commission permanente,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 23 juillet 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Aménagement et équipements touristiques publics : 4ème répartition 2021

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/230721/E/3 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Lors de sa réunion du 14 décembre 2020 consacrée au budget primitif de l'exercice 2021, l'Assemblée départementale a voté, pour l'exercice 2021, une enveloppe de 1 077 055 euros en investissement et de 36 000 euros en fonctionnement au titre de l'Aménagement et Equipements Touristiques Publics.

Dans le cadre de la gestion de ce dispositif, je vous propose une 4ème répartition 2021 des crédits dont le détail figure dans le tableau ci-dessous, pour un montant de 196 614 euros en investissement et de voter, pour ces aides, une dérogation du délai de commencement d'exécution à compter du 1^{er} janvier 2021 :

Maitre d'ouvrage	Nature du projet	I/F	Montant de l'aide du Département	Canton
CEILHES ET ROCOCELS 2019-07075	Centre de vacances le Boulac : reconstruction d'une salle multi-activités	I	151 674 €	Clermont l'Hérault
CEILHES ET ROCOCELS 2021-01471	Aménagement des installations et équipements sanitaires du camping municipal le Boulac mise aux normes PMR	I	44 940 €	Clermont l'Hérault
Enveloppe 20P046E11, Natana 1425 (204142//94)	Total		196 614 €	

Je vous rappelle que ces subventions sont destinées à l'Aménagement et aux Equipements Touristiques Publics, aux études et/ou ingénierie, à l'aménagement de pistes cyclables à vocation touristique et/ou de loisirs et à tout projet qui s'inscrit en conformité avec le Schéma Départemental du Tourisme et des Loisirs.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter pour cette répartition, 196 614 euros d'aides départementales pour les opérations détaillées dans le tableau ci-dessus représentant un coût total de travaux de 867 929 euros ;
- de prélever les crédits d'autorisation de programme nécessaires prévus au budget départemental 2021, sur le Programme 20P046 Tourisme public, Opération 20P046O001 (Equipement tourisme public), AP subventions 2021, enveloppe 20P046E11, Natana 1425 (204142//94) ;
- d'accorder une dérogation de commencement d'exécution des opérations à compter du 1^{er} janvier 2021 pour les aides précitées ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le	: 28 juillet 2021
Publié et certifié exécutoire le	: 28 juillet 2021
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20210723-283263-DE-1-1

Délibération n°CP/230721/F/1

La commission permanente,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 23 juillet 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Développement agricole : affectation des crédits 2021

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/230721/F/1 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Les subventions proposées s'inscrivent dans le cadre de la convention établie entre le Conseil régional Occitanie Pyrénées-Méditerranée et le Conseil départemental de l'Hérault, respectivement délibérée par la Région Occitanie le 19 mai 2017 et par le Département le 22 mai 2017, définissant les orientations et le cadre des interventions du Département, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, halieutique (pêche et aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire, en référence aux orientations du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation 2016-2021 (SRDEII). La présentation du présent rapport suit le cadre général du SRDEII.

PRIORITE 1 – LE RENOUVELLEMENT DES AGRICULTEURS EN OCCITANIE

Le maintien de l'agriculture et de la forêt, ainsi que leur ancrage territorial, sont des enjeux essentiels pour le monde rural. Afin de soutenir collectivement la profession agricole, et de prévenir les situations de fragilité liées aux difficultés rencontrées sur l'exploitation (humaines, techniques, financières, ...) il est proposé de conduire l'action ci-dessous.

ACTION 1 : RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DE LA CRÉATION D'ACTIVITÉS EN AGRICULTURE : PÉRENNITÉ DES EXPLOITATIONS ET CONDITIONS DE VIE DES AGRICULTEURS

Cette action a pour but d'améliorer les conditions de vie des agriculteurs ainsi que la pérennité des exploitations, particulièrement lors de crises majeures, sur l'ensemble du territoire.

Dans ce cadre, une action spécifique a été mise en place afin de limiter les conséquences économiques et sociales de la pandémie de COVID-19. Ainsi, par délibérations du 25 mai 2020 (AD/250520/B/3) et du 14 septembre 2020 (AD/140920/F/2), l'Assemblée départementale a voté et mobilisé des enveloppes financières pour le Plan Départemental d'actions et de soutien aux Héraultais(es), dont le plan de soutien à la filière viticole.

Les exploitants viticoles, lourdement impactés par la crise sanitaire liée à la COVID-19, ont pu bénéficier du soutien départemental sous forme d'aide à la distillation d'un volume minimal de 10 hectolitres (forfait de 100 € pour un volume compris entre 10 et 50 hl ; au-delà, aide de 2€/hl).

Ce dispositif est adossé à celui mis en place par FranceAgriMer pour un soutien à la distillation de crise décidé en application du règlement délégué (UE) 2020/592 du 30 avril 2020.

Le Département a instruit 309 dossiers pour un volume total de 294 961,65 hl. Un acompte de 30 % a été versé aux bénéficiaires fin 2020 et début 2021. Le solde de l'aide départementale sera versé après

paiement de l'aide nationale par FranceAgriMer et après transmission, par ce même organisme, de l'état des volumes effectivement retirés par les exploitants bénéficiaires.

Pour la transmission de ces données, autorisée par chaque bénéficiaire, FranceAgriMer propose au Département de l'Hérault de signer la convention relative à la transmission des données nécessaires au versement de l'aide intitulée « COVID-19 – Soutien exceptionnel aux exploitants viticoles de l'Hérault ».

Ainsi, pour finaliser le versement des aides aux sinistrés, il vous est proposé d'approuver la convention dont le projet figure en annexe du présent rapport. Cette convention étant sans incidence financière pour les parties prenantes.

PRIORITE 2 – DE LA TERRE AU PRODUIT

L'agriculture départementale offre une grande diversité de productions, de milieux mais aussi de modes de valorisation et de commercialisation. Face aux enjeux liés aux évolutions climatiques et attentes de la société, l'agriculture doit poursuivre sa modernisation afin de rester attractive. Il s'agit d'accompagner la profession en soutenant les investissements dans les exploitations et les entreprises, d'améliorer l'accès à l'eau, d'encourager l'innovation et sa diffusion et de faciliter l'adaptation aux changements climatiques et à la transition écologique.

Dans ce cadre, il est proposé de conduire les actions ci-après :

ACTION 1 – SOUTENIR L'INVESTISSEMENT DANS LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

L'ancrage d'exploitations agricoles durables sur le territoire passe par des investissements collectifs qui intègrent les dimensions environnementale, économique, sanitaire et sociale.

Afin d'accompagner cette action, il vous est proposé de voter la subvention selon les caractéristiques ci-après :

Bénéficiaire N° dossier	Objet	Montant subventionnable	Montant subvention	Observations
UNION DES ASSOCIATIONS SYNDICALES AUTORISEES DE L'HERAULT (UASA) 2021-06824	Animation des travaux liés à l'élevage (clôtures, points d'abreuvement, ...)	99 000,00 € TTC	52 000,00 €	Convention annexée au présent rapport
TOTAL	Programme 20P066 (Dével. activités agricoles & forestières) Opération 20P066o005 (Filières agricoles) Enveloppe 20P066E03 (EPF, DF Subv annuel) Natana-imputation comptable 1310-65/65738/928		52 000,00 €	

ACTION 2 – SOUTENIR LES FILIÈRES DE QUALITÉ ET LA STRUCTURATION DES FILIÈRES LOCALES

Cette action vise à renforcer la notoriété et l'image des territoires en s'appuyant sur des productions emblématiques des territoires afin de développer la consommation locale.

Dans le cadre, il vous est proposé d'examiner le dossier relatif au **Projet Alimentaire Territorial (PAT) Haut-Languedoc et Vignobles – Présentation d'une action par le Département de l'Hérault dans le cadre du Volet B.**

Le PAT Haut Languedoc et Vignobles croise plusieurs politiques et stratégies de développement local en matière de circuits courts et d'alimentation. Afin de garantir l'efficacité, la cohérence et la performance du PAT, la plus grande complémentarité possible avec les partenaires du territoire et les dispositifs existants est recherchée.

Ainsi, à la suite de l'appel à candidatures régional au titre du Volet B des PAT, le Pays Haut-Languedoc et Vignobles a sollicité, en tant que partenaire, le Département pour y inscrire une ou des actions en lien avec les circuits-courts et l'alimentation.

Le Département dépose sa candidature, en maîtrise d'ouvrage, pour une action dans le cadre de la plateforme Agrilocal34.

Cette action consiste à organiser deux rencontres acheteurs/fournisseurs sur chaque EPCI du territoire du Pays Haut-Languedoc et Vignobles sur la période du 01/09/2021 au 30/09/2023. Ces huit rencontres, réparties sur deux ans ont pour objectifs de :

- faire (re)découvrir la plateforme Agrilocal34 aux acteurs alimentaires locaux,
- créer des moments d'échanges sur les atouts et les freins liés à la plateforme, les nouveautés, les pistes d'amélioration à explorer, etc...,

- susciter l'intérêt des acheteurs de la Restauration Hors Domicile (RHD) pour les filières de production, de transformation, et de distribution locales,
- contribuer à la relocalisation des achats alimentaires issus de la RHD,

Au-delà de la plateforme Agrilocal34, ces rencontres seront un véritable temps d'échanges de pratiques sur les différentes manières d'aborder et de gérer la RHD sur le territoire du Pays.

Le coût prévisionnel de cette action est de 20.000 € sur deux ans. Il correspond à la valorisation du temps de travail de l'agent en charge de la coordination d'Agrilocal34 et/ou de prestations externes portées par le Département. Il est précisé que cette action est éligible à hauteur de 40 %, soit 8.000 €, à un financement dans le cadre de France Relance.

En tant que chef de file du PAT, si le Pays Haut-Languedoc et Vignobles est retenu pour cet appel à candidatures, il sera le bénéficiaire des aides de France Relance. Le reversement de la part revenant au Département s'effectuera dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Pays Haut-Languedoc et Vignobles et le Département de l'Hérault, qui sera soumise, le cas échéant, à délibération.

Il vous est proposé que le Département de l'Hérault souscrive aux actions détaillées ci-dessus inscrites au Projet Alimentaire Territorial (PAT) porté par le Pays Haut Languedoc et Vignoble et de solliciter le financement afférent, soit 8.000 €.

Il est rappelé par ailleurs que le Département par délibération du 6 avril 2021 (AD/060421/F/2) a :

- approuvé le principe de l'engagement du Département de l'Hérault en tant que porteur dans un Projet Alimentaire Territorial à l'échelle de son territoire,
- autorisé le Département de l'Hérault à déposer une candidature à l'Appel à Projets national PAT 2021 lancé par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation et à solliciter l'attribution du label national PAT (candidature pré-sélectionnée au niveau régional et en cours d'instruction au niveau national),
- autorisé le Président du Département à engager, au nom et pour le compte du Département, toutes démarches nécessaires à l'exécution de ces décisions, et notamment à solliciter en tant que de besoin tous les acteurs territoriaux partenaires potentiels de cette démarche.

ACTION 3 – APPUYER L'INNOVATION ET SA DIFFUSION

- soutenir les projets innovants permettant le développement de la triple performance économique, sociale et environnementale de l'agriculture régionale,
- favoriser le rapprochement entre les acteurs de la recherche et le secteur agricole,
- détecter l'innovation dans les exploitations agricoles et les entreprises,
- soutenir la diffusion de l'innovation le plus largement possible sur tout le territoire régional,
- accompagner les exploitations dans l'évolution de leurs pratiques par le conseil et la formation.

Dans ce cadre, il vous est proposé d'examiner le dossier relatif à **l'expérimentation de cépages résistants sur le Domaine départemental des Trois Fontaines (Le Pouget)**.

Le Conseil départemental de l'Hérault a signé avec la Fédération héraultaise IGP34 le 14 septembre 2020, une convention d'objectifs (2020-2023) ayant pour objet de mettre en œuvre le projet expérimental du pôle agroécologique "Vignoble de demain" du Domaine des Trois Fontaines.

Conformément à l'article 6 de ladite convention, le programme d'actions 2021 doit faire l'objet d'un avenant pris par délibération.

Le pôle viticole agroécologique et pédagogique visant à promouvoir "l'agriculture de demain" a été initié par une première plantation "collection" de cépages résistants en 2019, sur une superficie de 50 ares. En 2020, le remplacement des plants ayant subi la canicule du 28 juin 2019 a été effectué, ainsi que la plantation d'une parcelle de variétés tolérantes au mildiou et à l'oïdium avec des cépages INRA- Bouquet blanc à faible degré (G5), sur une superficie de 35 ares.

Le programme 2021 prévoit :

- la plantation d'une parcelle de variétés tolérantes au mildiou et à l'oïdium avec des cépages INRA-Bouquet blanc à faible degré (G9) ainsi que le remplacement des plants manquants,
- le palissage des trois parcelles plantées depuis 2019,
- la mise en place de clôtures permettant d'assurer la sécurité des cavaliers et de protéger les plants de vignes des trois parcelles plantées depuis 2019,
- la coordination et la gestion du projet.

Afin de poursuivre ces actions, il vous est proposé de voter la subvention selon les caractéristiques ci-après.

Bénéficiaire N° dossier	Objet	Montant subventionnable en € HT	Montant subvention en €	Observation
Fédération Héraultaise des IGP 34	Domaine départemental des Trois Fontaines Expérimentation de cépages résistants	63 252,00	50 460,00	Région : 5 075 €
Total	2021-06868 Programme 20P032 (Observatoire Viticole) Opération 20P032o001 (Observatoire Viticole) Enveloppe 20P032E01 (EPF, DF Subv annuel) Natana-imputation comptable 748-65/6574/928		35 460,00	
	2021-06870 Progr 20P065 (Amgt Foncier Rural Périurbain) Opér 20P065o001 (Amgt Foncier Rural Périurbain) Enveloppe 20P065E17 (AP Subv 2021) Natana-imputation comptable 888-204/20421/928		15 000,00	

L'avenant correspondant vous est proposé, en annexe, au présent rapport.

ACTION 4 – ACCOMPAGNER L'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

L'adaptation aux changements climatiques et à la transition écologique sont un enjeu majeur pour les structures agricoles. Il s'agit d'améliorer la performance écologique des exploitations et d'adapter les pratiques agricoles afin d'anticiper les risques liés aux changements climatiques (sécheresse, maladie...).

Action 4.1 – Accompagner les exploitations agricoles vers la mise en place de pratiques innovantes, compétitives et durables

Sur le territoire départemental, de nombreuses organisations professionnelles encouragent, soutiennent et développent des projets à caractère agro-environnemental. Toutes ces actions ont pour but d'accompagner et d'assurer la transition écologique amorcée par le monde agricole et rural.

Afin d'accompagner cette action, il vous est proposé de voter la subvention suivante :

Bénéficiaire N° de demande	Objet	Montant subventionnable	Montant subvention	Observations
GROUPEMENT INTERPROFESSIONNEL DE DEFENSE SANITAIRE DU BETAIL DE L'HERAULT 2021-01901	FIL - Maintien des milieux ouverts et préservation de l'environnement par l'accès des ruminants aux pâturages	291 680,00 € TTC	45 500,00 €	Convention annexée au présent rapport
TOTAL	Progr 20P066 (Dével. activités agricoles & forestières) Opération 20P066o005 (Filières agricoles) Enveloppe 20P066E03 (EPF, Dép Fct Subv annuel) Natana-imputation comptable 748-65/6574/928		45 500,00 €	

Action 4.2 – Soutenir les investissements permettant le changement de pratiques dans les filières agricoles et les territoires

Dans le cadre de la cellule "Aléas climatiques" suite aux épisodes de grêle de 2016, l'intervention départementale au titre de l'aide à l'investissement dans les filets pare-grêle vient en complément du dispositif de la région Occitanie Pyrénées-Méditerranée dans le cadre du Régime notifié SA.50388 "Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production agricole primaire".

Seules, les parcelles sises dans le Département de l'Hérault sont éligibles à l'aide.

Pour la tranche d'investissement comprise entre 3.000 € et 80.000 € HT par période de trois ans l'aide départementale est fixée à 10 % maximum des investissements HT avec une bonification de 10 % pour les nouveaux exploitants et de 10 % pour les exploitants en agriculture biologique (en conversion ou certifiée) et/ou à Haute Valeur Environnementale (HVE). Pour la tranche comprise entre 80.000 € et 120.000 € HT où seul le Département intervient, l'aide départementale est fixée au taux unique de 30 %.

Pour la campagne 2021, je vous propose d'examiner les dossiers suivants :

Bénéficiaire (N° SIRET) N° dossier	Objet	Coût HT	Montant subvention
INDIVISION WEISS SCHAR (42215803000011) 2021-04632	Acquisition de filet pare-grêle 2021	44 654,26 €	8 930,85 €
SCEA LA FAUVETTE (44176307500013) 2021-04631	Acquisition de filet pare-grêle 2021	34 648,60 €	6 929,72 €
SEGURA BENOIT (45145078700028) 2021-04623	Acquisition de filet pare-grêle 2021	7 526,48 €	1 505,30 €
SCEA LA BRUYERE (51228294800011) 2021-04619	Acquisition de filet pare-grêle 2021	6 612,57 €	1 322,51 €
SCEA LA POMMERAIE (41330971700010) 2021-04616	Acquisition de filet pare-grêle 2021	30 658,00 €	6 131,60 €
EARL LE SEBOU (38794539700017) 2021-04627	Acquisition de filet pare-grêle 2021	42 522,00 €	8 504,40 €
VILLIET VINCENT (49279781600021) 2021-04625	Acquisition de filet pare-grêle 2021	47 459,68 €	9 491,94 €
EARL JOURDAN (41935575500010) 2021- 04629	Acquisition de filet pare-grêle 2021	12 398,70 €	2 479,74 €
EARL DE LA CONDAMINE (35324171400016) 2021- 04630	Acquisition de filet pare-grêle 2021	28 199,00 €	5 639,80 €
SCA MAS DE MOURGUES (77601326000018) 2021-04638	Acquisition de filet pare-grêle 2021	43 014,10 €	10 880,27 €
SCA AGRICA (41895592800027) 2021-04148	Acquisition de filet pare-grêle 2021	17 797,55 €	3 559,51 €
LES VERGERS DU DARDAILLON (79178508200011) 2021-04143	Acquisition de filet pare-grêle 2021	36 482,66 €	7 296,53 €
TOTAL	Programme 20P066 (Dével. activités agricoles & forestières) Opération 20P066o003 (Aléas Climatiques) Enveloppe 20P066E09 (AP Subv. 2021) Natana-imputation comptable 888-204/20421/928		72 672,17 €

Il est précisé que la date d'éligibilité des dépenses relatives à ces projets est définie par le Guichet Unique Service Instructeur (Région).

PRIORITE 4 – DE LA TERRE AU TERRITOIRE

L'agriculture départementale, adaptée à la diversité de ses territoires tant ruraux que péri-urbains, doit également s'adapter à une démographie en évolution forte et rapide. Pour accompagner ces changements, il est nécessaire de faciliter l'accès au foncier, d'encourager le développement et l'aménagement des territoires agri-ruraux et de développer l'agritourisme et l'oenotourisme.

ACTION 3 – DÉVELOPPER L'AGRITOURISME ET L'OENOTOURISME

En réponse à la demande croissante des consommateurs en produits locaux de qualité en lien direct avec les producteurs, il est nécessaire d'encourager l'émergence de projets visant à une territorialisation des systèmes alimentaires en développant l'agritourisme ainsi que l'oenotourisme.

Bénéficiaire N° de demande	Objet	Montant subventionnable	Montant subvention	Observations
SYNDICAT DES TERRASSES DU LARZAC 2021-03491	Actions de valorisations 2021 : Organisation de trois manifestations: "Tous en Terrasses", "Estivales Terrasses du Larzac" et "la Soulenque" Réflexion stratégique sur la communication	87 067,00 € TTC	6 000,00 €	Région : 9.500 €

SYNDICAT DES COTEAUX DU LANGUEDOC 2021-05687	Programme d'actions 2021 : valorisation de l'AOC Languedoc et des dénominations à travers l'oenotourisme (manifestations, événements, balades vigneronnes)	406 000,00 € HT	55 000,00 €	Région : 72 250 € Convention annexée au présent rapport
SYNDICAT DU CRU MINERVOIS LA LIVINIERE 2021-05490	Organisation du Festival des Tastes en Minervois 2021	296 000,00 € TTC	8 500,00 €	
ASSOCIATION CHEMIN CUEILLANT 2021-06871	Fête Paysanne d'Automne à Azillanet : Promotion des produits du terroir	15 640,00 € Net de Taxes	1 400,00 €	Cne Azillanet : 1.500 € CC Minervois Caroux : 1.000 € Région Occitanie : 2.000 € PRNHL : 250 €
TOTAL	Programme 20P066 (Dével. activités agricoles & forestières) Opération 20P066o005 (Filières agricoles) Enveloppe 20P066E03 (EPF, Dép Subv annuel) Natana-imputation comptable 748-65/6574/928		70 900,00 €	

Par ailleurs, par délibération du 10 mai 2021 (CP/100521/F/1), la Commission permanente a voté une subvention de 5.000 € sur un montant de projet de 52.900 € TTC à la Fédération Régionale CIVAM Occitanie (Tiers 4236 - Dossier 2021-02391) pour l'organisation de la journée nationale du réseau des CIVAM dans l'Hérault sur le secteur de Mèze.

Suite à une erreur matérielle, il convient :

- d'annuler la subvention de 5.000 € au bénéfice de la Fédération Régionale CIVAM Occitanie (Tiers 4236),
- de voter au bénéfice du Réseau CIVAM (SIRET 775 682 230 00062) une subvention de 5.000 € sur un montant de projet de 52.900 € TTC pour l'organisation de la journée nationale du réseau des CIVAM dans l'Hérault sur le secteur de Mèze.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département la convention à intervenir entre l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer, dénommé FranceAgriMer et le Département de l'Hérault relative à la transmission des données nécessaires au versement de l'aide intitulée "COVID19 – Soutien exceptionnel aux exploitations viticoles de l'Hérault" dont le projet est annexé au rapport. Cette convention est sans incidence financière pour les parties ;
- de voter l'annulation de subvention, les affectations des subventions et d'accepter les dates d'éligibilité des justificatifs de dépenses selon le détail mentionné dans la délibération ;
- de prélever les crédits d'autorisation de programme, d'engagement et de paiement nécessaires inscrits au budget départemental de l'exercice 2021 sur les programmes, opérations, enveloppes et natanas-imputations comptables précisés dans la délibération ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département :
 - * les conventions entre le Département de l'Hérault et :
 - ° Union des ASA de l'Hérault,
 - ° Groupement Interprofessionnel de Défense Sanitaire du Bétail de l'Hérault (du 01/01 au 31/12/2021),
 - ° Syndicat des Coteaux du Languedoc (du 01/01 au 31/12/2021),
 - * l'avenant à intervenir entre le Département de l'Hérault et la Fédération Héraultaise des IGP 34 au titre des actions couvrant la période du 01/01 au 31/12/2021 ;

dont les projets figurent, en annexe, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le	: 28 juillet 2021
Publié et certifié exécutoire le	: 28 juillet 2021
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20210723-283221-DE-1-1

Délibération n°CP/230721/F/2

La commission permanente,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 23 juillet 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Domaine de l'eau : Seconde répartition des aides 2021 en eau potable et assainissement, dérogations et prorogations

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/230721/F/2 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-2; 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

I – REPARTITION DU PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

Lors de sa réunion de décembre 2020 consacrée au vote du budget primitif 2021, l'Assemblée départementale a voté le crédit d'autorisation de programmes et crédits de paiement suivants :

Politique	Secteur	Libellé des programmes	Code programme	AP 2021	CP 2021
Aménagement du territoire	Solidarités territoriales	Aides aux communes – Solidarités territoriales	20P004	6 300 000	6 900 000

Dans ce cadre, j'ai l'honneur de vous soumettre une seconde répartition de crédits pour l'exercice 2021, comme détaillée dans le tableau annexé au présent rapport.

Les crédits de paiement sont inscrits au budget départemental de l'exercice 2021 au programme 20P004 (Aides aux communes – Solidarités territoriales), opération 20P004O003 (eau potable et assainissement), enveloppe 20P004E08 (AP subvention 2021) et natana 1418 imputation 204/204142/61.

II - PROROGATIONS DE VALIDITE DE SUBVENTIONS

Une opération n'a pas pu démarrer dans le délai de validité réglementaire, le maître d'ouvrage bénéficiaire de cette aide départementale souhaite mener les travaux à leur terme et sollicite une prorogation exceptionnelle jusqu'au 14/05/2022 dans les conditions suivantes :

Bénéficiaire n° de demande	Objet	Montant voté (€)	Date notification	Montant à proroger (€)
CRUZY - N° 2018-181947/1	Travaux d'interconnexion au réseau de distribution d'eau potable de Quarante	91 200	27/09/2018	91 200

Deux opérations ne peuvent pas être terminées dans le délai de validité réglementaire, le maître d'ouvrage bénéficiaire de ces aides départementales souhaite mener les travaux à leur terme et sollicite une prorogation exceptionnelle de 1 an dans les conditions suivantes :

Bénéficiaire n° de demande	Objet	Montant voté (€)	Date notification	Montant à proroger (€)
Communauté des Communes du Lodévois Larzac - Usclas du Bosc N° 175950/1	Construction d'une nouvelle station d'épuration à Usclas du Bosc	8 700	19/11/2018	5 571
Communauté des Communes du Lodévois Larzac - Usclas du Bosc N° 175951/1	Construction du réseau de transfert à Usclas du Bosc	8 800	19/11/2018	7 214

III – DEROGATION DE VALIDITE DE SUBVENTION

La commune de Saint Martin de l'Arçon souhaite déroger une aide relative aux travaux de renouvellement de canalisations d'eau potable vétustes avec recherche de fuites (aide n° 2020-05411/01).

Cette aide a été votée le 16/11/2020 et notifiée le 24/11/2020. En raison de la vétusté de ce réseau d'eau potable causant des fuites d'eau importantes, ces travaux ont dû être démarrés dans l'urgence.

La commune de Saint Martin de l'Arçon sollicite une dérogation pour anticipation de travaux de cette aide en date du 01/09/2020.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter la seconde répartition 2021 en eau potable et assainissement comme indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération ;
- de voter les prorogations comme indiquée dans la présente délibération ;
- de voter la dérogation de la commune de Saint Martin de l'Arçon comme indiquée dans la présente délibération ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 28 juillet 2021
 Publié et certifié exécutoire le : 28 juillet 2021
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210723-283223-DE-1-1

Délibération n°CP/230721/G/1

La commission permanente,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 23 juillet 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Domaine de l'environnement - Actions Durables - Espaces Naturels Sensibles : affectation des crédits 2021

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/230721/G/1 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 2/1-3 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le présent rapport a pour objet d'examiner les dossiers détaillés ci-après et instruits dans le cadre :
* du programme Actions Durables (ACDU) permettant de soutenir les démarches de développement durable, les actions en faveur des énergies renouvelables et la création de jardins collectifs
* du programme relatif aux Espaces Naturels Sensibles

I – ACTIONS DURBALES

Le département de l'Hérault est confronté à des défis écologiques majeurs qui impactent le cadre de vie : changements climatiques, perte accélérée de biodiversité, rareté des ressources et développement de risques sanitaires environnementaux.

Le Département participe à la préservation du cadre de vie en aidant, accompagnant et donnant la visibilité sur le territoire héraultais à la nécessaire transition écologique et énergétique.

La loi du 17 août 2015 relative à la Transition énergétique pour la croissance verte fixe l'objectif de diviser par deux les consommations d'énergie d'ici 2050, et par quatre les émissions de gaz à effet de serre. Elle fixe également l'objectif de porter à 32 % la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale d'ici 2030.

Au titre de son programme relatif aux actions durables et aux énergies renouvelables, le Département soutient le développement de la filière bois énergie. Il s'agit d'une ressource abondante sur notre territoire qui favorise la proximité d'approvisionnement et le développement local, tout en contribuant aussi à la lutte contre les émissions de gaz effet serre.

Je vous propose de voter la subvention selon les caractéristiques détaillées ci-après :

Bénéficiaire N° dossier	Objet	Montant projet en € HT	Montant subvention en €	Observations
----------------------------	-------	------------------------------	-------------------------------	--------------

Commune de Notre Dame-de-Londres 2021-03644	Remplacement de la chaudière fioul de l'école par une chaudière à granulés	35 000,00	6 400,00	Co-financements : DSIL : 5.600 € Région Occitanie : 16.000 € Autofinanc : 7.000 €
Programme 20P056 (Environnement et cadre de vie) Opération 20P056o001 (Actions durables) Enveloppe 20P056E20 (AP Subv 2021) Natana-imputation comptable 1431-204/204142/738			6 400,00	

II – ESPACES NATURELS SENSIBLES

Le programme d'aide aux communes pour l'acquisition et l'aménagement d'espaces naturels sensibles est destiné à aider les communes à acquérir des Espaces Naturels Sensibles (ENS) situés sur leur territoire, dans le but d'assurer leur préservation, de les aménager et de les entretenir pour en faire bénéficier le public. Ces espaces doivent être aménagés dans le respect de la préservation des sites, des paysages et des milieux naturels.

Par délibération du 25 juin 2018, le Conseil départemental a accordé à la commune de Fabrègues une subvention de 150.000,00 € pour la création d'un pôle d'excellence agroécologique et social sur le Domaine de Mirabeau, projet d'un montant total de 3.152.695,00 € HT.

Les travaux n'ont pu être réalisés dans les délais impartis en raison de plusieurs facteurs :

- le retard pris dans l'installation des actifs agricoles en raison notamment de la crise sanitaire COVID-19, avec des installations qui n'ont pas abouti et de nouveaux porteurs de projet qui se sont installés. Or, les travaux de restaurations agroécologiques dépendent directement des activités agricoles sur le site et ont, par conséquent, été retardés ;
- une rupture de stock des pépiniéristes en 2020 a repoussé l'implantation des haies ;
- l'épisode de gel survenu au printemps 2021, a mis à mal un certain nombre de jeunes plants de vignes récemment plantés, et ils devront de ce fait être renouvelés.

En conséquence, le maître d'ouvrage sollicite le Département une prorogation de 6 mois du délai de validité de la subvention.

Il vous est proposé de proroger le délai de validité de la subvention de 6 mois selon les caractéristiques ci-après.

Bénéficiaire N° demande	Date vote Date notif	Montant initial subv. en €	Montant à proroger	Objet	Motif de la demande	Proposition des services
COMMUNE DE FABREGUES 2018-182117	25/06/2018 05/07/2018	150.000,00	132.151,10	ENS - création d'un pôle d'excellence agroécologique et social	Retard dans l'exécution des travaux (crise sanitaire et aléas climatiques)	Avis favorable

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter la subvention ainsi que la prorogation du délai de validité de la subvention selon les détails ci-dessus,
- de prélever le crédit d'autorisation de programme nécessaire inscrit au budget départemental de l'exercice 2021 aux programme, opération, enveloppe et natana-imputation comptable précisés,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le	: 28 juillet 2021
Publié et certifié exécutoire le	: 28 juillet 2021
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20210723-283264-DE-1-1

Délibération n°CP/230721/G/2

La commission permanente,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 23 juillet 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Domaine de l'environnement - Grand Cycle de l'Eau - Structure de gestion : affectation des crédits 2021

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/230721/G/2 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2021, l'Assemblée départementale a voté le 14 décembre 2020 (AD:141220/G/1) un crédit d'autorisation de programme de 20.000 € au Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux de l'Astien dans l'objectif de la réalisation de travaux sur des forages de la nappe astienne.

Le Syndicat Mixte d'études et de travaux de l'Astien porte une opération d'investissement, en partenariat avec l'EPTB (Etablissement Public Territorial de bassin) fleuve Hérault, ayant pour objectif d'étudier pour mieux comprendre les relations entre les eaux souterraines de la nappe astienne et la nappe alluviale de l'Hérault.

Cette action confiée à un prestataire consiste à réaliser un modèle hydrogéologique de ce secteur à forts enjeux (zone de recharge potentielle pour l'astien, zone de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable pour l'Hérault). Pour cela, deux piézomètres supplémentaires seront posés pour étudier les niveaux d'eau et les échanges Astien/Hérault : l'un dans la nappe astienne, l'autre dans la nappe alluviale de l'Hérault.

Le coût relatif à la pose des deux équipements piézométriques complémentaires au réseau actuel est évalué à 25.000 € HT sur lequel il vous est proposé d'accorder au Syndicat Mixte d'études et de travaux de l'Astien une subvention de **15.000 €**, à prélever sur le crédit d'autorisation de programme de 20.000 € voté par l'Assemblée départementale le 14 décembre 2020. Le crédit d'autorisation de programme est inscrit au budget départemental de l'exercice 2021 au programme 20P020 (Grand Cycle Eau), opération 20P020o002 (Structures et Organismes), enveloppe 20P020E19 (AP Subv 2021) et natana-imputation comptable 1545-204/2041782/61.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter la subvention au Syndicat Mixte d'études et de travaux de l'Astien selon le détail mentionné ci-dessus
- de prélever le crédit d'autorisation de programme nécessaire inscrit au budget départemental de l'exercice 2021 au programme 20P020 (Grand Cycle Eau), opération 20P020o002 (Structures et Organismes), enveloppe 20P020E19 (AP Subv 2021) et natana-imputation comptable 1545-204/2041782/61

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents liés à l'exécution de ces décisions

Réceptionné par la préfecture le	: 28 juillet 2021
Publié et certifié exécutoire le	: 28 juillet 2021
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20210723-283265-DE-1-1

Délibération n°CP/230721/G/3

La commission permanente,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 23 juillet 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Domaine de l'environnement - Grand Cycle de l'Eau - Risque Inondation Milieux Aquatiques : affectation des crédits 2021

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/230721/G/3 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 2/1-2 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Dans le cadre du programme d'aides aux collectivités pour la mise en œuvre d'actions dans le domaine de la protection contre le risque inondation et la préservation des milieux aquatiques, je vous propose d'examiner les dossiers détaillés ci-après.

1. Etude et travaux de restauration hydromorphologique de la Cesse et de l'Ognon

Le Syndicat Mixte Aude Centre souhaite lancer les actions définies dans le cadre de l'étude hydrogéomorphologique globale à l'échelle des bassins versant de la Cesse et de l'Ognon. Ces actions sont localisées sur les communes d'Agel et de Siran et consistent en l'ouverture de champs d'expansion des crues sur des zones sans enjeu.

Il vous est proposé d'accorder la subvention selon les caractéristiques ci-après.

Bénéficiaire N° demande	Objet	Montant subventionnable en € HT	Montant subvention en €	Observations
Syndicat Mixte Aude Centre 2021-01700	Etude et travaux de restauration hydromorphologique de la Cesse et de l'Ognon	142.000,00	11.360,00	Date d'éligibilité des justificatifs de dépenses : 02/03/2021
Total	Programme 20P020 (Grand cycle de l'eau) Opération 20P020o005 (Risque Inondation et Milieux Aquatiques) Enveloppe 20P020E19 (AP Subv 2021) Natana-Imputation comptable 1418-204/204142/61		11.360,00	

2. Etude de lutte contre le ruissellement sur la commune d'Olonzac

Dans le cadre du PAPI II de l'Aude, le Syndicat Mixte Aude Centre souhaite mettre en œuvre un programme d'action de protection contre les inondations liées au ruissellement pluvial sur le quartier de la Pommerai à Olonzac (quartier inondé sept fois en dix ans). L'action comprend l'étude de faisabilité et la définition des projets.

Il vous est proposé d'accorder la subvention selon les caractéristiques ci-après.

Bénéficiaire N° demande	Objet	Montant subventionnable en € HT	Montant subvention en €	Observations
Syndicat Mixte Aude Centre 2021-01701	Etude de lutte contre le ruissellement pluvial sur la commune d'Olonzac	80.000,00	3.200,00	Date d'éligibilité des justificatifs de dépenses : 20/01/2021
Total	Programme 20P020 (Grand cycle de l'eau) Opération 20P020o005 (Risque Inondation et Milieux Aquatiques) Enveloppe 20P020E19 (AP Subv 2021) Natana-Imputation comptable 1402-204/204141/61		3.200,00	

3. Protection rapprochée de Lansargues contre les crues de la Viredonne

Par délibération (CP/160919/G/5) du 16 septembre 2019, la Commission permanente a voté une subvention de 16.000 € au bénéfice de la Communauté d'Agglomération Pays de l'Or (dossier 2019-03561) pour la réalisation de la protection rapprochée de Lansargues contre la Viredonne. La subvention a été notifiée le 27 septembre 2019.

Par courrier du 15/03/2021, le Président de la Communauté d'Agglomération sollicite le Département pour proroger le délai de validité de la subvention de 6 (six mois) en raison d'une surcharge importante de travail du service concerné.

Ainsi, il vous est proposé d'accorder à Communauté d'Agglomération Pays de l'Or une prorogation du délai de validité de la subvention de 6 mois (Montant à proroger : 16.000 €).

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter les subventions, d'accepter les dates d'éligibilité des justificatifs de dépenses et d'accorder la prorogation du délai de validité de la subvention de 6 mois selon le détail mentionné ci-dessus ;
- de prélever les crédits d'autorisation de programme nécessaires inscrits au budget départemental de l'exercice 2021 aux programmes, opérations, enveloppes et natanas-imputations comptables précisés au rapport ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 28 juillet 2021
Publié et certifié exécutoire le : 28 juillet 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210723-283266-DE-1-1

Délibération n°CP/230721/G/4

La commission permanente,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 23 juillet 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Conventions et avenant sur diverses communes

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/230721/G/4 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département est propriétaire de terrains sur lesquels il a consenti des baux, des conventions et des avenants au profit de particuliers ou de divers établissements ou organismes. Plusieurs de ces contrats arrivant à terme prochainement, il convient de les renouveler ou de les modifier si nécessaire. Parallèlement, le Département est aussi régulièrement sollicité par des personnes publiques et/ou privées pour de nouvelles locations. Ces demandes sont contractualisées par la mise en place de nouveaux baux et conventions.

Convention d'occupation du domaine public au profit d'un usage de pâturage :

La liste des parcelles concernées figure dans la convention pour une surface de 3 ha 92 a 20 ca sur la commune de CASTRIES.

Durée et redevance :

La durée est de 1 an, renouvelable tacitement 5 fois pour la même durée, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 20 euros et révisée chaque année en fonction de l'indice de fermage.

Convention d'autorisation de passage et d'opération de reconstitution de la végétation de berges des cours d'eau des Verdisses :

Parcelles concernées :

Section DC numéros 12 et 18 sur la commune de VIAS et section HB numéro 24 sur la commune d'AGDE.

Durée et redevance :

La durée est de 5 ans et la convention est consentie à titre gratuit compte tenu de la nature d'intérêt général de cette mise à disposition.

Convention d'occupation du domaine public au profit d'un usage d'expérimentation de de reproduction de semences autochtones sauvages :

Parcelle concernée :

Section AZ numéro 15 sur le domaine départemental de Restinclières sur la commune de PRADES LE LEZ.

Durée et redevance :

La durée est de 1 an, renouvelable tacitement 2 fois pour la même durée et la convention est consentie à titre gratuit.

Avenant n°1 à la convention de chasse :

Un avenant doit être apporté à la convention initiale entrée en vigueur le 10/08/2020 pour valider le calendrier annuel de la saison de chasse 2021/2022 des battues sur les domaines départementaux de Restinclières et Rieucoulon.

Les autres clauses restent inchangées.

Convention de chasse sur le site départemental des Lavagnes:

La liste des parcelles concernées figure dans la convention pour une surface de 541 ha 58 a 70 ca sur la commune de SAINT GUILHEM LE DESERT.

Durée et redevance :

La durée est de 5 ans et la convention est consentie à titre gratuit.

Convention de chasse sur le site départemental des Lavagnes:

La liste des parcelles concernées figure dans la convention pour une surface de 91 ha 60 a 73 ca sur la commune de SAINT GUILHEM LE DESERT.

Durée et redevance :

La durée est de 5 ans et la convention est consentie à titre gratuit.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accepter le principe de consentir une convention d'occupation du domaine public au profit d'un usage de pâturage sur les parcelles situées sur la commune de CASTRIES. La durée de la mise à disposition est de 1 an, renouvelable tacitement 5 fois pour la même durée et moyennant une redevance annuelle de 20 euros ;
- d'accepter le principe de consentir une Convention d'autorisation de passage et d'opérations de reconstitution de la végétation des berges des cours d'eau des Verdisses sur les parcelles Section DC numéros 12 et 18 sur la commune de VIAS et section HB numéro 24 sur la commune d'AGDE. . La durée de la mise à disposition est de 5 ans, et à titre gratuit ;
- d'accepter le principe de consentir une convention d'occupation du domaine public au profit d'un usage d'expérimentation de de reproduction de semences autochtones sauvages sur une partie de la parcelle section AZ numéro 15 située sur la commune de PRADES LE LEZ. La durée de la mise à disposition est de 1 an, renouvelable tacitement 2 fois pour la même durée, et à titre gratuit;
- d'accepter le principe d'établir un avenant à la convention de chasse du 10/08/2020 pour valider le calendrier annuel de la saison de chasse 2021/2022 des battues sur les domaines départementaux de Restinclières et Rieucoulon.
- d'accepter le principe de consentir deux conventions de chasse sur le site départemental des Lavagnes sur les parcelles situées sur la commune de SAINT GUILHEM LE DESERT. La durée des mises à disposition est de 5 ans, et à titre gratuit ;
- d'approuver les projets de conventions et d'avenants joints en annexe,
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département les conventions, les avenants ainsi que tous les documents nécessaires à la régularisation de ces affaires,
- de titrer les recettes correspondantes aux conventions et avenants sur le Programme gestion patrimoniale (20P019) opération autres recettes (20P019O001) enveloppe recettes

fonctionnement annuel (20P019E03) natana 1327 - 70 / 70323 – 738 du budget du Département de l'exercice 2021.

Réceptionné par la préfecture le	: 28 juillet 2021
Publié et certifié exécutoire le	: 28 juillet 2021
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20210723-283267-DE-1-1

Délibération n°CP/230721/G/6

La commission permanente,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 23 juillet 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Baux de chasse liés aux mesures compensatoires écologiques

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/230721/G/6 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Des sites départementaux ont été désignés ou acquis pour accueillir la mise en œuvre de mesures compensatoires des impacts créés par l'infrastructure routière nouvelle de la Liaison Intercantonale d'Evitement Nord de Montpellier (LIEN). Les mesures compensatoires ont pour objectif de satisfaire aux exigences de l'Etat dans le cadre de l'instruction du dossier de dérogation du LIEN sur les impacts résiduels des travaux sur la faune et la flore protégées et plus largement sur le milieu naturel.

Par voie de convention, le Département de l'Hérault a délégué la mise en œuvre des mesures compensatoires écologiques au CEN OCCITANIE. A ce titre, le CEN OCCITANIE est gestionnaire de la propriété départementale pour le compte de ce dernier. Il bénéficie des mêmes droits que celui-ci et exerce sa mission déléguée de contrôle des engagements et intérêts du bailleur vis-à-vis de tiers. Il sera donc notamment chargé de veiller à la bonne exécution des baux.

Des baux de chasse sont établis en vue d'assurer la compatibilité de l'activité cynégétique avec les objectifs de compensation écologique visés et prioritaires dans la planification de la gestion du site.

Bail de chasse sur le site des 4 Pilas :

La liste des parcelles concernées figure dans la convention pour une surface de 23 ha 75 a 07 ca sur la commune de MURVIEL LES MONTPELLIER.

Durée et redevance :

La durée est de 6 ans à compter du 01/09/2021, renouvelable tacitement de 3 ans en 3 ans.

Le bail est consenti gracieusement moyennant l'engagement du locataire de respecter les modalités de gestion et d'exploitation cynégétiques et environnementales prévues.

Bail de chasse sur le site de Lamouroux :

La liste des parcelles concernées figure dans la convention pour une surface de 271 ha 10 a 20 ca sur la commune d'AUMELAS.

Durée et redevance :

La durée est de 6 ans à compter du 01/09/2021, renouvelable tacitement de 3 ans en 3 ans.

Le bail est consenti gracieusement moyennant l'engagement du locataire de respecter les modalités de gestion et d'exploitation cynégétiques et environnementales prévues.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accepter le principe de consentir un bail de chasse sur le site des 4 pilas sur les parcelles situées sur la commune de MURVIEL LES MONTPELLIER. La durée de la mise à disposition est de 6 ans à compter du 01/09/2021, renouvelable tacitement de 3 ans en 3 ans et ce, à titre gracieux ;
- d'accepter le principe de consentir un bail de chasse sur le site de Lamouroux sur les parcelles situées sur la commune de D'AUMELAS. La durée de la mise à disposition est de 6 ans à compter du 01/09/2021, renouvelable tacitement de 3 ans en 3 ans et ce, à titre gracieux ;
- d'approuver les projets de baux joints en annexe,
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département les baux ainsi que tous les documents nécessaires à la régularisation de ces affaires,

Réceptionné par la préfecture le	: 28 juillet 2021
Publié et certifié exécutoire le	: 28 juillet 2021
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20210723-283268-DE-1-1

Délibération n°CP/230721/G/7

La commission permanente,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 23 juillet 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Acquisition amiable de parcelles ENS - étang de Capestang

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/230721/G/7 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département mène depuis 2018 une politique active d'acquisition sur l'étang de Capestang dans le cadre de la protection des espaces naturels sensibles. Ce site est en effet protégé et inventorié comme zone humide abritant une faune et une flore remarquables. Le Département est actuellement propriétaire de plus de 70 hectares dans ce secteur.

En raison de sa haute qualité environnementale, il s'agit pour le Département de mettre en valeur ces espaces, de maîtriser leurs usages et de favoriser leur ouverture au public de manière encadrée et accompagnée.

Une déclaration d'intention d'aliéner a été notifiée au Département le 23 décembre 2020 concernant la vente d'un ensemble foncier d'un seul tenant en bord d'étang. L'ensemble de la vente représente une superficie totale de 16ha 09a 22ca répartie sur 12 parcelles.

Parmi les parcelles à la vente, seules les parcelles cadastrée section I n° 146 et 973, pour une contenance totale de 2ha 10a 20ca, et situées dans la zone humide de l'étang (champ d'expansion de crue), représentent un intérêt pour le Département.

Ces parcelles sont majoritairement constituées d'une roselière typique de ces milieux qu'il convient de protéger. Le reste des parcelles à la vente ne porte pas d'enjeu environnemental majeur pour le Département qui n'a pas exercé son droit de préemption.

Une négociation avec l'acquéreur a cependant permis d'aboutir à un accord pour la cession au Département des 2 ha de terrain présentant un intérêt écologique avéré. Une promesse unilatérale de vente a été signée en ce sens le 23 mars 2021 pour un montant de 7 570 €, soit 0,36 €/m², prix indiqué dans la DIA et constaté sur ce secteur pour ce type de biens.

L'acquisition de ces parcelles permettra au Département d'asseoir sa maîtrise foncière et donc son action sur cet écosystème fragile.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accepter le principe d'acquisition des parcelles I 146 et 973, d'une contenance de 2ha 10a 20ca, appartenant à l'acquéreur, au prix de 7 570 €. Cette opération est hors champ d'application de la TVA ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tout document nécessaire utile à la mise en œuvre de cette décision, notamment l'acte authentique de vente.
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à constituer toute servitude éventuelle, active ou passive, nécessaire à la réalisation de l'opération ;
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au titre des Espaces Naturels Sensibles de la part départementale de la Taxe d'Aménagement, Programme 20P056 (Environnement et cadre de vie), Opération 20P056o007 (Espaces naturels sensibles), Enveloppe 20P056E18 (AP Millésimée 2021) et Natana-imputation comptable 1812-21/2111/738 du budget départemental de l'exercice 2021, étant précisé que les prix s'entendent hors frais éventuels ;
- d'enregistrer le bien à l'inventaire du patrimoine départemental sous le numéro TER34TDENS

Réceptionné par la préfecture le	: 28 juillet 2021
Publié et certifié exécutoire le	: 28 juillet 2021
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20210723-283269-DE-1-1

Délibération n°CP/230721/G/8

La commission permanente,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 23 juillet 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Sécurisation du passage du réseau vert sur la commune de Saint-Guilhem-le-Désert -
Echange foncier avec la SCI ASLO**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/230721/G/8 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La SCI ASLO est propriétaire de différentes parcelles (E71, E72, E74, E79, E84) en nature de lande sur la commune de Saint-Guilhem-le-Désert, sur les secteurs du Mas de Tourreau, Mas de Montagne et Le Pioch. Ces parcelles privées, imbriquées dans le domaine départemental des Lavagnes, sont traversées par le Réseau Vert sans conventionnement avec le propriétaire. Elles présentent donc pour le Département un intérêt foncier et environnemental important.

Par ailleurs le Département est propriétaire des parcelles E1, E2, E3, E4, E5, E6, E10, E11, E12, E76, E77, E118, E119, E126, E127, E131, E132, E172, E175, E176, E179 sur le même secteur.

Aussi il est proposé de procéder à un échange foncier, à surface égale, avec la SCI ASLO, cet échange ayant pour objectif :

- De sécuriser et de pérenniser le passage du Réseau Vert sur la commune de Saint-Guilhem-le Désert, le Département devenant propriétaire des assises foncières du tracé du Réseau Vert ;
- De créer des unités foncières plus cohérentes pour le Département et la SCI ASLO ;
- De contribuer au maintien du pastoralisme et à la préservation des paysages et de la biodiversité sur le secteur.

Les parcelles départementales n'ont jamais fait l'objet d'aménagement ou d'équipement spécifique et indispensable pour être affectées à l'usage du public. Elles ne sont pas non plus affectées à un service public et font donc partie intégrante du domaine privé de la collectivité.

Les conditions de cet échange ont été contractualisées par la signature d'une promesse unilatérale d'échange signée par la SCI ASLO, le 26 mai 2021, sous condition suspensive de l'approbation par l'Assemblée. Les principales modalités sont les suivantes :

- Un échange à surface égale de 13ha 87ca 96a, un document d'arpentage établi par géomètre ayant d'ores et déjà déterminé la surface exacte et la numérotation des terrains échangés (voir annexe 1) ;

- Un échange à valeur vénale égale, valorisé à 19 431 € chacun (soit 0,14 €/m²), selon l'avis du pôle d'évaluation domaniale du 24 novembre 2020. En conséquence, l'échange se fera sans soulte ni retour de part ni d'autre ; les frais de géomètre et frais notariés sont à la charge du Département.
- En complément de l'acte d'échange, une convention de délégation des droits de chasse pour une durée de 5 ans sur les terrains départementaux est également proposée à la « Diane du Mas de Tourreau », cosignée par la commune de Saint-Guilhem-le-Désert. Cette convention est également proposée à l'approbation de la Commission permanente de cette session.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de procéder à un échange foncier avec la SCI ASLO sur la commune de Saint-Guilhem-le-Désert, à savoir une emprise de 138 796 m² des parcelles départementales E1 partie, E2, E3, E4, E5, E6, E10, E11, E12 partie, E76 partie, E77, E118, E119, E126, E127, E131, E132, E172, E175, E176, E179 en échange d'une emprise de même superficie des parcelles cadastrées E71 partie, E72 partie, E74 partie, E79 partie, E84 partie appartenant à la SCI ASLO ; les tènements échangés étant valorisés chacun à 19 431 € (soit 0,14 €/m²), l'échange se fera sans soulte, ni retour de part et d'autre ;
- de prévoir au titre des frais notariés le crédit de paiement inscrit au budget départemental de l'exercice 2021 au programme 20P056 (Envir et cadre de vie), 20P056o007 (Espaces Naturels Sensibles), enveloppe 20P056E01 (EPI, DI annuel) et natana-imputation comptable 1812-21/2111/738 ;
- de préciser que les parcelles départementales à céder sont inscrites à l'inventaire sous le numéro DOM9LAVAGNES et que les parcelles acquises par le Département seront intégrées dans l'inventaire sous ce même numéro ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision et notamment l'acte authentique et de constituer toute éventuelle servitude active ou passive qui s'avèrerait nécessaire pour sa mise œuvre.

Réceptionné par la préfecture le	: 28 juillet 2021
Publié et certifié exécutoire le	: 28 juillet 2021
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20210723-283271-DE-1-1



Avis de mise à disposition du public Du Recueil des Actes Administratifs

Direction générale des services
Mission Pilotage Stratégique
Service de l'Assemblée

Conformément aux articles L.3131-1 et R.3131-1 code général des collectivités territoriales,

Le recueil des actes administratifs n° 28 relatif à la séance qui s'est tenue le vendredi 23 juillet 2021 (commission permanente n°5 de l'exercice 2021) est mis à la disposition du public à compter de ce jour.

Il peut être consulté au Service de l'Assemblée. (Bâtiment JK, bureau n°1603).

**Affiché sur le panneau d'annonces officielles
du Conseil départemental de l'Hérault**

Le 28 JUIL. 2021

P/ le Directeur général des services
et par intérim,

Philippe Loubet Del Par
DGA - Solidarités départementales